

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES

RAPPORT DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 1991

Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1992.- 21 x 29,7, 128 p.

ISSN 1157-3600

Table des matières

I - Introduction.....	3
II - Suivi des questions engagées en 1990	4
La question des statuts.....	4
La formation.....	6
Les délocalisations universitaires.....	7
Le rapprochement des bibliothèques scolaires et des bibliothèques de lecture publique	8
Les bibliothèques spécialisées.....	9
La réforme du dépôt légal.....	10
Le droit de copie dans les bibliothèques.....	10
III - La charte des bibliothèques.....	11
Introduction.....	11
Projets de lois sur les bibliothèques.....	12
Commentaires sur la "Charte des bibliothèques".....	15
IV - La bibliothèque de France.....	22
Le rapport du Conseil supérieur des bibliothèques	22
Les pôles associés à la Bibliothèque de France.....	24
Le catalogue collectif de France.....	26
V - La coopération entre les bibliothèques françaises	27
VI - La politique européenne des bibliothèques françaises.....	38
le plan d'action européen des bibliothèques	38
VII - Autres travaux du Conseil supérieur des bibliothèques.....	44
La politique documentaire du CNDP.....	44
Centre international d'enregistrement des publications en séries.....	45
les bibliothèques des organismes internationaux.....	46
Les bibliothèques et la normalisation.....	47
VIII - Annexe.....	49
Rapport à Monsieur le Président de la République sur la Bibliothèque de France.....	49

I - Introduction

Les bibliothèques françaises sont en chantier. L'heure n'est pas au bilan mais à la poursuite des actions et au soutien des efforts. Ne nous en plaignons pas. Ne nous étonnons pas des embûches. Mais ne nous dissimulons pas l'ampleur du travail ni celle de notre retard.

Les nouveaux statuts des personnels sont un de ces chantiers. Il n'est pas clos. Aucun des partenaires qui les a signés ne niera qu'ils doivent être améliorés. Les professionnels craignent que la multiplication des catégories ne favorise la dépréciation des postes. Le sous-encadrement dont souffrent les bibliothèques de lecture publique risquerait d'en être aggravé. Ce procès est-il mérité à un moment de notre histoire où les promotions de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques n'ont jamais été si fournies - celle de 1992 comptera 221 élèves - où l'on envisage de doubler les effectifs de la bibliothèque nationale, et où l'on peut lire, en ce qui concerne les collectivités locales, sous une plume incontestable que *l'on peut se demander si l'effectif total n'a pas connu une progression encore jamais enregistrée de l'ordre de 25 % en deux ans... avec une meilleure proportion de bibliothécaires** ? L'effort de professionnalisation entrepris par les collectivités doit être poursuivi par un effort de qualification pour que des récessions ne se produisent pas là où les emplois ne seraient pas créés à leur meilleur niveau.

Les avancées les plus sensibles ont été cette année enregistrées dans le domaine universitaire. Sans atteindre les objectifs qu'avait fixés le rapport que j'avais dirigé, qui estimait le rattrapage à un investissement de 240 MF par an et à la création de 1500 postes avant 1995, les efforts de l'éducation nationale ont été notoires : 210 MF d'investissement n'est pas loin du chiffre espéré, et les 220 postes créés en 1990-1991 constituent un événement. On entend à nouveau parler de constructions de bibliothèques universitaires : ces mots avaient disparu depuis plus de quinze ans, et les objectifs que nous avons fixés de 400 000 m² et de 35 000 places sont réaffirmés, même si leur réalisation en sera probablement un peu plus étalée dans le temps. Des projets sont élaborés, à Paris (Jussieu, Saint-Denis, Tolbiac), dans les universités nouvelles (à Cergy, Evry, Saint Quentin-en-Yvelines, Versailles et Marne-la-Vallée) auxquels il faut ajouter le dépôt de Marne-la-Vallée, construit pour l'Ile-de-France avec la Bibliothèque de France, et dans les régions, à Montpellier, Besançon, Dijon, Amiens etc. Cependant, au rythme auquel s'accroissent les effectifs des étudiants, la situation continue de se dégrader et les projets annoncés sont insuffisamment soutenus par certaines universités qui continuent trop souvent de sacrifier la bibliothèque aux autres équipements, alors que nous savons tous que cette négligence est plus que jamais fatale à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Les premiers résultats se manifestent : la moyenne hebdomadaire d'ouverture des bibliothèques universitaires est passée de 40 à 45 heures (60 heures reste l'objectif), quatre nouveaux centres d'acquisition de documentation et d'information scientifique et technique ont été créés, et les crédits d'achat augmentés de 28 MF ; le "Pan-catalogue" affiche ses 200 000 premières notices. La publication d'un guide de programmation pour la construction des bibliothèques universitaires, le lancement d'un schéma directeur de l'informatique, la création d'une mission à la lecture étudiante, ainsi que les programmes développés par l'éducation nationale avec le ministère de la recherche (PARINFO) ou les télécommunications (RENATER), annoncent que cette politique doit être menée sur le long terme.

La construction de la Bibliothèque de France est à l'image de ce grand chantier. Elle illustre à la fois

la nécessité du redressement et les incertitudes dans lesquelles il s'opère. Les difficultés d'une telle entreprise ont été sous-estimées. Elles sont nombreuses : ses dimensions, les délais fixés, l'ambition technique sont autant d'épreuves à ce qu'il faut bien appeler notre apprentissage. Il fallait cette audace : à travers les débats qu'elle provoque, la Bibliothèque de France est bien le grand laboratoire dont nous avons besoin, alors que les meilleurs spécialistes du monde sont réduits, lorsqu'il faut parler de l'avenir des bibliothèques, à de fragiles conjectures. L'impréparation, particulière en France, des publics virtuels explique en partie les péripéties de la conception qui n'ont jamais mis en cause la pertinence du projet.

Le Conseil supérieur des bibliothèques suit ces changements avec scrupule. Son travail doit demeurer discret : c'est une instance d'analyse et de conseil. Il ne se tient pas pour autant à l'écart et, lorsqu'on lui en donne la possibilité, il ne se dérobe pas. L'enjeu décisif que constitue aujourd'hui ce grand chantier des bibliothèques en France, les investissements engagés, les compétences requises, justifieraient qu'on soutînt aussi notre Conseil pour étendre ses capacités d'évaluation et élargir sa compétence à toutes les bibliothèques françaises : un réseau ne s'arrête pas aux portes d'un ministère. A travers ses séances plénières tenues avec ponctualité, ses contacts nombreux, le travail sur le terrain de chacun de ses membres, le Conseil supérieur des bibliothèques n'est pas inutile à cette nécessaire poursuite des efforts, si l'on veut conserver leur élan, leur efficacité et leur cohérence.

Notes :

* Louis Yvert, "Pour une nomographie des bibliothèques municipales" dans *Interlignes*, n° 24, novembre 1991, p. 33. L. Yvert fait par ailleurs état, dans cet article, de légitimes inquiétudes.

II - Suivi des questions engagées en 1990

La question des statuts

Lorsqu'il a été installé, le 28 février 1990, le Conseil supérieur des bibliothèques arrivait bien tard pour maîtriser d'emblée un dossier aussi complexe que celui de la réforme des statuts des personnels des bibliothèques, sur lequel les négociations étaient engagées depuis le mois de juin 1989. D'autre part ni le ministère de la fonction publique, ni celui de l'intérieur, ni celui des finances, partenaires importants de la négociation en cours chez le premier ministre, n'avaient à reconnaître sa compétence : c'est devant un autre Conseil supérieur, celui de la fonction publique, qu'une telle question devait être portée. Bien qu'il n'ait pu se saisir institutionnellement du dossier, le Conseil supérieur des bibliothèques ne l'en a pas moins suivi de façon scrupuleuse. Aujourd'hui que les statuts sont publiés, depuis le 4 septembre 1991 pour la fonction publique territoriale et le 12 janvier 1992 pour celle de l'Etat, il lui appartient d'en faire l'analyse et d'en tirer les leçons, dans l'idée que des statuts ne sont pas intangibles, mais que, au contraire, pour reprendre le discours du professeur Piquemal lors du dernier congrès de l'Association des bibliothécaires français, ce sont des textes *malléables à merci*.

Chacun s'accorde sur le fait que ces statuts sont complexes, résultat de contraintes multiples et

parfois contradictoires que s'imposaient les négociateurs. Sur leur laborieuse hiérarchie cependant, les avis demeurent partagés, chacun tenant à sa partie et s'interrogeant sur l'utilité des autres. Ce problème ne doit pas être jugé trop vite : il est à l'image de l'évolution des bibliothèques elles-mêmes, dont la complexité s'accroît jusqu'à requérir des compétences négligées jusqu'à ce jour. La complexification et la diversification des tâches dans les bibliothèques, n'est pas le fait des seules grandes institutions; on la constate aussi bien dans la floraison des "petites unités de lecture" - qu'elles soient universitaires ou municipales - que dans l'indispensable tissage des réseaux entre bibliothèques. Que des situations si contrastées aient besoin de personnels aux qualifications nouvelles est une évidence : le problème est de savoir jusqu'où il faut aller sans tomber dans la distinction subtile et inopérante entre les catégories. Il manque encore un élément important pour apprécier sérieusement le dispositif prévu, à savoir le nombre de postes qui seront créés dans les corps des bibliothécaires et des bibliothécaires-adjoints spécialisés.

Les réflexions présentées au Conseil supérieur des bibliothèques dès sa séance plénière du 7 novembre 1990, par la commission qui avait été chargée de suivre, autant que cela était possible, l'élaboration des statuts, gardent toute leur actualité. On y soulignait *la contradiction entre la faiblesse numérique des effectifs et la complexité de l'organisation de leurs carrières ; on s'y inquiétait du fait que les projets proposés ne prenaient pas en compte de façon satisfaisante la qualification et les responsabilités des bibliothécaires municipaux de deuxième catégorie, des sous-bibliothécaires et des bibliothécaires-adjoints pour déterminer leur niveau d'intégration*. Un point, aujourd'hui, fait l'unanimité : l'anomalie qu'il y a d'exiger du personnel de l'Etat un double Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire. Outre que ce diplôme ne prend son sens que par référence aux statuts territoriaux, il est pour le moins surprenant d'en faire le critère de promotion d'agents qui ont été déjà reçus au concours de bibliothécaire-adjoint, alors que celui-ci est infiniment plus sélectif que celui-là. Les bibliothécaires principaux et les chefs de section, qui se sont déjà signalés par la réussite à un concours difficile ou par leurs qualités de travail, ne voient pas leurs mérites pris en compte. Il y a là, à l'égard d'agents qui jouent souvent un rôle important dans les établissements, une injustice qu'il faut réparer.

Sur certains points essentiels, nos soucis ont rencontré ceux des négociateurs, lorsque nous souhaitions la mise en parallèle et en cohérence de la fonction publique territoriale et de celle de l'Etat, ainsi que celle du statut des conservateurs du patrimoine avec celui des conservateurs de bibliothèques. Sur d'autres, il faudra encore s'obstiner, en particulier sur la recommandation qu'a faite le Conseil supérieur pour que la réévaluation des fonctions du personnel de service trouve, à son tour, sa reconnaissance statutaire. Le chantier n'est pas clos. Un point mérite d'être souligné, concernant les nouveaux statuts, en rapport avec l'élargissement du registre de nos bibliothèques, de plus en plus étendu vers les toutes petites (dans les petites communes mais aussi dans les services communs de la documentation des universités) et quelques très grandes. Leur insuffisant encadrement doit amener logiquement une extension du registre des postes d'encadrement. Le corps des conservateurs est désormais largement ouvert. Pour satisfaire l'ensemble des besoins il faut raisonner non seulement en terme d'expansion du corps des conservateurs, mais en termes de catégorie A en général et accueillir des professionnels venus d'autres corps, qu'il s'agisse d'administrateurs ou d'ingénieurs, partout où ils seront à leur place. L'ouverture est une condition de réussite. La contrepartie de cette ouverture est de garder aux conservateurs de bibliothèques la direction effective des établissements. C'est aussi là l'enjeu de la revalorisation de leurs carrières et de leurs diplômes.

La formation

L'application des nouveaux statuts entraîne la réorganisation des formations correspondantes. Sur ce point, le Conseil avait craint, dans sa séance du 7 novembre 1990, que *les modalités actuelles de formation dans la fonction publique territoriale ne soient un frein au recrutement et à la qualification des personnels* ; il avait suggéré que *les salaires des fonctionnaires en formation soient pris en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale*, et souligné *l'insuffisance des formations initiales d'application des bibliothécaires et des assistants de conservation*. Sans doute l'intégration dans les filières universitaires est-elle souhaitable, compte tenu des effectifs de plus en plus nombreux et de l'intérêt de la profession à se rapprocher de l'ensemble des métiers de la lecture et de la documentation afin de profiter de leurs progrès. Encore faut-il que les programmes de premier et de deuxième cycles proposés en ce domaine par les universités soient renforcés et adaptés à ce nouveau besoin. Les outils existent : les Centres régionaux de formation sont appelés à y collaborer et doivent rompre leur isolement, l'Institut national des techniques documentaires doit y trouver sa place et le Centre national de la fonction publique territoriale doit y jouer tout son rôle. Là encore la profession de bibliothécaire, qui connaît une crise de croissance et qui est appelée à exercer dans des milieux de plus en plus hétérogènes, doit apprendre à penser et à gérer sa diversité.

L'unité a été sauvegardée en ce qui concerne la formation initiale des conservateurs, à l'exception des conservateurs des bibliothèques dites "patrimoniales" c'est-à-dire rattachées à des musées nationaux, qui seront formés à l'Ecole du patrimoine. Dans ce cadre, j'ai été appelé à présider, en compagnie des deux vice-présidents, une commission chargée d'évaluer le contenu et l'organisation des nouveaux enseignements de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques. Les avis émis par les membres de ce groupe ont été unanimes, tout d'abord pour féliciter le directeur et les enseignants de l'effort entrepris pour donner à leur école son meilleur niveau, et pour approuver les orientations générales du programme, son architecture et son organisation en unités de valeurs. Ensemble cependant, nous avons regretté une fois encore que l'extension du cursus des études à dix-huit mois ne permette pas de donner à ces progrès tout leur développement et constaté que six mois supplémentaires auraient été nécessaires pour établir un programme vraiment complet. Le groupe de travail a insisté sur la nécessité de bien faire apparaître la complémentarité des deux volets de l'enseignement de l'Ecole, l'un, professionnel, dans le cadre de son diplôme propre, l'autre, universitaire, dans le cadre des diplômes de l'enseignement supérieur et des travaux de recherche, et de ne rien négliger pour qu'ils soient aussi liés que possible l'un à l'autre.

Les formations de base doivent aussi être repensées. Je l'ai dit et répété : il est anormal qu'un pays qui s'efforce d'amener 80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat accepte encore un seul agent non diplômé dans ses bibliothèques. Pour les corps de catégorie C, un diplôme initial doit leur permettre d'accéder à un statut qui reconnaîtrait leur professionnalisation croissante, et, de plus, le cycle des formations continues doit favoriser les promotions internes et assurer de véritables plans de carrière.

Le développement de la formation continue sur tous les terrains, à tous les niveaux, devient la poutre maîtresse de l'ensemble du dispositif constitué, de manière indissociable, par les nouveaux statuts et leurs formations, tels que nous les avons caractérisés : complexification, hiérarchisation, mais aussi diversification et ouverture. Les formations assurant un passage aisé d'un corps ou d'un grade à l'autre, doivent donc être renforcées. C'est une tâche dans laquelle tous : administrations

centrales, collectivités, établissements, associations professionnelles, peuvent s'investir avec profit. Le Conseil supérieur a tenu, le 1er octobre, une réunion de concertation à ce sujet, d'où il apparaît que les grands secteurs, tant à l'éducation nationale et à la culture que dans les collectivités et les établissements, sont généralement couverts par des compétences certaines et des politiques clairement affichées. Plus que de dégager des moyens nouveaux, il s'agit de mieux les redistribuer entre le niveau national et les différents échelons locaux :

- entre la Direction des enseignements supérieurs, les universités et l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;
- entre la Direction du livre et de la lecture et son Centre national de coopération des bibliothèques publiques, les établissements publics qu'elle contrôle (Bibliothèque nationale et Bibliothèque publique d'information), et les Directions régionales ;
- entre le Centre national de la fonction publique territoriale et ses vingt-six délégations régionales, etc.

Une concertation est aujourd'hui nécessaire pour harmoniser ces différents niveaux d'intervention, afin de détecter les lacunes ou les redondances et de s'assurer qu'à tout besoin de formation, une réponse pertinente est bien offerte au bon niveau pédagogique, dans la bonne circonscription géographique et dans le bon cadre administratif.

Telles sont les réflexions nouvelles que le Conseil supérieur des bibliothèques devra approfondir en 1992 et pour lesquelles il sera amené à solliciter, comme il a pris l'habitude de le faire, les compétences de chacun.

Les délocalisations universitaires

Sur la nécessité de prévoir des bibliothèques bien équipées et encadrées sur le site des antennes universitaires délocalisées, le Conseil supérieur des bibliothèques s'est déjà exprimé, et le pré-congrès de l'Association de bibliothécaires français, à Arras, le 28 septembre 1990 a fait le point. En 1991, le Conseil supérieur a suivi avec intérêt l'enquête entreprise par l'Association Acord sur les différents cas de figure de délocalisations dans la région Rhône-Alpes, afin d'en comparer les mérites ou les risques respectifs. Notons aussi qu'une enquête réalisée pour la programmation de la future bibliothèque municipale de Blois, fait apparaître un très large consensus des différents types d'usagers prévus, en faveur de l'intégration de la section universitaire (délocalisée de l'université de Tours) dans le nouveau bâtiment de la bibliothèque municipale, quitte à y aménager des environnements spécifiques mais non exclusifs adaptés au travail des étudiants. Ceci rend d'autant plus intéressante l'expérience menée à Valence pour maîtriser, de façon fine, l'imbrication des collections et des publics, travail qui mériterait d'être publié. Les résultats de l'enquête de l'association Acord, qui s'étendra pendant le premier semestre de 1992, seront précieux et devraient faire l'objet d'un débat au Conseil supérieur des bibliothèques.

Le rapprochement des bibliothèques scolaires et des bibliothèques de lecture publique

Le dossier ouvert par le Conseil sur l'indispensable organisation de la complémentarité entre les bibliothèques des établissements scolaires, largement à la charge des collectivités locales, et les bibliothèques de lecture publique, à la charge des mêmes collectivités, a été nourri par la réflexion menée à l'occasion de la rédaction de la Charte des bibliothèques. Nous avons pu vérifier que, comme nous l'avons déjà fait valoir dans nos précédentes recommandations, l'appareil réglementaire et législatif pour assurer cette complémentarité existe : dans les textes d'application de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 : circulaire du 8 août 1985 sur les activités culturelles organisées dans les établissements d'enseignement public pendant les heures d'ouverture, circulaire du 22 mars 1985, sur l'utilisation des locaux des établissements d'enseignement par le maire, les départements ou les régions, accompagnées d'un modèle de convention entre la commune et des personnes physiques ou morales. De telles conventions ont déjà été systématisées dans certains départements, entre les écoles et la bibliothèque centrale de prêt, comme nous l'avons préconisé, dans le souci de clarifier leurs rapports et leur rôle respectif.

Le dispositif existe aussi du côté de l'éducation nationale avec les nombreux contrats possibles susceptibles d'animer, de diversifier la vie scolaire, et de l'ouvrir sur les activités de lecture et de documentation, selon le souhait fortement exprimé par le ministre de l'éducation nationale dans son discours du 15 février 1990 : projets d'action éducative (PAE), projets d'actions innovantes (PAI), fonds d'aide à l'innovation (FAI), contrats d'aménagement du temps de l'enfant (CATE), programmes académiques d'action culturelle, etc.

Enfin, nous le répétons, le volet sur la lecture et la documentation ne doit pas être absent des contrats de ville et de tous les contrats de programmes généraux qui lient les collectivités entre elles et à l'Etat. Les bibliothécaires doivent s'en préoccuper. Certains ont su le faire. Un contrat de ville peut proposer parmi les actions financées en partie par l'Etat la mise en cohérence de son réseau documentaire, l'appui aux actions scolaires sur la lecture et le soutien aux programmes de lutte contre l'illettrisme, ainsi que tel projet local concernant le développement de la bibliothèque, du moment qu'un intérêt croisé ou général y est mis en évidence.

Le Conseil supérieur des bibliothèques se réjouira des initiatives prises dans ces cadres, comme il s'est réjoui de voir l'Association de coopération franc-comtoise Accolad, organiser des études en commun avec la Mission de formation des personnels de l'éducation nationale de son académie, le Centre régional de documentation pédagogique et la Bibliothèque municipale de Besançon et envisager des actions en ce sens. Le monde des enseignants documentalistes et celui des bibliothécaires doivent parfaitement se connaître et s'entr'aider : l'expérience montre qu'ils le font aussitôt qu'on leur en offre l'occasion et les moyens.

Les bibliothèques spécialisées

Le problème de la cohésion et de la mise en réseaux des bibliothèques spécialisées ne peut être traité globalement, tant est grande la diversité de leurs statuts et de leurs spécialités. Le Conseil supérieur préconise sur ce point une approche thématique (bibliothèques de mathématiques, d'art, etc.) ou administrative (bibliothèques du CNRS, des hôpitaux, des lycées agricoles, etc.). C'est pourquoi il a suivi avec le plus grand intérêt les efforts d'information et de coordination qui ont été menés cette année au sein de deux communautés, celle des bibliothèques des grandes écoles et celle des bibliothèques des ministères.

1. Bibliothèques des grandes écoles

Il existe aujourd'hui 158 grandes écoles, presque toutes pourvues de bibliothèques, parfois d'une richesse insoupçonnée. Leur coordination se fait par la Conférence des grandes écoles, auprès de laquelle le Conseil supérieur des bibliothèques a reçu le meilleur accueil. La coordination avec les autres types de bibliothèques y est en effet ressentie comme une nécessité, notamment en matière de partage des ressources, d'harmonisation des conditions d'accès, de participation aux outils collectifs (les plus importantes d'entre elles participent déjà au Catalogue collectif des publications en série et au prêt entre bibliothèques) et surtout de formation continue. A l'exception de celles qui dépendent des ministères de la culture ou de l'éducation nationale, elles ne peuvent en effet avoir normalement accès aux programmes de formation des bibliothécaires, organisés principalement par ces deux ministères. Il serait de l'intérêt général de les y admettre, aux mêmes conditions que celles réservées aux personnels de ces ministères, dans la mesure où il s'agit de bibliothèques accessibles au public (au moins par le prêt entre bibliothèques) dont les ressources font souvent partie du patrimoine national.

Un groupe de bibliothécaires responsables de quelques unes des plus connues de ces bibliothèques (Ecole des Mines, Ponts et Chaussées, Polytechnique, Observatoire, Museum, etc.) travaille activement à leur coordination et a lancé une enquête sur leurs ressources humaines, scientifiques et matérielles, qui devrait être publiée au cours de l'année 1992 sous la forme d'un répertoire des bibliothèques des grandes écoles, leurs collections, leurs services et leurs conditions d'accès. Le Conseil supérieur des bibliothèques et la Conférence des grandes écoles sont convenus de s'associer pour la publicité à donner à cet outil, par exemple en organisant une journée d'études et d'information à l'attention des professionnels de la documentation.

2. Bibliothèques des ministères

Elles sont normalement coordonnées par la Commission de coordination de la documentation administrative avec qui le Conseil supérieur des bibliothèques entretient des rapports suivis. Là aussi, de nombreuses séances de travail ont été organisées; une enquête a été lancée, qui s'est concrétisée par un volumineux rapport dont les enseignements sont multiples. Quelqu'attristantes que soient un certain nombre des conclusions de ce rapport, son existence même et le travail qu'a demandé l'établissement d'un diagnostic aussi précis sont des éléments encourageants pour remédier aux faiblesses qu'il enregistre.

Il faut dire que nombreuses, dans nos ministères, sont les bibliothèques qui ne répondraient pas même à la définition minimale que notre "Charte" propose de donner à ce service : si les collections

sont bien là, les locaux sont souvent précaires et le personnel n'est, le plus souvent, pas formé aux techniques documentaires. On connaît un ministère qui, faute de moyens et de crainte de voir sa bibliothèque transformée en centre de recherche universitaire, a donné des instructions pour fermer sa bibliothèque au public.

La conservation des collections patrimoniales n'y est pas, de façon globale, assurée. Selon l'enquête dirigée par M. l'Inspecteur général Denis Pallier, membre de notre Conseil supérieur, 80 % des locaux présentent une température inadaptée à la conservation, 75 % sont dépourvus de tout contrôle hygrométrique et 30 % ne disposent d'aucun dispositif pour protéger les collections du vol.

Ces déficiences s'expliquent par le faible taux de personnel compétent : sur les 24 bibliothèques enquêtées, dans 13 ministères (hors éducation nationale et recherche), on recense 266 agents dont 195 n'ont aucune qualification en matière documentaire ou bibliothéconomique. Il est clair qu'un effort de formation s'impose; or, un seul de ces ministères avait, en 1991, organisé un plan de formation dans ce secteur.

Ce rapport fait nettement apparaître que la normalisation de la gestion des collections est beaucoup moins liée à l'informatisation des ministères qu'à la qualification des personnels. Une bibliothèque non encore informatisée mais gérée par un professionnel sera plus performante qu'une bibliothèque informatisée par des non spécialistes. On en tire la conclusion que *tout schéma directeur de l'informatique devrait être précédé d'un schéma directeur de l'information* qui prenne en compte les problèmes de qualification et de formation du personnel.

Il est anormal qu'il faille encore plaider pour l'intégration des bibliothèques et leur reconnaissance au coeur même du système administratif français. Il est clair cependant que ces bibliothèques, par l'importance de leurs collections et de leurs services, doivent trouver la place qui leur revient non seulement à l'intérieur de leur ministère respectif, mais aussi auprès des bibliothèques des grands établissements universitaires et de recherche et des grands organismes de documentation publics ou privés, dans les réseaux nationaux qui se tissent aujourd'hui autour d'elles et autour de la Bibliothèque de France.

La réforme du dépôt légal

Le directeur du livre et de la lecture a exposé, lors de la séance plénière du 14 février 1991 les principes qui régissaient le projet de loi et de décrets concernant la réforme du dépôt légal. Le Conseil supérieur qui avait déjà débattu de cette question en 1990 et présenté ses suggestions (voir notre précédent rapport pour 1990, p. 78), n'a pas émis d'objection à ces principes. L'année 1991 s'est passée sans que le projet de loi ait pu être présenté à l'Assemblée nationale mais a été mise à profit pour perfectionner le texte du décret .

Le droit de copie dans les bibliothèques

La situation n'a guère évolué non plus de façon significative pour ce difficile et important problème que constitue la rémunération des droits d'auteurs lors de prises de photocopies dans les bibliothèques. Le Centre français d'exploitation du droit de copie (ancien Centre français du

copyright qui a heureusement francisé son appellation) a cependant enregistré des progrès notoires en signant plusieurs nouvelles conventions importantes. Mais les enquêtes effectuées tant par la direction du livre pour les bibliothèques publiques que par la sous-direction des bibliothèques universitaires n'ont pas encore débouché sur des accords que le Conseil supérieur des bibliothèques souhaite voir signés, afin de régulariser la situation au regard de la loi sur le droit d'auteur. Une enquête en cours d'élaboration par le ministère de l'éducation nationale concernant la copie des documents audiovisuels dans les établissements d'enseignement secondaire ne pose pas la question de la photocopie, qui n'est toujours pas mise à l'ordre du jour. L'analyse que nous avons présentée en 1990 reste valable et ne devient que plus pressante.

En effet la question risque de devenir plus confuse si elle se superpose avec la réflexion qui s'annonce au niveau européen concernant un éventuel "droit de prêt" et les positions qui devront être prises, altérées ou inconfortables. L'examen du projet de directive européenne sur le droit de prêt doit être l'objet prioritaire des travaux du Conseil supérieur des bibliothèques en 1992. Plusieurs projets européens d'échange de documents nécessitent aussi l'harmonisation des politiques de chaque pays membre sur la question de la rémunération des titulaires de droits sur ces documents. Le Comité français de pilotage du plan d'action européen des bibliothèques a, à juste titre, attiré l'attention de la Commission des communautés sur ce point et tenu, le 9 janvier 1992, une réunion d'information et de concertation entre les administrations intéressées. Il sera demandé à la Commission des communautés (D.G. XIII) de prendre en compte ce problème dans l'étude des projets qui lui seront soumis dans le cadre du plan d'action.

III - La charte des bibliothèques

Introduction

Dans sa séance plénière du 14 février 1991, le Conseil supérieur des bibliothèques a décidé d'élaborer une charte des bibliothèques. Ce texte doit répondre à trois séries de besoins :

- Réaffirmer les principes du fonctionnement démocratique des bibliothèques,
- Enoncer les mesures nécessaires au respect du patrimoine national et à sa mise en valeur,
- Proposer un partage des responsabilités entre l'Etat et les différentes collectivités dans le domaine des bibliothèques.

Ces différents points ne font en effet l'objet que de mesures réglementaires et législatives partielles. Les bibliothèques ne disposent pas d'une loi symétrique de celle des archives ou des monuments historiques. Le projet de loi-programme, dressé en 1979, a été abandonné pour des raisons conjoncturelles. Une loi sur la lecture publique était cependant souhaitée à la fois par le rapport de la Commission Yvert (1984), sur la décentralisation des bibliothèques publiques, qui en a rédigé le projet, et la Commission Beghain sur les bibliothèques municipales classées (1989). Or, les lois de décentralisation sont elliptiques quant aux missions que doivent remplir les collectivités territoriales en matière de lecture publique et de protection du patrimoine. L'évolution vers une autonomie accrue des universités rend également nécessaire la définition de leurs responsabilités en ce domaine.

Il n'est pas de la compétence du Conseil supérieur des bibliothèques de produire un texte

institutionnel. En revanche, il lui revient de réunir et d'articuler les principes selon lesquels il estime que les bibliothèques françaises doivent fonctionner.

Le Conseil supérieur des bibliothèques a donc souhaité ne pas restreindre l'esprit du texte aux seules bibliothèques des ministères dont il dépend, dans l'idée qu'un texte de portée générale, présenterait la même valeur pour toutes les bibliothèques dépendant des collectivités publiques. C'est pourquoi le champ de cette charte dépasse celui de la "lecture publique", au sens habituel, seul domaine qui ait jusqu'ici, en France et à l'étranger, donné lieu à des textes ou des projets de textes similaires.

Il appartient désormais aux responsables politiques d'en apprécier la teneur et d'en tirer les textes réglementaires ou législatifs qui leur sembleront utiles. Le Conseil supérieur des bibliothèques ne pourra que se féliciter des mesures réglementaires ou législatives que ce texte sera capable d'inspirer.

Une charte n'est pas un texte contraignant, ni même normatif : c'est un texte de référence. Il doit servir de base à la réflexion et à la décision. Cette charte s'adresse donc, en premier lieu, aux élus et aux administrateurs responsables de nos institutions.

Elle s'adresse aussi aux professionnels des bibliothèques, bien qu'elle ne soit ni un code de déontologie, ni un statut. Les bibliothécaires des collectivités publiques bénéficient, comme tout fonctionnaire, du code et des statuts de la fonction publique qu'il est inutile de rappeler ici. Quant aux déontologies des diverses professions ou fonctions impliquées par cette charte, il appartient aux professionnels eux-mêmes, s'il le souhaitent, et par le biais de leurs associations, de les définir.

Elle s'adresse enfin à l'ensemble des citoyens qui, par elle, peuvent connaître leurs droits et les faire valoir.

C'est pourquoi le Président du Conseil supérieur des bibliothèques formule deux souhaits. Le premier est que cette charte reçoive de chacun la plus grande publicité. Le second est qu'elle s'avère utile à la prise de nouvelles mesures et à l'élaboration de nouveaux textes qui iraient dans le sens d'un meilleur service public de la lecture et de la documentation.

Historique et analyse des précédents

Projets de lois sur les bibliothèques

par Claude Jolly, membre du Conseil supérieur des bibliothèques

Une "loi sur les bibliothèques" a été évoquée de façon récurrente, notamment par les associations de bibliothécaires. Il n'est pas certain cependant qu'elle constitue l'instrument le plus adéquat pour favoriser le développement des bibliothèques. Après avoir fait un rapide historique, nous examinerons quels pourraient être les fondements d'une loi sur les bibliothèques puis le contenu de celle-ci.

1. Historique

1.1 Entre les deux guerres mondiales

Le milieu professionnel, relayé par les associations de bibliothécaires, réclamèrent une telle loi et s'efforcèrent de convaincre la classe politique. Aucun parlementaire ou ministre important ne s'y

intéressa vraiment. La loi de 1931, confiant la direction des grandes bibliothèques municipales, dites "classées", à des fonctionnaires de l'Etat ne peut pas être considérée comme un élément précurseur d'un dispositif plus ambitieux. Elle visait surtout à faire en sorte que les chartistes travaillant dans les grandes bibliothèques municipales ne soient plus déclassés par rapport à leurs confrères archivistes. Cela dit, cette loi eut un effet limité mais bénéfique en garantissant un encadrement de qualité dans certains établissements, à une période où le personnel territorial était très fragile.

1.2 En 1978-1979

A l'époque où le gouvernement envisageait -M. Christian Bonnet étant ministre de l'Intérieur- une décentralisation plus timide que celle réalisée en 1983, un communiqué du Conseil des ministres annonça la prochaine mise en chantier d'une loi sur les bibliothèques. Celle-ci avait pour objet de "toiletter" les textes en vigueur et d'affirmer un certain nombre de principes généraux. Le projet se terminait par un volet "programme", destiné notamment à favoriser la réalisation d'équipements modernes en quantité suffisante pour engendrer une "dynamique". Ce projet de loi n'eut pas de suite : si les principes généraux furent acceptés par tous, le programme pluri-annuel de financement ne fut pas retenu, en définitive, par le gouvernement.

1.3 La mise en oeuvre de la décentralisation

S'il n'y eut pas de projet de loi sur les bibliothèques au cours de la décennie 1981, le débat sur ce sujet fut récurrent. Deux analyses s'opposèrent :

a) pour les uns (principalement les élus territoriaux), il convenait de tirer toutes les conséquences des lois de décentralisation : la lecture publique, c'est l'affaire des collectivités territoriales. Dans ce domaine comme dans les autres, le transfert de compétences est fait à législation et réglementation inchangées et il y a lieu d'alléger les prescriptions techniques existantes. Il serait tout à fait contraire à l'esprit des textes de 1983 de tirer argument de la faiblesse du dispositif législatif et réglementaire relatif aux bibliothèques pour promouvoir une loi.

b) pour les autres (par exemple les associations de bibliothécaires) le vide juridique relatif aux bibliothèques constituait une anomalie (alors qu'il existe une loi sur les archives ou une loi sur les musées avec un volet programme). Il convenait donc de faire en sorte que l'autonomie des collectivités territoriales s'exerce dans un cadre législatif (ou réglementaire de haut niveau) défini.

Au total, le problème de la loi ne dépassa jamais le niveau des "services". On connaît par ailleurs le rôle que se donna l'Etat : programme de constructions des bibliothèques centrales de prêt pour les transférer avec un minimum d'équipements ; concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation ; décret sur le contrôle technique.

2. Les possibles points d'ancrage d'une loi

2.1 Le principe patrimonial

Les collections patrimoniales des bibliothèques sont importantes. Certaines sont la propriété de l'Etat : fonds issus des confiscations révolutionnaires, concessions ministérielles du XIXe siècle, documents préemptés, documents issus du dépôt légal imprimeur. D'autres collections sont propriétés des collectivités territoriales mais peuvent être considérées comme faisant partie du patrimoine national.

Ce principe patrimonial est celui en vertu duquel l'Etat est le plus à l'aise pour affirmer sa

prééminence. Il permet aussi des analogies avec d'autres secteurs d'intervention du ministère de la culture (archives, musées, monuments historiques, etc.). Néanmoins, deux éléments limitent à notre sens la portée de ce principe patrimonial :

a) sa mise en avant perpétuelle semble sous entendre une sorte d'incapacité constitutive des collectivités territoriales à préserver et mettre en valeur le patrimoine qu'elles conservent. Cette suspicion nous semble avoir de moins en moins de fondements. Par ailleurs, la façon dont les bibliothèques de l'Etat conservent leurs propres collections patrimoniales autorise-t-elle celui-ci à s'ériger en "tuteur" ?

b) si les bibliothèques conservent un patrimoine à la fois important et mal connu (le catalogage de ces fonds est partiel et souvent peu rigoureux), il ne faut pas oublier que beaucoup d'autres documents sont destinés à être "consommés" et à ce titre "dégradés" et éliminés. De ce point de vue, l'analogie avec les archives et les musées n'est que partielle.

2.2 *Les droits et besoins du public*

De la même façon que l'article premier de la loi sur l'audiovisuel met en exergue les droits du public à l'information, il est légitime de considérer que les bibliothèques constituent un élément essentiel du dispositif destiné à donner un contenu concret au droit à l'information, au savoir et à la culture.

Il reste qu'un "point d'ancrage" de ce type est par nature fragile, du fait de son caractère très général.

3. **Quel contenu ?**

A chaque fois qu'il fut question d'une loi, trois hypothèses furent envisagées : une loi d'obligation, une loi programme, une loi de "principes".

3.1 *L'hypothèse haute : la loi d'obligation*

L'analogie avec l'enseignement a été faite plus d'une fois. Cela ne paraît guère conciliable cependant avec les lois de décentralisation, d'autant que, si des outils normatifs sont pertinents pour la programmation et l'organisation des bibliothèques, il serait en revanche absurde d'imposer une normalisation abstraite a priori.

3.2 *L'hypothèse moyenne : la loi programme*

Les bibliothèques des collectivités territoriales se sont profondément renouvelées depuis vingt ans. Une loi programme destinée à leur faire franchir un nouveau pallier aurait cependant un sens. Le problème est néanmoins plus politique et financier que juridique.

3.3 *L'hypothèse basse : la loi de "principes"*

Divers projets ont été élaborés par les "services" à plusieurs occasions. Ils s'articulaient généralement autour des rubriques suivantes : droits et besoins du public, principes qui doivent présider à la constitution des fonds (notamment : le pluralisme), à leur traitement (notamment : rendre possible la circulation des données bibliographiques), à leur accessibilité (notamment : facilité d'accès, proximité, problème des handicapés, etc.), et à leur conservation et élimination. Par ailleurs, la question de la pertinence de l'instauration de catégories de bibliothèque est généralement soulevée à cette occasion.

En définitive, il semble que l'on puisse formuler les conclusions suivantes :

1) Il est de fait qu'il existe dans certains établissements des problèmes liés au pluralisme des collections, à la conservation du patrimoine et au personnel territorial (absence de qualifications, mises à l'écart pour motifs trop étroitement politiques ou idéologiques). Dans d'autres cas, l'extrême médiocrité ou l'absence de tout service de lecture publique "interpellent" la communauté nationale. Un texte législatif (ou réglementaire de niveau approprié) pourrait à ce titre constituer un élément dans un dispositif à la fois régulateur et incitatif.

2) D'un autre côté, il ne faut pas nourrir d'illusion excessive quant à l'efficacité d'un traitement juridique d'un problème de cette nature. Par delà les textes, l'enjeu principal réside dans la prise de conscience des élus territoriaux, d'une part, dans la compétence du personnel territorial, d'autre part. Les solutions à mettre en oeuvre doivent s'exprimer d'abord pour l'Etat en termes de capacité de conseil et de sensibilisation, par la promotion de réalisations exemplaires susceptibles d'avoir une valeur d'entraînement, et enfin à travers des statuts adaptés pour les personnels et une formation adéquate.

Commentaires sur la "Charte des bibliothèques"

1. Les mesures nouvelles proposées par la "charte des bibliothèques"

La nouveauté de la Charte des bibliothèques vient de ce qu'elle constitue un texte de référence concernant l'ensemble des bibliothèques des collectivités publiques. Elle suppose la généralisation et l'adaptation de mesures jusqu'ici sectorielles ou occasionnelles, en particulier l'élargissement du contrôle technique par l'Etat, le devoir de coopération et une nouvelle approche de la notion de patrimoine. Mais d'abord le texte aura le mérite, aussitôt après avoir rappelé le droit à la lecture et à l'information (art.1) et défini ce qu'il fallait entendre par "collectivité publique" (art.2), de considérer d'emblée la bibliothèque comme un service public (art.3).

1.1 Un texte qui concerne toutes les bibliothèques dépendant des pouvoirs publics

Contrairement aux lois existantes à l'étranger, ou aux projets de loi français, qui ne concernent que la lecture publique, la "charte" est un texte de référence qui englobe dans les mêmes principes les bibliothèques de lecture publique, scolaires, universitaires, administratives ou spécialisées. Le Conseil supérieur des bibliothèques a donc élaboré son texte en relation avec les services compétents de plusieurs ministères, y compris en dehors de ceux dont il dépend. La coopération dont ils ont fait preuve a été significative du besoin qui existe en matière de règles et de conseils pour relier et harmoniser des ensembles disparates qui souffrent de leurs disparités. L'harmonisation des différentes bibliothèques entre les collectivités locales, par exemple (art. 18, 19 et 20), est la contrepartie de leur autonomie. Il en va de même des ensembles de bibliothèques isolées des principaux noyaux que forment les bibliothèques de lecture publique ou celles du système éducatif, et que leur isolement même affaiblit : les bibliothèques françaises à l'étranger ou les bibliothèques administratives en sont l'exemple. On peut donc dire que l'initiative d'une "Charte" commune a été

partout accueillie avec gratitude.

Ce parti imposait néanmoins des contraintes : il devenait difficile de traiter de la même façon des bibliothèques qui n'ont ni les mêmes missions ni les mêmes devoirs. La nécessité de traiter de façon spécifique des bibliothèques scolaires ou de recherche, en particulier quant à leurs modalités d'accès ou à la composition de leurs collections, a eu pour conséquence de dégager immédiatement la spécificité des bibliothèques de lecture publique comme service de premier recours, dont l'ouverture à tous et la vocation encyclopédique doivent demeurer inconditionnelles. Une fois définie la responsabilité fondamentale de ce premier cercle (art.5, §1), il est plus aisé d'adapter les autres à leur mission propre (art.5, §2 et 3).

Un second corollaire de ce rapport entre l'universalité assignée aux bibliothèques et leurs particularités, est le devoir qu'elles ont de travailler les unes avec les autres. Ce sera aussi le mérite de cette "charte" de considérer, de façon structurelle, la coopération comme un devoir. Le §4 de l'article 5 est à cet égard l'un des plus novateurs et des plus importants de l'ensemble de ce texte. Les responsables de toutes nos bibliothèques, à commencer par les bibliothécaires eux-mêmes devront en tirer toutes les conséquences. L'objectif est clair, quelle que soit la bibliothèque, si faibles que soient ses moyens, si réduit que soit son domaine. Grâce à la coopération qu'elle peut aujourd'hui aisément entretenir avec les autres, *toute demande de document de la part d'un de ses usagers doit être satisfaite.*

1.2 L'élargissement du contrôle technique

Les règles proposées aux bibliothèques ne peuvent se concevoir sans une instance d'assistance et de contrôle techniques. Ces instances existent dans les réseaux bien structurés des ministères de la culture et de l'éducation nationale, en particulier par la circulaire du ministère de la culture 89-603 d'application du décret relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales, et par l'existence d'un corps d'inspection générale des bibliothèques. Elles n'ont cependant pas vocation à contrôler les bibliothèques des autres collectivités publiques qui, de ce fait, sont dépourvues d'assistance et de contrôle techniques. La charte attribue clairement ce rôle à l'Etat (art. 8 §4 et art. 10 §2).

En conséquence, les mesures de contrôle technique prévues pour les bibliothèques publiques par le code des communes (R. 341-6) modifié par le décret 88-1077 du 9 novembre 1988, devraient être étendues aux bibliothèques dépendant des autres ministères que celui de la culture. Les modalités du contrôle et de l'intervention de l'Etat doivent être explicitées, en particulier en ce qui concerne les fonctionnaires habilités à l'exercer, soit à l'intérieur de chaque ministère, soit par accord entre eux en fonction de leurs compétences : le décret sur le contrôle technique permet en effet de confier des missions temporaires à tout agent de l'Etat ou au personnel scientifique des collectivités territoriales.

1.3 Une nouvelle approche de la notion de patrimoine

Bien que l'insuffisance des règles spécifiques aux bibliothèques pour la protection de leur patrimoine soit l'une des lacunes que la Charte avait pour mission de combler, la question du patrimoine ne fait pas l'objet d'un titre particulier de ce texte, mais, au contraire, y est abordé tout au long, et particulièrement dans le rôle de l'Etat (art. 10) et la responsabilité de chacune des collectivités publiques détentrices de collections, quelles que soient leur niveau ou leur destination (art. 8 §1, mais aussi art. 24 §1, 25 §1, 27 §2).

Il n'est volontairement pas fait référence à la catégorie des "fonds d'état" sur laquelle est fondée celle de "bibliothèque classée", seule aujourd'hui à devoir rendre compte de sa gestion patrimoniale. Cette discrimination est néfaste, comme l'avait déjà souligné le rapport Béghain sur les bibliothèques classées, et d'ailleurs affaiblie par la logique de la décentralisation. Elle est

techniquement inopérante, la distinction physique entre les "fonds d'Etat" et tous les autres étant devenue inextricable depuis les dévolutions de la Révolution française, même lorsque les registres sont soigneusement tenus (cas des CADIST ou des fonds acquis sur les crédits du Centre national des lettres).

Pour les mêmes raisons il n'est pas fait référence dans la charte à la notion d'inaliénabilité inhérente au domaine public. Cette notion, bien qu'elle soit de droit, n'est pas ici opérante ; une charte, document qui doit laisser à chacun ses responsabilités, peut en faire l'économie. En fait, l'inaliénabilité de certains fonds doit être assortie à des mesures réglementaires prévoyant des procédures exceptionnelles d'aliénabilité. Il a paru plus expédient de prévoir le contrôle de ces procédures en élargissant les dispositions actuelles prévues au code des communes.

Par ailleurs, il apparaît aujourd'hui nécessaire de définir les fonds patrimoniaux, qui doivent être préservés, en opposition avec les fonds documentaires renouvelables ou éphémères, qui, au contraire, doivent faire l'objet d'éliminations régulières. Une définition des fonds patrimoniaux doit être indépendante du type de bibliothèque qui les conserve. On doit concevoir des fonds d'Etat qui n'ont pas vocation à être conservés (les collections de la Bibliothèque publique d'information par exemple) et, inversement, on ne peut exclure qu'une collection documentaire puisse recevoir quelque ouvrage précieux ou destiné à le devenir (un ouvrage rare acquis par un centre de documentation par exemple, ou une plaquette locale dans un dépôt communal, etc.).

La charte propose donc d'étendre, sous le contrôle de l'Etat, les responsabilités patrimoniales à toutes les bibliothèques et de limiter cette responsabilité aux ouvrages anciens, rares ou précieux, ces trois adjectifs étant précisés (art. 8, note 9) et leur acception largement entendue, de façon à inclure, par exemple, les documents spécialisés qui doivent être considérés comme précieux non au regard de leur valeur vénale mais de leur valeur scientifique, dans une bibliothèque de recherche par exemple, ou psychologique, dans une bibliothèque locale.

Cette large autonomie dans l'appréciation de critères nécessairement relatifs à chaque situation, doit s'accompagner d'une intensification du rôle de l'Etat en matière de conseils et de prescriptions techniques. La Charte réclame (art. 10 § 3) un renforcement de l'action des administrations centrales en matière de mise à jour et de publicité du registre des mesures techniques conseillées, ainsi qu'une harmonisation de cette action entre les ministères de façon à ce qu'aussi souvent que possible, un code unique de prescriptions techniques soit publié et proposé aux collectivités responsables de bibliothèques. Il en va de même de la collecte des données (art. 14), des études techniques qui doivent être menées au niveau national (art. 15), ainsi que des cadres dans lesquels la coopération doit être favorisée (art. 17).

Les règles de protection des fonds patrimoniaux exprimés dans cette charte laissent entier le problème du classement des fonds privés qui devrait être examiné en dehors de la Charte dans le cadre d'une réflexion commune avec celle de la loi d'archives et de la rédaction d'un "code du patrimoine".

2. Les limites de la charte des bibliothèques

Les questions que nous venons de voir gagnent à être traitées dans le cadre d'une charte. Une charte, néanmoins, présente d'autres contraintes, ou d'autres limites qui sont la contrepartie de ces avantages : elle doit demeurer générale et ne remplace ni les textes réglementaires, qui sont du ressort du pouvoir législatif et des administrations, ni les textes déontologiques que chacun des partenaires : élus, administratifs, bibliothécaires, usagers peut se donner, s'il le souhaite, par l'intermédiaire de ses organismes représentatifs.

2.1 *La qualification des personnels*

Ainsi la question de la qualification des personnels n'est elle abordée que de façon générale, bien que péremptoire, puisque c'est l'une des trois conditions qui déterminent l'existence même d'une bibliothèque (art. 23, b). Mais la charte ne saurait déterminer les cadres d'emploi ou les compétences, les niveaux et les profils nécessaires selon les cas. Les critères de qualification ne peuvent être que ceux reconnus pour accéder aux statuts de la fonction publique correspondant aux travaux effectués. Le principe de la qualification seul est retenu. Dans cet esprit, et dans certaines circonstances, par exemple dans les dépôts desservis par les bibliothèques centrales de prêt, ou pour certaines tâches, par exemple l'assistance aux lecteurs handicapés, le recours à des aides volontaires ne saurait être exclu par principe, sous réserve que les volontaires répondent à leur tour à certains critères et qu'ils soient formés et encadrés par un personnel qualifié. Se posera alors le problème des conditions d'emploi de ce personnel bénévole, et du statut à lui accorder : il s'agit là d'un débat particulier dont le Conseil supérieur des bibliothèques a l'intention de se saisir.

2.2 *Le respect des lois existantes*

La charte ne saurait être en contradiction avec les réglementations et les lois existantes, qu'il s'agisse des lois de décentralisation, du contrôle technique, du droit d'auteur ou de la protection des mineurs, auxquelles il est fait référence aussi souvent que nécessaire.

Parfois, les textes législatifs sont suffisamment explicites pour ne devoir qu'être rappelés, c'est le cas dans l'article 27 qui reprend l'article 4 de la loi 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, lequel définit le rôle des universités vis-à-vis de leurs bibliothèques, ou dans l'article 5 qui renvoie, pour les conditions d'accès aux bibliothèques scolaires, au décret du 8 août 1985 sur les activités organisées par les collectivités territoriales dans les établissements d'enseignement et au décret du 22 mars 1985 sur les conditions de mise à disposition de leurs locaux.

Certains principes établis par la loi sont incontournables : ainsi, la politique assignée aux régions en matière de bibliothèques, non prévue par la loi, ne pouvait apparaître, dans la Charte, que sur le mode incitatif (*La région peut...* et non *la région doit...* art. 26, § 3). La notion de bibliothèque propre à une région ne pouvait cependant être écartée pour l'avenir, ni les actions effectivement prises en charge par les régions, ignorées.

De même, il appartient aujourd'hui aux collectivités territoriales de fixer la politique tarifaire de leurs services. C'est pourquoi la charte ne pouvait exiger ni le paiement ni la gratuité des bibliothèques et devait se limiter à fixer des orientations et prononcer des souhaits (art. 6). Ce point, on s'en doute, a fait l'objet de débats approfondis au sein du Conseil, c'est pourquoi on trouvera en annexe à ces commentaires un document d'information complémentaire sur la question des politiques de tarification des services des bibliothèques françaises aujourd'hui.

En revanche, il est possible à une charte de compléter les mesures réglementaires et législatives là où elles apparaissent incomplètes ou incertaines. C'est pourquoi la charte n'a pas hésité à recommander l'existence d'une bibliothèque publique dans les communes de plus de 10 000 habitants (art. 24), ce seuil, généralement retenu par les milieux professionnels, n'étant guère contesté, et figurant même explicitement dans plusieurs textes officiels, en particulier celui sur le contrôle technique de l'Etat et ceux qui réglementent le fonctionnement du "concours particulier". De même, il est apparu que, en ce qui concerne les apports respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales quant au fonctionnement des bibliothèques et centres de documentation des écoles, des collèges et des lycées (art. 24 § 6 et art. 25 § 4), le texte du décret du 25 février 1985 devait être précisé, ce qui a été fait en concertation avec les administrations compétentes, les organismes représentatifs, et dans le respect des pratiques actuelles.

On trouvera dans les notes les références à tous les textes actuellement en vigueur concernant les bibliothèques, dont la Charte ne peut prétendre qu'à être le complément.

3. Note sur la tarification dans les bibliothèques publiques

La question de la tarification dans les bibliothèques publiques doit être posée différemment selon le type de services et de collections concernés.

3.1 Les services gratuits

La gratuité de l'entrée dans la bibliothèque, de la consultation des catalogues et de l'ensemble des collections n'a jamais été mise en cause. Si la bibliothèque est définie comme le seul lieu de proximité ou de premier recours offrant au citoyen l'information à laquelle il a droit dans tous les domaines, dans un lieu indépendant de ceux qui produisent cette information, son entrée doit être ouverte à tous, sans conditions. Ce principe est partout respecté : il n'y a pas en France, ni sans doute dans le monde, de bibliothèque de lecture publique dont l'entrée soit payante. Le cas de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques spécialisées doit être examiné séparément et n'entre pas dans le cadre des bibliothèques publiques.

3.2 Les services payants

Une autre catégorie de services est soumise à des conditions d'utilisation et à une tarification : ce sont les services personnalisés, qui fournissent à l'utilisateur des documents dont il devient propriétaire (reproductions de documents) ou ceux qui font appel à des services à distance (télécommunications, prêt entre bibliothèques).

3.3 Les services qui sont tantôt payants, tantôt gratuits

Les services qui posent problème sont ceux dont l'assimilation à l'une ou à l'autre de ces deux catégories n'est pas évidente.

a) La recherche documentaire Les recherches documentaires spécialisées fournies à la demande d'un lecteur, peuvent être assimilées à un service personnalisé si sa demande excède les renseignements que la bibliothèque doit normalement fournir gratuitement pour permettre l'accès à ses collections (consultation du fichier, explications du classement et des conditions de fonctionnement de la bibliothèque), la frontière entre le renseignement de première nécessité et la recherche particulière est néanmoins floue et généralement laissée à l'appréciation du bibliothécaire.

b) L'interrogation des bases de données L'interrogation des bases de données est généralement tarifée parce qu'elle mobilise une personne pendant toute la durée de la recherche de l'utilisateur, qu'elle fait appel à des télécommunications dont le coût est directement proportionnel aux demandes de l'utilisateur et s'assimile en cela aux services personnalisés : elle donne d'ailleurs lieu à la délivrance d'un document imprimé (listing) dont l'utilisateur devient seul propriétaire. Certaines bibliothèques offrent gratuitement leur service d'interrogation des bases de données, mais dans des conditions limitatives. Les différentes modalités de tarification des services de bases de données ont été largement débattues et exposées.

c) Le prêt à domicile

Le service du prêt à domicile est le plus délicat à traiter. Il se situe en effet au confluent de deux principes et peut être considéré soit comme une partie du service de base auquel tout citoyen a droit pour son information, sa formation ou sa culture, soit comme un service supplémentaire qui nécessite un contrôle (établissement d'une carte de lecteur) dont le coût peut être individualisé. En France, 78 % (559) des bibliothèques municipales de villes de plus de 10.000 habitants, tarifient la carte d'abonnement au prêt, contre 22 % (123) qui la délivrent gratuitement. A de rares exceptions près, les villes où le prêt est gratuit tarifient le prêt des disques et des cassettes. La loi anglaise fait également cette distinction et n'impose la gratuité aux bibliothèques publiques que pour le prêt des

documents imprimés.

Nous allons examiner les arguments qui sont les plus généralement avancés pour justifier ce choix.

1) La recette des cartes de lecteurs est une source de revenus pour la bibliothèque.

La tarification des cartes d'abonnement engendre effectivement une recette dont on peut juger l'apport plus ou moins significatif. Dans les faits, les tarifs ne sont jamais élevés : ils se situent entre 10 et 60 F et procurent, par conséquent, des revenus modestes.

Les arguments inverses viennent de la modicité du revenu procuré qui n'apparaît pas à la mesure des moyens à mettre en oeuvre pour le recouvrer, de la complexité des systèmes d'exonération qui en sont le corollaire (enfants, étudiants, personnes en formation continue, personnes à faibles revenus, chômeurs, personnes handicapées, personnes âgées, etc. : il se trouve que les catégories susceptibles de bénéficier d'exonération forment l'essentiel du public le plus intéressé par la bibliothèque) et de l'effet psychologique négatif sur le public (toutes catégories confondues).

On peut comparer le montant de cette recette au coût de l'établissement d'une carte qui se situe autour de 10 F l'unité selon le temps passé au contrôle et le matériel utilisé. Mais on ne peut en déduire que la gratuité du prêt entraînerait une diminution des coûts, la carte de lecteur reste nécessaire au contrôle et à la charge de la bibliothèque. La tarification alourdit un contrôle (renouvellement des cartes, manipulation de l'argent et régie de recettes) qui reste nécessaire.

Il faut relativiser cet argumentaire: si le choix de tarifier s'appuie le plus souvent sur l'argument économique, en revanche, le choix de délivrer gratuitement la carte de prêt est en général le fruit de considérations culturelles ou sociales indépendantes des arguments évoqués.

Etude de cas :

La bibliothèque municipale d'Autun est passée de la gratuité à la tarification (20 F par an, 24 F pour les non-résidents) au 1er janvier 1988. Elle a aussitôt perdu 30 % de ses inscrits, bien que la carte soit demeurée gratuite pour les enfants de moins de 14 ans. Ce pourcentage est confirmé dans les autres cas semblables connus en France comme à l'étranger. Devant cette baisse de fréquentation, en 1989, la gratuité a été étendue aux adolescents et étudiants. Les inscriptions ont alors enregistré une hausse sensible. En 1991, la bibliothèque a progressivement retrouvé son effectif de lecteurs d'avant 1988.

On doit noter que la forte baisse de fréquentation n'a pas entraîné une baisse proportionnelle du nombre des prêts, ce qui tend à prouver que les acquéreurs de cartes ont eu tendance à "rentabiliser" son coût et fait office de pourvoyeurs pour le cercle d'amis ou de famille. On peut en conclure que le prêt en a moins souffert que la fréquentation de la bibliothèque et de ses autres activités.

On a noté aussi à Autun que la baisse de fréquentation n'a pas été sensiblement différente dans les annexes de quartiers, mais cette observation n'est pas partagée par d'autres bibliothèques qui observent que les annexes des quartiers populaires sont plus touchées. On peut néanmoins conclure de l'observation d'Autun, soit que la tarification n'a pas modifié plus que les autres le comportement des publics à moindre revenus, soit que ce public était déjà peu représenté parmi les usagers du prêt.

On peut conclure de ces observations que la tarification de la carte de prêt, si modique soit elle, a exclu d'emblée une grande part du public jeune et étudiant (qui constitue effectivement à Autun entre 20 et 30 % du public total), et que la baisse de fréquentation de la bibliothèque n'a pas entraîné une baisse comparable des ouvrages prêtés.

2) Il faut faire supporter les charges de la bibliothèque à ses véritables usagers

Cet argument est très développé aux Etats-Unis. Il n'y porte pas, il est vrai, sur le prêt de livres, considéré comme populaire et devant être pris en charge par la communauté, mais sur des services dont on sait qu'ils sont majoritairement utilisés par des classes aisées. L'argument doit donc être modulé selon les quartiers, les régions et les services offerts par la bibliothèque. Il peut néanmoins être étendu à l'ensemble des bibliothèques dont on sait qu'elles desservent majoritairement des

populations à revenu moyen. La force de cet argument vient de ce que les statistiques lui donnent raison : soit, selon l'enquête sur les Pratiques culturelles des français : 28 % d'étudiants et 48 % de cadres, professions intellectuelles et intermédiaires, artisans, commerçants et chefs d'entreprise contre 19 % d'employés et ouvriers qualifiés, 5 % d'agriculteurs, 12 % de femmes au foyer, 10 % de retraités et 12 % d'inactifs.

Sa faiblesse vient de ce qu'il ne tient compte que de la majorité des usagers actuels qu'il tend non à renouveler et à étendre, comme c'est le but des bibliothèques, mais à conserver et même à renforcer. Souligner les insuffisances des bibliothèques ne veut pas dire en prendre son parti. L'intérêt de l'argument est qu'il oblige alors à sectoriser les problèmes de la tarification et qu'il conduit, en toute justice, à une discrimination des publics au profit des plus défavorisés. On serait alors conduit à des tarifs différents selon les niveaux de revenus, mesure qui serait d'une application systématique malaisée et sans doute mal perçue dans le domaine culturel, mais qui agirait sectoriellement sur les publics défavorisés, trop peu touchés actuellement par la lecture publique. Cette sectorisation est d'ailleurs généralement appliquée en ce qui concerne les enfants, les personnes handicapées et d'autres catégories exonérées.

3) Les bibliothèques sont les seules institutions culturelles gratuites

La bibliothèque publique s'insère à la fois dans le système éducatif et dans le système culturel : les variations de tutelle dans l'histoire et dans le monde en font foi. Leur insertion de plus en plus forte, en France, dans les institutions culturelles conduit à les comparer plutôt aux musées et aux spectacles qu'aux institutions éducatives ou aux organismes d'information. Il y a donc un premier choix à faire sur l'assimilation de la bibliothèque publique à l'un ou à l'autre secteur.

Cependant, à l'intérieur même des institutions culturelles, une nouvelle distinction est de plus en plus souvent faite au profit des bibliothèques. Ainsi, Madame Pisier, Directeur du livre et de la lecture, rappelait-elle récemment (30/6/91) que "la lecture n'est pas une activité culturelle parmi d'autres, c'est la condition d'accès aux autres activités culturelles, le socle d'une culture démocratique". Ce discours renforce les arguments en faveur de la gratuité d'un tel service. Il renforce aussi la distinction déjà retenue par la loi anglaise entre les documents à lire (imprimés) et les documents à voir ou à entendre, plus apparentés aux spectacles et aux "autres activités culturelles" subordonnées à la lecture. Une distinction du même type a inspiré la loi sur le prix du livre, considéré comme un produit culturel particulier.

4) La gratuité est recommandable pour les pays les plus pauvres, la tarification pour les pays riches

Les recommandations de l'UNESCO, reprises par l'IFLA, insistent sur la gratuité des services des bibliothèques publiques. Certains pensent qu'elles concernent essentiellement les pays en voie de développement et ceux où la lutte contre l'analphabétisme est prioritaire. Dans les pays riches au contraire, les usagers peuvent et doivent se prendre en charge eux-mêmes. On peut, à l'inverse considérer que, l'effort que l'on demande aux pays pauvres, les pays riches peuvent le fournir a fortiori. Mais on fait surtout remarquer que la pauvreté n'est pas l'apanage des pays pauvres et que le tiers-monde est dans nos banlieues. On revient alors à l'argument n° 2 dans lequel il est demandé aux usagers aisés de payer leur part d'un service qu'on pourrait étendre gratuitement aux publics défavorisés.

Il reste que la position pour la tarification n'est pas dominante sur la scène internationale. Entre les riches pays anglo-saxons, où la gratuité du prêt est la doctrine officielle, et les pays du tiers-monde où la gratuité est recommandée par tous, la liste des pays où la tarification serait recommandable est courte. On a vu dans une récente enquête sur la tarification de la carte d'entrée aux bibliothèques nationales que sur 22 réponses, 5 pays seulement avaient établi une tarification. Ce sont le Bénin, la France, la Hongrie, le Liechtenstein et le Portugal.

Avant de conclure, il faut rappeler des éléments qui relativisent le débat sur la gratuité de la carte de prêt. Certains font valoir que la tarification n'est pas la principale dissuasion qui éloigne un certain

public de la bibliothèque, mais l'établissement d'une carte de lecteur, même gratuite, surtout lorsqu'elle s'accompagne comme c'est le plus souvent le cas en France (et non en Grande-Bretagne) de la présentation d'un certificat de domicile - ce qui suppose une démarche particulière - et éventuellement, de photographies d'identité.

Certains soulignent aussi que le service du prêt à domicile, quelle que soit son importance dans la lutte contre l'illettrisme par exemple, ne doit pas faire négliger les services attractifs qu'une bibliothèque doit rendre sur place et que les statistiques, qui mesurent l'activité d'une bibliothèque à son nombre d'inscrits et de prêts sont fallacieuses. L'apparition d'autres critères relativiserait l'importance du prêt à domicile, parmi les nombreux autres services qu'une bibliothèque doit rendre à son public.

Conclusions sur les effets de la tarification du prêt à domicile

Les municipalités qui font le choix d'une tarification de la carte d'abonné au prêt à domicile doivent savoir :

- qu'elle est un outil d'exclusion des publics, en particulier des jeunes et des étudiants, et qu'elle éloigne de la bibliothèque les lecteurs du cercle de famille,
- qu'elle ne reconnaît pas à la lecture un statut particulier par rapport aux autres activités culturelles en l'assimilant plutôt à un spectacle qu'à une activité éducative ou d'information civique,
- qu'elle isole la France sur le plan international, en particulier de pays avancés (Grande-Bretagne, Danemark, Etats-Unis, Canada) où la gratuité est légale ou coutumière.

Celles qui font le choix de la gratuité doivent savoir :

- qu'elle ne dispense pas les bibliothèques d'avoir une politique économique active pour le développement de produits et de services payants, personnalisés ou à valeur ajoutée,
- qu'elle ne suffit pas à attirer tous les publics et qu'elle ne dispense donc pas d'actions sectorielles en faveur de certains. Il faut tenir compte du fait que l'établissement d'une carte de lecteur, à lui seul, est un élément dissuasif, en particulier pour les faibles lecteurs,
- qu'elle accroît l'inégalité de la concurrence avec la librairie en ce qui concerne des ouvrages disponibles et bon marché, qui pourrait entraîner des demandes de rémunération de la part des éditeurs, comme c'est le cas en Grande Bretagne.

IV - La bibliothèque de France

Le rapport du Conseil supérieur des bibliothèques

sur la Bibliothèque de France

Il n'est pas dans la vocation du Conseil supérieur des bibliothèques d'intervenir dans les affaires internes des établissements. L'Inspection générale des bibliothèques et, pour les établissements

publics, leur conseil d'administration, ont cette compétence. Le Conseil supérieur ne s'interdit pas de donner des avis sur le fonctionnement de tel établissement, à condition que ces instances soient demandeuses et que l'enjeu soit national. C'est ainsi que le champ d'analyse que le Conseil supérieur s'était assigné concernant la bibliothèque de France se limitait, si l'on peut dire, aux aspects nationaux du projet : dépôt légal, pôles associés, catalogue collectif.

L'importance du programme, les difficultés qu'il rencontrait, les polémiques auxquelles il a donné lieu m'avaient amené, à la demande de plusieurs membres du Conseil, à inscrire cette question à l'ordre du jour de notre séance du 7 novembre, avant même que la proposition m'en soit faite officiellement par M. le secrétaire d'Etat aux grands travaux. Ce dernier dans une lettre qu'il m'adressait le 11 octobre 1991, rappelait que *le projet architectural n'avait pas être remis en cause*, mais affirmait que le *Conseil supérieur des bibliothèques pourrait, par sa vocation même, constituer le lieu idéal de rencontre et de confrontation, et hausser le débat à son véritable niveau de probité intellectuelle et technique et concourir par là à l'apaisement d'une situation conflictuelle en grande part artificielle et sans doute aussi à l'amélioration du projet*. Cette demande fut aussitôt reprise par l'Etablissement public constructeur et confirmée par le ministère de la culture et par le président de la République.

Dès lors, le débat fut ouvert au sein du Conseil supérieur sur le projet de la Bibliothèque de France dans son ensemble, y compris dans ses aspects internes de construction, de fonctionnement et de budget. Un membre du Conseil, approuvé par les autres, demanda qu'on prît aussi en compte les dimensions culturelles voire psychologiques du débat. Il fut convenu, dans la séance du 7 novembre, qu'une commission du Conseil supérieur se mettrait à l'oeuvre pour examiner en détail ces questions et rédigerait un rapport avant la fin du mois de janvier 1992. Quatre membres du Conseil ont accepté de la composer: MM. Pierre Botineau, directeur de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, Franck Laloë, physicien, directeur de recherches au C.N.R.S., Denis Pallier, inspecteur général des bibliothèques, et Pierre Jolis, qui, en sa qualité de vice-président du Conseil supérieur, fut chargé d'animer le groupe de travail. Compte tenu du caractère technique des questions soulevées, le groupe souhaite s'adjoindre un autre scientifique : M. Jean-Paul Poirier, géophysicien, directeur du laboratoire des géomatériaux à l'institut de Physique du Globe, qui avait déjà participé à la "commission Miquel" sur les bibliothèques universitaires, accepta cette mission.

Ces cinq spécialistes, durant un peu plus de deux mois, ont entendu une partie significative des personnes les plus concernées par le projet : une centaine, travaillé longuement avec les responsables des différents départements de l'Etablissement public constructeur, consulté des entreprises et visité la nouvelle British Library. Leur pré-rapport fut communiqué aux membres du Conseil supérieur le vendredi 17 janvier pour être discuté en séance plénière le lundi 20 au matin. Lors de cette séance, le travail de la commission fut salué par l'ensemble des membres du Conseil, ses analyses et ses conclusions n'ont pas été contestées. Seules, les recommandations ont été modifiées ou complétées dans un souci de clarté et d'exhaustivité, certaines parties n'ayant pu être aussi approfondies que d'autres, en particulier celles qui concernent les publics virtuels ou les coûts de fonctionnement.

Ainsi amendé et avalisé par le Conseil supérieur unanime, ce rapport a pu être transmis dès l'après-midi du 20 janvier au secrétariat d'Etat aux grands travaux, au ministère de la culture et à la présidence de la République.

**Texte du Rapport à Monsieur le Président de la
République sur la Bibliothèque de France :**

voir Annexe du présent rapport.

Les pôles associés à la Bibliothèque de France

La Bibliothèque de France a réuni au cours de nombreuses séances un groupe de travail, composé d'élus et de professionnels, qui a rendu ses conclusions le 28 mai 1991 sous la forme d'un rapport sur ce que pourraient être les "pôles associés". Il faut noter que si la DATAR était représentée dans ce groupe, en revanche, le ministère de la recherche ne l'était pas. Bien que ce rapport ait fait émerger de nombreuses idées et ait permis d'éclaircir quelques confusions, l'impression qu'on peut retirer des débats auxquels il a donné lieu au Conseil supérieur des bibliothèques, est, pour reprendre la formule que Jean Gattegno employa lui-même dans la conclusion de la présentation qu'il en a faite, *qu'il pose autant de problèmes qu'il espérait en résoudre*.

La notion de pôle associé est plus difficile à dégager qu'on ne pourrait le croire et souffre de plusieurs équivoques. L'une des conceptions qu'on peut en avoir - c'était plutôt celle exprimée dans le rapport Cahart-Melot - est fonctionnelle, voire thématique, certaines fonctions de la Bibliothèque de France, voire les acquisitions de certaines disciplines de ses collections, seraient assurées non sur le site parisien mais en région. Cette conception est compliquée par le fait que la plupart des compétences thématiques (les grandes collections scientifiques par exemple) sont installées dans la région parisienne. Il est facile de voir, par exemple que les deux tiers des CADIST français sont dans Paris ou ses environs.

L'autre conception est géographique, orientée vers la constitution de "centres régionaux". Cette nouvelle orientation recoupe celle de la Direction du livre de renforcer certaines médiathèques régionales, mais les deux démarches doivent garder leurs propres priorités et leur propre originalité sous peine de confondre les besoins de la Bibliothèque de France avec ceux d'une politique d'équilibre national des grandes bibliothèques.

La réflexion menée à l'occasion du rapport sur les "pôles associés" a permis de souligner ces contradictions et de dégager quelques principes. Pour Jean Gattegno une formule a été trouvée qui permet à la Direction du livre de favoriser, indépendamment de l'existence de pôles associés à la Bibliothèque de France, la constitution des pôles documentaires régionaux, autour d'une bibliothèque forte régionalement, sur lesquels la Bibliothèque de France n'aura aucune tutelle mais qu'elle pourrait aider financièrement et intellectuellement à un moment ou à un autre. Il importe désormais pour la Bibliothèque de France de déterminer à quelle condition elle peut demander à une autre bibliothèque de travailler avec elle et à quelle condition cette bibliothèque peut apporter sa collaboration à la Bibliothèque de France. Il s'agit donc d'un échange de services. La Bibliothèque de France, pour se mettre au service des usagers doit pouvoir leur fournir, sur place ou à distance, des documents ou toutes les indications sur ces documents. Elle doit donc faire appel aux bibliothèques qui les détiennent.

De cette réflexion est né une sorte de "portrait-robot" du "pôle associé" qui a fait l'unanimité : les pôles associés ne doivent pas être isolés les uns par rapport aux autres. Leur réseau sera construit "en toile d'araignée" plutôt qu'"en étoile". Chaque pôle doit pouvoir, si besoin est, englober des institutions différentes, et constituer un "bassin documentaire" structuré. Par ailleurs, il ne pourra se construire qu'à partir d'initiatives locales, nées du désir des partenaires concernés. Le pôle associé doit donc être "à géométrie variable" selon les configurations locales et devra posséder une personnalité juridique propre qui en assurera l'unité, traitera avec la Bibliothèque de France et négociera avec elle l'échange de certains services ou la conduite de certains programmes.

Une telle conception a appelé lors des deux débats qui ont été menés au sein du Conseil supérieur, dans les séances plénières du 23 mai et du 7 novembre, plusieurs objections et une inquiétude. La première objection est que l'on voit mal la cohérence d'un tel projet. L'attente des initiatives locales laisse la Bibliothèque de France dans une attitude passive. Trouvera-t-elle son compte, en termes de fonctionnement des services qu'elle doit rendre au niveau national, à attendre qu'il se produise ici ou

là, quelque chose qu'elle pourrait encourager ? Le souci de la Bibliothèque de France de ne pas jouer les "proviseurs", celui ne pas empiéter sur les compétences de sa tutelle doivent être respectés, mais ne doivent pas aboutir à une inhibition de sa vocation nationale

La seconde objection est qu'en privilégiant l'approche territoriale, on risque de se priver des relations avec les "pôles" qui n'ont pas de base géographique, dont on sait pourtant qu'ils peuvent être, à l'image du réseau des bibliothèques françaises de mathématiques, très performants. Les négociations avec les collectivités territoriales ne doivent pas exclure des rapports avec des pôles qui obéissent à une autre logique thématique ou administrative, à commencer par les autres ministères, en particulier celui de l'éducation nationale et celui de la recherche.

La troisième objection est qu'en abordant le problème sous l'angle d'échanges de services, on risque de confondre la notion de "pôle associé", qui devrait mener, en collaboration avec la Bibliothèque de France, un programme de dimension nationale, avec celle du "réseau" qui reliera, à travers celui des télécommunications, la Bibliothèque de France à l'ensemble des terminaux, publics ou privés, auxquels elle sera connectée en quelque point que ce soit du territoire, et au-delà. L'échange de service ne doit donc pas se limiter à un échange de données, qui banaliserait les fonctions des pôles. Or, les autres "services" que proposera le cahier des charges, ne sont pas annoncés. Le lien étroit qui est fait dans les esprits entre l'établissement des "pôles associés" et celui du "catalogue collectif national", principal investissement budgétaire de la Bibliothèque de France en région, renforce cette confusion.

Il naît de cette situation une inquiétude d'ordre financier qui trouble l'élaboration des pôles associés et pourrait expliquer la faiblesse de leur contenu, tels qu'ils sont aujourd'hui conçus. Les réponses budgétaires qui ont été apportées au secrétariat d'Etat aux grands travaux étaient inférieures à ses demandes, et c'est sur la part prévue pour la constitution du réseau que les compressions se sont portées plutôt que sur la construction du bâtiment dont le coût a été jugé moins compressible. On risque ainsi de voir sacrifiée la grande idée d'une bibliothèque nationale travaillant, comme chacun le souhaite, sur l'ensemble du territoire et bien reliée à chacun de ses points. La consolidation du réseau des bibliothèques françaises pourrait ne pas profiter autant qu'on le voudrait, et autant qu'il serait nécessaire, du projet de la Bibliothèque de France. Un seul chiffre est éloquent : sur les 7,2 milliards de francs consacrés sur cinq ans au projet, 150 millions seront promis aux opérations en région, y compris les aides à l'informatisation des fichiers qui doivent fournir la matière du catalogue collectif.

Cette somme sera donc largement, et heureusement, consacrée au catalogue collectif : elle est importante si on la considère dans l'absolu, elle est faible si on la compare à l'ensemble du projet et relativise les espoirs qu'on pouvait y mettre pour dynamiser le réseau des bibliothèques françaises. L'ensemble de ces remarques peut justifier la réflexion d'un des membres du Conseil supérieur qui, pour conclure le débat, se demandait si, compte tenu du fait qu'ils ne pouvaient être confondus ni avec une répartition thématique des collections de la Bibliothèque de France, ni avec une politique de développement des grandes bibliothèques régionales, ni avec le réseau des services offerts à tous par télécommunication, les "pôles associés" avaient bien encore leur raison d'être.

On ne peut négliger cependant le rôle "catalyseur" du programme des "pôles associés" tel qu'il a été annoncé, bien reçu par de nombreuses collectivités territoriales, et tel qu'il a été esquissé dans le rapport du groupe de travail réuni par la Bibliothèque de France. Les contradictions auxquelles la réflexion s'est heurtée sont réelles et l'on ne peut faire l'économie de leur analyse. Elles ne sont sans doute pas insurmontables. Une nouvelle phase de réflexion est nécessaire pour trouver de nouvelles approches, affiner la liste, les coûts et les modalités des services auxquels la Bibliothèque de France sera intéressée.

Il serait opportun d'y associer ceux qui n'ont pas participé au groupe de travail, en particulier le ministère de la recherche qui, en 1991, a, avec le ministère de la culture, confié à M. Bernard Latarjet, directeur de la Fondation de France, une mission d'évaluation et de propositions pour une politique culturelle d'aménagement du territoire. Les objectifs de cette mission étaient *de mieux*

utiliser la culture comme moyen de développement local et régional, de mieux participer à la réduction des inégalités et de favoriser l'apprentissage et l'acquisition de la culture. Ses conclusions ne devraient pas être indifférentes à la réflexion sur le rôle des "pôles associés" et à l'impact visé par celui de la Bibliothèque de France dans les régions, pas plus que ces projets ne doivent être conçus indépendamment des programmes d'installation de nouveaux réseaux à haut-débit (RENATER) mis en place conjointement par France-télécom, le ministère de la recherche et le ministère de l'éducation nationale afin d'offrir aux chercheurs sur l'ensemble du territoire les canaux dont ils ont besoin pour communiquer.

Le catalogue collectif de France

Dans sa séance plénière du 7 novembre 1991, le Conseil supérieur des bibliothèques s'est inquiété des retards apportés à l'élaboration du catalogue collectif de France, dont le développement est confié à l'Établissement public constructeur de la Bibliothèque de France. Il a adressé aux trois ministres une lettre dans laquelle il rappelle l'importance de ce projet dont la réussite est indissociable de celle de la Bibliothèque de France. Il y fait part de ses inquiétudes: il semble qu'après les décisions pourtant claires du comité directeur, le projet, contrairement à ce qu'on pouvait attendre, ait marqué le pas.

Aucun des principes retenus par le Conseil supérieur dans ses recommandations du 15 mai 1990, suivies par le comité directeur du 16 septembre 1990, et confirmées par ceux du 9 janvier et du 12 juillet 1991, n'est à remettre en cause : le catalogue collectif doit être orienté vers le lecteur, offrir une vision globale des collections de l'ensemble des bibliothèques dont les catalogues auront été informatisés en 1995 et être géré par un organisme pourvu de la personnalité juridique et financière. Mais, d'une part, on attendait encore les résultats des deux étapes techniques préalables: expertise sur le scénario du serveur de données et étude du poste d'interrogation, dont les résultats auraient dû, suivant le calendrier prévu par le comité directeur, être examinés en juin 1991. D'autre part, aucune décision n'avait été prise quant au statut de l'organisme gestionnaire, dont le Conseil supérieur réaffirmait la nécessité et l'autonomie.

Le développement parallèle du "Pan-catalogue" rendait urgente la définition des modalités et des niveaux de son engagement dans le catalogue collectif; le Conseil supérieur invitait donc la Bibliothèque de France et la sous-direction des Bibliothèques universitaires à se rapprocher au plus vite pour étudier ces modalités et souhaitait que des directives soient données en ce sens à l'une comme à l'autre par leurs ministères respectifs. L'année 1991 s'est achevée sans qu'aucune décision ne soit prise quant au scénario technique ni au type d'organisation du catalogue collectif de France.

Un récent comité directeur s'est réuni, le 16 janvier 1992, qui a mesuré les difficultés rencontrées et dressé un nouveau calendrier. Il existe certainement une difficulté technique: le choix entre un scénario de type décentralisé et un scénario de type centralisé est crucial. Chacun des deux comporte sa part de risques. Mais il apparaît que de nouvelles études techniques, s'ajoutant à l'expertise et à la contre-expertise déjà demandées, n'apporterait aucun élément décisif. La solution se trouvant vraisemblablement dans un compromis entre les deux scénarios extrêmes, il convient de passer, à la lumière de ces études, à la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offres.

Comme il apparaît aussi que les coûts ne devraient pas différer, en ordre de grandeur, d'un scénario à l'autre, si l'on globalise les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement, le choix doit être fait en fonction des objectifs assignés au catalogue collectif plutôt qu'en fonction des stratégies des différents opérateurs en présence. En tout état de cause, un tel projet qui ne peut être qu'évolutif,

doit prévoir de nombreux prolongements (connexion aux bases de données, prêt entre bibliothèques...) et le service, dans sa première version, ne sera que l'embryon de ce qu'il pourra devenir.

Quant au statut de l'organisme gestionnaire, un grand pas a été franchi lors de la réunion de ce comité, en rassemblant les partenaires sur l'hypothèse de la création d'un groupement d'intérêt public, plutôt du type, plus récent et favorable, de ceux du ministère de la culture.

Une étude particulière avait été envisagée également sur la "carte documentaire", c'est-à-dire le répertoire des bibliothèques qui devraient constituer l'épine dorsale du catalogue collectif. Cette étude n'a pas été menée et compte-tenu des retards pris, il conviendrait, là aussi, de passer directement à la réalisation de ce répertoire, qui ne présente pas de risques ni de difficultés majeures.

Enfin, il apparaît que le projet doit être mené à trois niveaux. Le "groupe de travail" doit être réactivé et la mission de l'Etablissement public constructeur n'a pas à être remise en cause. Le "comité directeur", auquel participent les principaux partenaires au niveau politique, est devenu, de fait, un comité mixte des responsables techniques et politiques qui peut préparer les décisions finales mais non les prendre. Un troisième groupe, strictement politique, doit donc se dégager. Cette procédure à trois niveaux ne doit pas ralentir le projet: il importe que les réunions se succèdent à intervalles rapprochés tant à la Bibliothèque de France qu'au ministère de la culture et entre les trois ministres eux-mêmes.

V - La coopération entre les bibliothèques françaises

par Michel Melot, vice-président du Conseil supérieur des bibliothèques

La nécessité de la coopération est la contrepartie d'un mouvement centrifuge de multiplication et de diversification des bibliothèques, de leurs tutelles et de leurs publics. On sait qu'en 1987, 93 % du budget de fonctionnement des bibliothèques publiques a été assuré par les collectivités locales et 4,5 % par l'Etat. Aux bibliothèques nouvellement créées - 550 bibliothèques municipales entre 1985 et 1987 - s'ajoutent celles qui se font mieux connaître, en dehors des ministères de l'éducation nationale ou de la culture, bibliothèques administratives, bibliothèques des grandes écoles par exemple. La dispersion croissante des bibliothèques rend, dans un même mouvement, la coopération plus nécessaire et son observation plus difficile. On a donc tendance, dans un premier temps, à considérer la coopération comme un correctif à une situation imparfaite, due au morcellement des bibliothèques, lui-même considéré comme un défaut et vécu comme un mal nécessaire.

Sur ce point, notre état d'esprit doit changer. La diversification des bibliothèques est non seulement irréversible, mais doit être considérée comme un progrès conforme à leur vocation et aux attentes du public. Aucune bibliothèque n'est autosuffisante. Dès lors que la bibliothèque est conçue et gérée comme un ensemble éternellement incomplet, la coopération entre bibliothèques n'est plus un service supplémentaire, ni un palliatif à une situation défectueuse mais un mode d'existence normal de toute bibliothèque, qui doit être intégré à sa conception et prévu dans ses règles de fonctionnement

Nous devons sans cesse prendre en compte une double logique. D'un côté une logique que l'on peut appeler territoriale ou administrative, qui définit des aires de coopération en fonction des autorités responsables des bibliothèques : Etat, collectivités locales, universités, établissements publics,

organismes privés. Cette première logique a ses propres contradictions car ces autorités sont imbriquées les unes dans les autres, et leurs aires sont parfois confondues ou concentriques. Mais sa contradiction première vient de ce que, en réunissant des coopérateurs sur un critère en quelque sorte géographique ou professionnel, la coopération qu'elle cherche à promouvoir commence par poser ses propres limites. Elle suppose des choix qui peuvent être exclusifs et peut devenir l'outil des protectionnismes, des corporatismes, des particularismes et peuvent entrer en contradiction avec une coopération plus largement conçue.

L'autre logique est fonctionnelle. Elle conçoit la coopération en fonction de la satisfaction des usagers, en cherchant à dégager les programmes qui leur sont nécessaires, indépendamment des compétences administratives. C'est elle qui devrait prioritairement nous intéresser dans une réflexion sur les perspectives, laquelle doit s'attacher à clarifier les orientations avant d'en choisir les moyens. C'est pourquoi il faut commencer par parler des actions de coopération avant de parler des structures qui doivent coopérer.

1. Les programmes de coopération

1.1 La circulation des documents

La première mission d'une bibliothèque est de rendre des documents accessibles au public. Le premier des programmes de coopération entre les bibliothèques françaises devrait donc être la circulation des documents entre bibliothèques.

La France ne possède pas de carte documentaire, ni de réseau en ligne qui relie les bibliothèques de recherche, les bibliothèques universitaires, la Bibliothèque nationale et les grandes bibliothèques municipales. Avec environ 1 million de documents prêtés chaque année entre bibliothèques, la France est loin des 4 millions de documents fournis par la British Library (Document supply center) aux bibliothèques du monde entier, et la balance commerciale française affiche en matière documentaire un déficit de 1,2 millions de francs au profit de la Grande-Bretagne.

Les mouvements pourtant sont en progrès : le prêt entre bibliothèques universitaires augmente régulièrement et sensiblement, dépassant cette année assez largement les 500 000 prêts, grâce à une messagerie électronique (PEB) maintenant généralisée. L'inauguration le 31 juillet de cette année de l'Institut national de l'information scientifique et technique (INIST), service documentaire du Centre National de la recherche scientifique permet également de nourrir de grands espoirs, car il s'agit d'un équipement très moderne et fonctionnel qui peut fournir beaucoup plus que ses 500 000 prêts actuels et qui annonce un flux de 900 000 documents pour 1995. En revanche, le Centre de prêt de la Bibliothèque nationale reste médiocre, bien qu'il bénéficie d'un exemplaire du dépôt légal (et possède donc l'intégralité de la production française) depuis 1980 : il n'a reçu que 45 000 demandes en 1990 soit 4,5 % du trafic national, avec un taux de satisfaction de 63,2 %, très inférieur à celui des bibliothèques universitaires (75 %) et de l'INIST (83 %). Enfin, les bibliothèques de lecture publique, malgré la richesse de leurs fonds et leur activité en croissance continue, ne participent que très peu au prêt entre bibliothèques. Elles demeurent étrangères au réseau PEB. On estime à moins de 10 000 les mouvements de documents entre les 50 plus grandes d'entre elles. La bibliothèque municipale de Bordeaux, l'une des plus grandes et des plus actives, a prêté 4000 documents en 1990 mais a vu son activité interrompue en 1991 en raison de son déménagement. La bibliothèque centrale de prêt de Saône et Loire, qui, la première, a conclu un accord avec la bibliothèque municipale du chef lieu de département, Mâcon, pour fournir des documents à la demande, n'a encore reçu que 432 demandes en 1990, dont 321 ont été satisfaites par la bibliothèque municipale de Mâcon.

Deux études menées en 1991 à la demande de la Bibliothèque de France, l'une, par M. Alban Daumas, sur le centre de prêt de la Bibliothèque nationale, l'autre, à la Société Silogia, sur la place

que pourrait occuper la Bibliothèque de France dans ce dispositif, permettent d'avancer un diagnostic certain.

La faiblesse de ces chiffres s'explique par plusieurs circonstances, et d'abord par l'absence de catalogues collectifs d'ouvrages. En revanche, l'existence d'un excellent catalogue collectif des périodiques, recensant en permanence les 450 000 titres reçus en France, accessible en ligne, sur minitel ou disponible sur CD-ROM ("Myriade") a été déterminant pour les récents progrès du prêt entre bibliothèques. L'ouverture depuis cet été, du catalogue collectif des ouvrages des bibliothèques universitaires ("Pan-catalogue") accroîtra sans doute la demande. La Bibliothèque de France doit donc, en priorité, travailler à la constitution du catalogue collectif national des ouvrages, pour 1995.

La deuxième raison de ce retard est le manque de visibilité des services rendus à distance qui demeurent mal connus des bibliothécaires surtout dans la lecture publique, et surtout du public, y compris des enseignants et des chercheurs qui n'ont pas encore pris l'habitude d'y recourir.

La troisième raison est la lourdeur des circuits administratifs qui ralentit les réponses, tant pour le circuit des demandes qui cheminent lentement de bibliothèque à bibliothèque lorsque le livre n'est pas immédiatement disponible, que les circuits de facturation qui ne sont pas évidents pour les chercheurs inexpérimentés ou isolés (système de coupons).

La quatrième raison, la principale sans doute, est l'insuffisance en personnel des effectifs des bibliothèques françaises, qui pénalise les services rendus à l'extérieur comme la communication à distance des documents, au profit des services plus immédiats de traitement des collections, de communication sur place et d'accueil du public.

La modernisation de systèmes de communication, aidé en France par un excellent réseau de télécommunication, entièrement numérique (NUMERIS), permet de nourrir de bons espoirs d'amélioration et, en tous cas, alimente plusieurs projets intéressants et ambitieux d'application des nouvelles technologies de l'information à la fourniture de documents à distance.

L'INIST, d'abord, a commencé depuis un an à transférer sur disques numériques le contenu intégral de 2000 périodiques scientifiques. 1700 sont actuellement régulièrement enregistrés et indexés dans un distributeur de 50 disques numériques (environ 2,5 millions de pages) qui permettent de sortir automatiquement soit sur photocopieuse pour l'envoi postal, soit directement sur télécopieuse pour la télécommunication par le réseau Numéris, les articles demandés, principalement ceux indexés dans les grandes bases de données du CNRS, "Pascal" (sciences exactes) et "Francis" (sciences humaines). Le service à distance devrait fonctionner dès 1992 et doit répondre, si les estimations sont exactes, à 80 % des demandes.

Les bibliothèques universitaires, de leur côté, expérimentent un service comparable, mais d'une philosophie différente, nommé "FOUDRE". Les périodiques les plus demandés ne sont pas stockés au préalable mais chaque article est numérisé au moment de la demande, quel que soit le titre auquel il appartienne, et transmis électroniquement à la bibliothèque demandeuse. Un accord juridique global a été conclu avec le Centre français d'exploitation du droit de copie, qui reverse les droits aux éditeurs français et étrangers. Aujourd'hui, 3 bibliothèques universitaires "CADIST" c'est à dire responsables sur le plan national d'acquisition dans un domaine spécialisé, sont équipées de stations d'enregistrement (scanner, stockage sur disque, micro-ordinateur permettant d'indexer et de retrouver ultérieurement l'article enregistré, connexion à Numéris) et 9 sont équipées de stations réceptrices (connexion d'un micro-ordinateur à Numéris et imprimante).

Les bibliothèques universitaires participent également au projet européen ION, d'interconnexion des réseaux de prêt entre bibliothèques qui associera le réseau anglais LASER, le réseau néerlandais PICA, et celui des 70 bibliothèques universitaires françaises grâce à des procédures OSI (Open system interconnexion) pour la commande en ligne de documents à partir des catalogues informatisés.

Le rapport de M. Daumas fait apparaître deux anomalies que nous connaissons bien. D'une part, la faiblesse du service de prêt entre bibliothèques dans la lecture publique, contrairement à ce qui se passe en Grande-Bretagne, où les réseaux de coopération régionaux traitent les demandes avant de les acheminer vers les grandes bibliothèques spécialisées ou à la British Library. Les statistiques du prêt entre bibliothèques des bibliothèques de lecture publique sont si faibles qu'elles ne sont pas publiées. M. Daumas estime leur flux à moins de 5 % du flux total des prêts en France.

Les raisons qui sont données pour expliquer la faible ampleur de ce service ne sont guère convaincantes : le manque de moyens (la connexion au réseau par minitel est à la portée de toutes les bibliothèques), la faible demande des lecteurs sont autant des conséquences que des causes. Les documents circulent donc peu entre les bibliothèques de lecture publique, dont le rôle est pourtant d'irriguer la France profonde. On notera avec d'autant plus d'intérêt les bibliothèques départementales qui, à l'exemple de celle de Saône et Loire ont conclu des conventions avec les bibliothèques les plus importantes du département pour assurer la fourniture de documents spécialisés dans les petites communes. La modification rapide de la composition de la population des petites communes va sans doute agir sur cette demande.

La seconde faiblesse soulignée par le rapport de M. Daumas est l'implication inégale des bibliothèques spécialisées. La plupart - les bibliothèques des grandes écoles ou celles des chambres de commerce par exemple - participent activement au prêt entre bibliothèques, cependant, pour reprendre l'expression de M. Daumas, "on connaît mal" cette activité.

La Bibliothèque de France semble s'insérer prudemment dans cet édifice encore en chantier. De l'étude qu'elle a demandée à M. Daumas, il ressort que le service de prêt de la Bibliothèque nationale ne soit pas redoubler ce système mais travailler en réseau avec lui pour assurer les demandes en dernier recours. Cette expression peut s'avérer trompeuse et même vide de sens si, comme c'est le cas actuellement, trop de demandes sont adressées directement au Centre de prêt de la Bibliothèque nationale, faute semble-t-il, d'un véritable réseau "de premier recours" qui devrait être constitué dans les bibliothèques de lecture publique.

Cette expression de "dernier recours" peut aussi être entendue après recours aux CADIST et à l'INIST, par accord avec ces organismes et l'organisation d'un circuit systématique. La place de la future Bibliothèque de France dans la fourniture à distance des documents reste donc à déterminer. Cette place n'est pas évidente compte tenu du faible rôle joué à ce jour par la Bibliothèque nationale. Ce sera l'un des travaux du Conseil supérieur des bibliothèques en 1992 que d'organiser les réflexions communes qui prépareront un dispositif cohérent et actif.

1.2 Le développement des collections

Le second programme prioritaire qu'on peut attendre de la coopération entre les bibliothèques concerne la conservation et le développement concerté des collections. Le constat en ce domaine est très proche du précédent. La seule action d'envergure menée dans ce sens repose sur les CADIST. Sur les Cadist eux-mêmes, on peut noter à la fois leur progrès et leur insuffisance. Leurs crédits ont augmenté de 25 % entre 1989 et 1990, il est vrai à partir d'une somme encore faible puisqu'ils sont passés de 12,7 MF à 15,5 MF. Il existe encore des secteurs non couverts mais la récente création de quatre nouveaux CADIST va porter leur chiffre à 24, ce qui nous rapproche de la trentaine qu'on estime nécessaires pour assurer une couverture complète des champs thématiques. Les prochains CADIST supposeront sans doute une association entre le ministère de l'éducation nationale et d'autres ministères.

Là encore, comme pour l'organisation du prêt entre bibliothèques, il s'agit d'une coopération dirigée et non vraiment volontaire, et nous constatons la faible ampleur des programmes entrepris dans les collectivités locales. Seules quelques agences régionales, en Bourgogne, en Bretagne ont entrepris

une véritable concertation pour le développement des collections régionales. Un seul département, le Val de Marne, s'est doté d'une politique de développement concerté des collections municipales du département. Ces programmes partagés sont il est vrai plus nombreux lorsqu'il s'agit du patrimoine, et particulièrement du microfilmage, traité par de nombreuses agences, y compris sous sa forme moderne de la numérisation (dans le Nord et en Midi-Pyrénées), ainsi que pour les plans de conservation partagée des périodiques mis en place par les agences Cordial, Corail et Accolad par exemple. On voit aussi apparaître peu à peu des ateliers de restauration régionaux, mais on ne connaît encore qu'un seul projet de silo collectif régional, comme cela se pratique de plus en plus aux Etats-Unis, celui que les Bibliothèques universitaires d'Ile-de-France et la Bibliothèque de France ont décidé de construire en commun à Marne-la-Vallée.

1.3 L'information bibliographique

Ces deux programmes qui répondent aux missions premières des bibliothèques en appellent un troisième : la constitution de bases de données et de catalogues collectifs. Bien que l'équipement informatique des bibliothèques françaises ait fait un bond en avant, et que le Catalogue collectif national des périodiques ait été développé avec succès, la situation de la coopération en ce domaine est encore dispersée et fragile. Le "Pan-catalogue" des bibliothèques universitaires a fait ses premiers pas : il affiche ses 200 000 premières notices ; trois agences de coopération régionale qui avaient entrepris des catalogues collectifs régionaux et ont été victimes des difficultés d'approvisionnement dû au retard du serveur des bases bibliographiques Opale et Opaline de la Bibliothèque nationale qui n'a été mis en service qu'à la fin de l'année 1991 ; les secteurs spécialisés qui, comme la Société française de mathématiques, disposent de réseaux particuliers sont rarissimes.

On peut attribuer cette fragilité à l'absence d'une base bibliographique nationale aisément accessible à toutes les bibliothèques. Longtemps, les dispositifs de catalogues collectifs ont fait l'impasse sur la Bibliothèque nationale. La bibliographie de la France d'une part, la catalogue de la Bibliothèque nationale d'autre part, n'étaient pas les éléments structurants des bases bibliographiques françaises. Cette situation était compréhensible lorsque la Bibliothèque nationale désespérait toujours d'obtenir les moyens pour remplir ce qui est l'une des missions essentielles d'une bibliothèque nationale. Elle n'en était pas moins anormale. Il est risqué, et peut-être impossible, de construire un catalogue collectif, sans la base de notices de la Bibliothèque nationale, qui doit en assurer, pour la partie française, l'exhaustivité et l'autorité. Tant que la Bibliothèque nationale n'aura pas atteint tous les objectifs qui lui ont été fixés par le schéma directeur de l'information bibliographique du ministère de la culture, toutes les bibliothèques souffriront du déséquilibre inévitable entre des bases sectorielles qui dépendent largement de la base nationale et qui se sont néanmoins développées en dehors d'elle et avant elle.

Les bases régionales n'ont donc pas pu trouver leur équilibre et ne le trouveront que le jour où la base nationale aura trouvé le sien. Ce jour approche puisque l'accessibilité des bases bibliographiques nationales sur le serveur Questel a été annoncé par une lettre du ministre de la culture du 30 octobre 1991, accompagnant la plaquette qui en décrit les conditions d'accès, les ressources offertes et le régime tarifaire. Nous n'en sommes pas moins, en ce qui concerne la coopération dans le domaine de l'information bibliographique, dans une situation, une fois encore, provisoire, puisque, au présent schéma directeur devra succéder celui qui présidera à l'ouverture de la Bibliothèque de France. Les principes en sont déjà connus : dissociation entre l'Etablissement public de la Bibliothèque de France et le service du Catalogue collectif national, qui sera un véritable outil coopératif dans lequel les décisions ne seront pas unilatérales mais appartiendront à l'ensemble des partenaires.

1.4 L'établissement des cartes documentaires

L'établissement des cartes documentaires locales, qu'elles soient à l'intérieur du campus, des collectivités locales ou de la nation, sont une des conditions de la coopération. L'éducation nationale annonce la publication d'atlas de la France universitaire. Ce pourrait être le rôle des agences de coopération de les susciter, de les assembler. Un préalable à la coopération pourrait être, dans cet esprit, celle entre les agences régionales de coopération entre bibliothèques et les antennes régionales de la base Oriadoc, comme c'est le cas en Bourgogne par exemple.

C'est certainement encore une faiblesse des agences de coopération actuelles que d'être si peu représentatives des secteurs autres que celui de la lecture publique. La composition des bureaux des associations est révélatrice de ce manque. En dehors des agences qui ont fondé leur travail sur l'inter-professionnalité, on y trouve une majorité de bibliothécaires, et parmi les bibliothécaires, une grande majorité de bibliothécaires de lecture publique, ce qui n'engage pas à une coopération avec les documentalistes scolaires ou privés, les Centres régionaux de documentation pédagogique, l'Inspection académique, Oriadoc, les archives, les musées et les autres institutions responsables des collections documentaires et des publics souvent identiques ou voisins. Les agences doivent être les acteurs de ces rapprochements. Leur vocation est sans doute d'initier des programmes de coopération, mais on voit bien que la liste en est longue et que leur action en ce sens sera, quels que soient leurs moyens, toujours sectorielle. En revanche, il peut leur appartenir de dresser les cadres coopératifs entre les institutions, de favoriser les contrats sur programmes, de préparer les relations entre les professionnels.

1.5 Le partage des outils professionnels

Les autres actions de coopération menées par les agences régionales sont très diversifiées. Elles touchent souvent à l'animation culturelle : mise en valeur des collections et organisation de manifestations communes et très souvent aux outils de perfectionnement professionnel, formation continue, information mutuelle et recherche. C'est en ce domaine que les agences de coopération se sont le mieux illustrées, la plupart proposant des stages de formation professionnelle, l'organisation d'ateliers collectifs pour la sauvegarde du patrimoine, ou l'organisation d'expositions sur les trésors du patrimoine de leur région.

2. Les coopérateurs

Il faut constater que le projet des agences de coopération régionales n'a que partiellement atteint son but. Selon le projet du rapport Yvert (1984), elles disposaient de trois années pour trouver leur équilibre et se dégager de l'aide de l'Etat. Les trois années sont largement passées et l'Etat finance toujours les agences entre 20 et 70 %. Il était suggéré aux participants de consacrer à la coopération au moins 3 % de leur budget de fonctionnement. D'après ce calcul, les budgets des agences devraient atteindre, hors subvention d'Etat, entre 2 et 3 MF. Dans le meilleur des cas, ils n'atteignent pas ce chiffre et dans la plupart ils en sont très éloignés. Un tel constat ne doit pas entraîner à la morosité, car l'expérience coopérative est devenue irremplaçable et d'une certaine manière elle pose les fondations d'un système cohérent des bibliothèques françaises.

2.1 Petites et grandes bibliothèques

La principale leçon qu'on peut aujourd'hui tirer de cette coopération "volontaire", c'est que les bibliothèques ne se répartissent pas seulement entre bibliothèques de lecture publique, scolaires ou

universitaires, ou de recherche, entre bibliothèques des villes, des laboratoires et des établissements d'enseignement. Elles se séparent plus simplement entre petites, moyennes et grandes. Il est apparu que les petites ne pouvaient vivre qu'en coopérant, que les grandes y voyaient moins leur intérêt et que les moyennes, hélas, avaient tendance à s'assimiler aux grandes.

La coopération doit permettre le service de proximité de la lecture et la mise en commun d'outils complexes ou coûteux. Les petites bibliothèques, qu'il s'agisse de celles des petites communes ou des petits ensembles documentaires rassemblés dans les services communs de la documentation des Universités, sont les positions avancées de la lecture. Elles ne peuvent vivre sans coopérer avec des bases arrières. Elles ont, dans de nombreux cas, appris à coopérer entre elles, mais leurs relations avec des bibliothèques majeures sont loin d'être aussi souvent consolidées. La leçon à tirer est donc la suivante : la décentralisation n'est pas seulement valable pour l'Etat et pour les Parisiens. Elle doit se répercuter à chaque point où sont concentrés les moyens et le pouvoir et toute bibliothèque de quelque importance a un devoir de coopération avec les plus petites qu'elle.

Pour l'Etat, cette leçon a été bien entendue et commence d'être appliquée : la Bibliothèque de France prend en compte cette nécessité en ouvrant le chantier des pôles associés. De leur côté les bibliothèques universitaires doivent entrer dans les programmes de contractualisation des universités et la mise en cohérence de leurs services documentaires est un des critères sur lesquels seront négociés leurs contrats. Le but de ces politiques est bien de réunir des bibliothèques de tailles différentes pour en faire jouer la complémentarité et la solidarité. Elle ne fonctionnera que si la même recette est appliquée à tous les niveaux, jusqu'au maillage des bibliothèques de petite taille, les plus proches du chercheur, du citoyen ou du citoyen-chercheur.

Le maillage entre bibliothèques, qui constitue l'essentiel du travail des services communs de la documentation des universités et des agences de coopération est donc une étape indispensable, qu'il faut poursuivre aujourd'hui par des ancrages sur de grands établissements, ou des ensembles d'établissements, qui joueraient à leur tour et à leur niveau, le jeu de la décentralisation, assureraient de leurs compétences et de leurs ressources les outils collectifs sectoriels et seraient à la fois, sur le plan national, à parité avec les très grandes bibliothèques, et sur le plan régional, à parité avec les très petites, jouant le rôle d'écluse dans la circulation des documents et de l'information.

2.2 *L'intercommunalité*

Tout comme la liste des programmes de coopération, la liste des coopérateurs potentiels est longue, diverse et pour la majorité, inexploitée. Nous avons constaté que la nécessité de la coopération s'était d'abord fait sentir pour les petites bibliothèques. Le rapport de la commission Yvert mettait le doigt sur l'origine du problème : le morcellement des communes françaises. Dans les universités, on connaît une situation similaire : le morcellement des instituts universitaires et leur souci d'indépendance.

En ce qui concerne les communes on assiste à une évolution lente mais convergente vers des accords et des regroupements. D'abord par le travail qu'effectuent les bibliothèques départementales. De plus en plus, les bibliothèques centrales de prêt agissent comme des centrales de services à la disposition des communes, favorisent les antennes fixes, coordonnent la politique de la lecture dans le département, bref, font un véritable travail de coopération. En parallèle, au niveau de la région, intervient le travail des agences de coopération régionale. Le lien étroit entre ces deux institutions, bibliothèques centrales de prêt et agence est d'autant plus indispensable que leur champ d'activité se recoupe, par exemple lorsqu'il s'agit de recenser la carte documentaire des collectivités, ou faire l'inventaire des fonds patrimoniaux, comme en Normandie, ou dans les Pays de Loire.

Enfin, la mode est à l'intercommunalité. Quoique disent les pessimistes qui prétendent que le regroupement des communes françaises est une illusion, il est clair que l'intercommunalité existe, de gré ou de force, que les moyens législatifs existent, à travers les communautés urbaines, les syndicats de communes et autres types de regroupements et que les textes récents ne peuvent que

renforcer cette évolution inéluctable. L'intercommunalité n'a pas encore beaucoup touché les bibliothèques, mais les expériences de plus en plus nombreuses, notamment celles faites dans la Loire, ou celles de la Saône et Loire prouvent que la bibliothèque intercommunale est une réalité. Le propos n'est pas ici de discuter des avantages et des inconvénients de cette formule mais d'en constater l'avancée irréversible. Il faut s'en réjouir puisque si les bibliothèques ne devaient exister que dans les communes de plus de 10 000 habitants, elles n'en toucheraient que 800 sur 36 000, soit guère plus de 2 %.

2.3 Un service continu de la lecture

Les collectivités locales, responsables à la fois des bibliothèques de lecture publique et des établissements d'enseignement primaires et secondaires, pourvus d'une bibliothèque ou d'un centre de documentation, ont à coeur d'harmoniser leur politique et d'établir des ponts entre des institutions qui jusqu'alors, n'avaient aucun lien institutionnel et ne collaboraient qu'occasionnellement. Le processus de rapprochement entre l'école et les bibliothèques, qui, paradoxalement, contribue à affirmer la spécificité de chacun, n'en est qu'à ses débuts et suscite actuellement beaucoup de réflexions et d'initiatives locales, en particulier dans le cadre des "délocalisations" d'antennes universitaires dans les villes moyennes. De même les collectivités entendent bien insérer leur bibliothèque dans le circuit complet de leurs activités culturelles, et faire ainsi bénéficier l'ensemble des institutions : archives, musées, écoles d'art, monuments historiques, de l'impact favorable qu'ont les bibliothèques sur le public. Ainsi à Caen, le redéploiement du musée des Beaux-Arts prévoit-il d'intégrer des salles de lecture publique offrant des collections d'ouvrages sur les spécialités du musée : art moderne, art normand, art du XVIIème siècle et iconographie. A Mulhouse, les sept musées techniques de la Société industrielle ont passé un accord avec l'université pour assurer leurs fonds documentaires. A Poitiers, une association est créée entre la bibliothèque municipale, le Centre d'Etudes supérieures des études médiévales et l'U.F.R. de sciences humaines de l'université.

Peu à peu, on apprend à tirer la leçon des grands exemples du Centre Pompidou, de la Cité des Sciences et de l'Institut du Monde Arabe. Dans tous les cas, l'intégration d'une médiathèque publique dans le programme s'est révélée fructueuse. Dans un cas, celui de l'Institut du Monde arabe, la bibliothèque s'est avérée être le noyau dur d'une institution dont la vocation est par ailleurs fragile, dans un autre, celui du Centre Pompidou, la bibliothèque assure la permanence d'un public assidu, et attire plus de la moitié du public. La leçon est qu'on a tout à gagner à insérer une bibliothèque ouverte au public dans n'importe quel type d'établissement culturel, ou au moins, à proximité. Ainsi, les villes de Nîmes, Rennes, Limoges ou de Chambéry s'apprêtent-elles à ouvrir des "complexes culturels" comportant musées, salles de spectacles et d'expositions autour de la bibliothèque municipale qui en est l'élément central, et, de plus en plus, l'élément moteur.

Plusieurs collectivités ont montré l'exemple en prenant à leur charge l'élaboration d'un véritable réseau non seulement entre les bibliothèques qui dépendraient directement d'elles, mais de toutes celles situées sur leur territoire. Le problème est alors que le réseau constitué doit lui-même être compatible avec des réseaux nationaux, relevant soit d'une discipline, soit d'une administration. Néanmoins, certaines collectivités ont pris les devants, comme la communauté urbaine de Dunkerque, la ville de Brest ou celle de Saint-Etienne. A Saint-Etienne le même système informatique municipal relie à l'université, la bibliothèque municipale, celles de l'Ecole des Beaux-Arts et du Conservatoire, celle du Musée d'Art moderne et celle de l'Ecole du Commerce. Le département du Val-de-Marne a instauré une "carte documentaire" dans laquelle chaque ville peut choisir une spécialité : l'une offrira une collection approfondie de livres en anglais, telle autre un fonds musical, telle autre des albums illustrés, etc. Ces exemples de coopération se multiplient, faisant de la France, actuellement, un intéressant laboratoire d'expérimentations bibliothéconomiques.

La formule de la bibliothèque intégrée dans un ensemble culturel, soit dans son architecture même, soit sous la forme d'un réseau tissé à travers la ville, fait vieillir brusquement la formule des

maisons de la culture et montre peut être quelle était leur faiblesse : construire une maison de la culture autour d'un théâtre prenait le risque de ne toucher qu'un public déjà conquis, et en nombre limité, sur une activité culturelle ponctuelle voire saisonnière. La bibliothèque apporte l'assurance d'un flux permanent et d'un renouvellement automatique du public, par le biais des étudiants qui y viennent presque systématiquement et continuent d'y venir. L'avantage de la bibliothèque sur les autres activités culturelles est qu'elle ouvre plus largement le registre de son public, qu'elle constitue, pour reprendre la formule du Directeur du Livre, un moyen d'accès aux autres activités culturelles et que le réseau local des bibliothèques, publiques, scolaires et spécialisées peut être harmonisé dans ce qu'un élu appelait "un service continu de la lecture".

2.4 Les services communs de la documentation

A un niveau comparable de fédération des petites et moyennes unités, l'université cherche depuis longtemps à faire coopérer les bibliothèques dispersées dans les campus. Il n'est pas rare qu'un campus compte une centaine de bibliothèques distinctes de la bibliothèque universitaire, et l'on sait que les crédits des provenances les plus diverses, nourrissent leurs collections plus abondamment parfois que celles de la bibliothèque principale, mais avec un encadrement précaire et des moyens mal contrôlés. Là encore la coopération est indispensable, ne serait-ce que pour la formation et la gestion des personnels peu qualifiés qui sont souvent dans ces petites unités l'équivalent des volontaires des dépôts communaux. La création des services communs de documentation va dans ce sens. Aujourd'hui cette tendance est plus que jamais renforcée, par l'autonomie des universités et par le rôle que doivent jouer les structures juridiques qui en sont garantes, dont un Conseil de la documentation, le Conseil des études et de la vie universitaire et le Conseil scientifique qui ont à connaître de ces problèmes. Pour bien gérer cette coopération, la bibliothèque centrale de l'université doit aussi être une bibliothèque forte, par exemple en matière de systèmes informatiques, ou en ressources pour la formation continue, sinon d'autres risques d'éclatement existent entre les unités.

2.5 De l'université à la lecture publique

L'un de ces risques d'éclatement avec les bibliothèques universitaires est dû à la multiplication des antennes délocalisées. Le problème alors devient plus complexe et plus intéressant car il remet en cause la séparation entre bibliothèques d'enseignement et de lecture publique. La délocalisation contraint en effet à une coopération étroite à la fois avec la bibliothèque universitaire, qui ne doit pas en perdre le contrôle, mais aussi avec la bibliothèque municipale de l'antenne délocalisée. L'interpénétration des systèmes universitaires et de lecture publique devient dès lors inévitable et pose pour l'un et l'autre partenaires des problèmes qui peuvent devenir constructifs.

Les bibliothèques universitaires, bien qu'insuffisantes, sont plus structurées que les bibliothèques de lecture publique : elles sont mieux encadrées (15 % d'encadrement supérieur contre 2,5 % en lecture publique), leurs systèmes informatiques sont plus normalisés, le prêt entre bibliothèques y est beaucoup plus développé, etc. Cependant elles ne connaissent qu'à peine les développements modernes qui ont fait une partie du succès et de l'originalité des bibliothèques publiques françaises : la qualité des nouvelles architectures, l'importance prise par les activités d'animation culturelle (expositions didactiques, organisations de conférences, de tables rondes, de débats publics, de fêtes du livre, de prix littéraires, etc.), et l'ouverture sur l'audiovisuel (discothèques, prêt de cassettes vidéo, projections de films, etc.). Des enquêtes nous ont appris que les étudiants constituaient, en 1978, 48 % du public de la BPI. Il passe à 53 % en 1982 et à 58 % en 1988. Si l'on y ajoute les enseignants et les élèves de l'enseignement secondaire, le milieu éducatif occupe plus des trois-quarts des places de la bibliothèque. Mais, les mêmes enquêtes nous enseignent aussi que les étudiants utilisent largement la discothèque, les vidéos ou le laboratoire de langue, tous services qu'on ne rencontre pas dans les bibliothèques universitaires.

Au delà du déficit des possibilités d'accueil des bibliothèques universitaires, il faudrait donc constater aussi que les étudiants n'y trouvent pas tout ce qu'ils recherchent dans une bibliothèque et accorder notre attention à un chiffre tout aussi significatif : 17 % des étudiants qui fréquentaient la BPI ne fréquentaient pas du tout leur bibliothèque universitaire et 60 % fréquentaient les deux. Il faut rapprocher ces chiffres de ceux des enquêtes des bibliothèques universitaires qui nous apprennent qu'en France, en 1988, 40 % des étudiants ne fréquentaient pas de bibliothèque universitaire et que, en revanche, entre 30 % et 60 % des lecteurs assidus des bibliothèques universitaires de Paris fréquentent aussi assidûment la Bibliothèque publique du Centre Pompidou. Ces chiffres nous enseignent que, loin de se substituer à la bibliothèque universitaire, et n'en être que le palliatif, comme on a trop tendance à l'analyser en France, la bibliothèque publique répond à d'autres besoins, à d'autres activités.

Compte tenu de la situation française qui met ce phénomène en évidence, deux réponses originales sont actuellement mises en oeuvre dont il sera intéressant de suivre l'évolution. L'une consiste à mettre des sections de bibliothèques universitaires à l'intérieur de bibliothèques municipales. L'autre consiste à faire l'inverse, et à installer une annexe de la bibliothèque municipale à l'intérieur du campus universitaire. Ces dispositifs posent des problèmes plus politiques que techniques : l'autorité des deux types de bibliothèques étant distinctes, un accord est nécessaire, dans lequel chacun des deux partenaires, en l'occurrence la ville et l'université, doit trouver son intérêt pour s'engager financièrement.

La France connaît un accroissement énorme des effectifs étudiants, qui passeront de 1,2 M en 1990 à près de 2 M en l'an 2000. Les universités ont donc tendance à éclater hors du campus et à installer des sections dans des villes de moindre importance. De leur côté les villes sont très désireuses de voir s'implanter chez elles ces antennes universitaires qui retiennent sur place une population jeune et qualifiée. On dénombre aujourd'hui environ soixante-dix "délocalisations universitaires" de ce type. Il y en a sans doute d'autres qui ne sont pas contrôlées. Encore faut-il que ce mouvement d'implantations nouvelles soit organisé et que, en particulier, de nouvelles annexes de la bibliothèque universitaire y trouvent place immédiatement, avec des collections spécialisées et du personnel compétent. Le plus souvent les moyens manquent pour les créer de toute pièce et la ville propose à l'université d'utiliser le cadre et le personnel de la bibliothèque municipale existante.

Cette solution est intéressante pour tout le monde mais pose aussi des problèmes nouveaux. Doit-on, d'abord, séparer les fonds pédagogiques et de recherche nécessaires aux enseignements universitaires du fonds général de la bibliothèque municipale ? Tantôt ils sont mis à part, avec une salle spéciale, tantôt ils sont intégrés au fonds général. Cette seconde solution est plus risquée, car le déséquilibre des fonds dans certaines disciplines est apparent, elle inquiète donc le personnel bibliothécaire et le public habituel de la bibliothèque, mais elle présente l'intérêt de ne pas isoler les pratiques de lecture des étudiants de celles des autres lecteurs, et leur offre un environnement plus riche. Le public habituel profitera aussi des fonds spécialisés (en fait, il s'agit surtout de premiers cycles, donc d'un niveau accessible à beaucoup, et dans des disciplines comme le droit ou la gestion, qui peuvent avoir un intérêt général) et des services nouveaux comme l'interrogation de bases de données ou le prêt entre bibliothèques. Ainsi le mélange entre bibliothèque universitaire et bibliothèque de lecture publique est-il complet, du moins à ce niveau encore général et dans certaines disciplines.

L'expérience inverse est beaucoup plus rare. Seule la ville de Saint-Etienne, qui est déjà le lieu d'une université financée par l'Etat, a décidé de financer sur son budget municipal une annexe de lecture publique intégrée dans les bâtiments universitaires, au sein du campus. Si cette formule est moins répandue, c'est que l'on en voit moins l'intérêt "politique" pour la ville, qui fait là un acte volontaire pour améliorer la vie des étudiants. On trouvera en effet dans cette annexe de la bibliothèque municipale toutes les collections générales, les magazines de loisir, les services d'information culturelle et d'animation, les documents audiovisuels qui sont particuliers à la lecture publique. De plus, tous les catalogues des bibliothèques de la ville de Saint-Etienne, y compris celles des autres écoles, ou celle du musée sont reliés avec l'université dans un même réseau

informatique. Cette action est donc d'autant plus remarquable et semble bien adaptée au problème de la lecture publique dans l'université, car la solution inverse (la bibliothèque universitaire dans la bibliothèque municipale) ne peut s'appliquer qu'à des antennes ou à des sections de premier niveau. L'expérience de Saint-Etienne est encore en chantier, et il sera intéressant d'en suivre les résultats.

Toutes ces tentatives ont pour effet de rendre poreuse la cloison entre bibliothèques universitaires et bibliothèques de lecture publique. Ce serait pourtant une position excessive que de vouloir les confondre. Il est clair que les bibliothèques universitaires ont leur mission propre, de pédagogie et de recherche, leurs collections de plus en plus éclatées sur les sites des enseignements et des instituts de recherche spécialisés. La fonction de lecture publique, qui doit aussi, de toute évidence, être assurée dans un campus, devrait donc l'être dans un lieu spécialisé. Aux Etats-Unis, les "college libraries" ou les bibliothèques spécialisées dans les niveaux "undergraduates" remplissent souvent cette tâche, mais les fonctions d'animation culturelle et de "médiathèque" y sont moins développées que dans les bibliothèques de lecture publique en France. Il reste donc beaucoup à faire pour créer, soit par des accords avec les collectivités, soit par le développement de services propres aux universités, les conditions de la lecture publique en milieu universitaire. Dans le second semestre de 1991 plusieurs symptômes ont prouvé que la sous-direction des bibliothèques universitaires avait pris toute la mesure de ce problème : d'abord en créant une mission sur la lecture des étudiants, ensuite en faisant de "l'ouverture sur la ville" le thème du document programmatique qu'elle a diffusé pour aider aux nouvelles extensions. L'inauguration d'une médiathèque, à la bibliothèque universitaire d'Orsay, le 21 janvier 1992, illustre cette tendance.

2.6 De l'école à la lecture publique

La coopération entre la lecture publique et la galaxie de l'éducation nationale est de plus en plus au coeur des problèmes, qu'ils soient communaux ou universitaires. Les villes ont désormais la responsabilité des écoles, les départements celle des collèges et les régions celle des lycées. Ces collectivités entendent donc que l'harmonie et l'efficacité règnent dans les bibliothèques de leur territoire. La coopération entre les Bibliothèques-centres documentaires, les Centres de documentation et d'information et les bibliothèques de lecture publique devient une demande de plus en plus forte, des élus, des bibliothécaires qui sont soumis à une demande parfois harcelante compte-tenu de la disproportion des effectifs (la "cellule Bibliothèque-écoles" mise en place par la municipalité de Rennes doit répondre, à partir d'une seule annexe de la bibliothèque municipale, à la demande de 98 écoles), des documentalistes scolaires dont la professionnalisation a été reconnue. Mais surtout, cette coopération est exigée par les lecteurs, élèves, parents d'élèves et enseignants qui peuplent déjà, comme on le sait, les bibliothèques publiques. Cette coopération existe dans les faits, entre bibliothécaires, enseignants et documentalistes mais elle n'est généralement pas organisée, insuffisamment dotée de moyens parce que chacun considère que les moyens sont chez l'autre, dépourvue d'outils de travail communs, etc., si bien qu'il y a là un immense terrain vague pourtant très fréquenté. Le Conseil supérieur des bibliothèques a fourni dans son premier rapport quelques suggestions sur les instances communales et académiques qui doivent coopérer en ce domaine. Par exemple, les académies sont pourvues de conseillers pour la lecture. Les Directions régionales des affaires culturelles aussi. Il est indispensable que ces deux fonctionnaires communiquent et collaborent. Par exemple aussi, les Centres régionaux de documentation pédagogique sont, ou devraient être, pour ainsi dire, des membres de droit de toute agence régionale de coopération. Or, le moins qu'on puisse dire est que les ponts à jeter entre ces deux rives sont encore très nombreux.

Un autre secteur a été très négligé par la coopération entre bibliothèques, celui de la vulgarisation scientifique et technique. Appelée de ces vœux par les spécialistes, organisée à travers des centres spéciaux par le ministère de la recherche et par de nombreuses associations, cette relation entre la recherche et le grand public ou le public du secondaire et du premier cycle, n'a pas trouvé sa pleine expression dans les bibliothèques. Les quelques savants qui siègent au Conseil supérieur des bibliothèques ne cessent de s'en plaindre et de réclamer une coopération permanente entre les

institutions spécialisées, qu'il s'agisse de recherche médicale, juridique, chimique ou philosophique, et les bibliothèques qui sont le vecteur privilégié et naturel d'accès à ces connaissances en perpétuel mouvement. La ville de Chambéry conçoit le bâtiment de sa nouvelle bibliothèque comme devant intégrer un centre d'information scientifique et technique. Il y a là encore un terrain à couvrir pour tous ceux qui souhaitent faire une coopération utile. Il faut, si l'on peut dire, "désenclaver la recherche" dans nos bibliothèques, et, sans tomber dans la confusion des tâches, assurer la continuité de la lecture entre tous ses niveaux, de l'école à l'université mais aussi de l'université à l'école.

3. Conclusion : les accords de coopération

Le tissu de la coopération devient donc beaucoup plus complexe qu'on aurait pu l'imaginer voilà seulement cinq ans. La coopération bilatérale est insuffisante. Par ailleurs, il faut faire coopérer des institutions de niveaux différents, par exemple les communes qui ont la responsabilité des écoles, et le département qui a la responsabilité de la desserte des petites communes en lecture publique, ou encore la région, qui a la responsabilité des lycéens et les grandes villes dont les mêmes lycéens peuplent la bibliothèque municipale. Comment entrecroiser des participations si diverses et parfois si inégales ?

Il faut partir du principe que ces partenaires ne sont pas et, généralement, ne veulent pas être hiérarchisés. La seule voie ouverte est contractuelle. Les contrats conclus entre ces collectivités, entre les universités et les villes par exemple, ou entre les villes, les régions et l'Etat, sont déjà multiples. Il est du devoir du bibliothécaire de promouvoir des accords en s'assurant que les clauses en figurent bien dans les accords officiels. On annonce que la troisième génération de contrats de plan, de 1994 à 1998, fera une place plus importante à la lecture et à la documentation. Actuellement, ces volets ont peu de place dans les contrats entre l'Etat et les collectivités locales. Il appartient aux bibliothécaires de fournir aux élus les arguments et les programmes qui permettront de les y renforcer. Ce sera d'autant plus facile que les collectivités locales se montrent de plus en plus soucieuses d'assurer une unité des services de lecture et de documentation à travers les différents points d'accès de leur territoire qui accroît leur potentiel économique et conforte leur identité. Là encore, l'autonomie universitaire, la constitution de "pôles" européens ou de "bassins documentaires", de même que la demande d'association à la Bibliothèque de France renforcent ce mouvement. De même que le rapport Miquel a pris comme slogan : *pas de programme pédagogique sans son volet documentaire*, on pourrait dire : ***pas d'accord entre collectivités sans son volet sur la documentation et sur la lecture.***

VI - La politique européenne des bibliothèques françaises

Activités du Comité français pour

le plan d'action européen des bibliothèques

Comme nous en avons décidé, le secrétariat du Conseil supérieur des bibliothèques a assuré celui

du Comité français pour le plan d'action européen des bibliothèques. Ce dispositif a parfaitement fonctionné en 1991. Grâce à lui les bibliothécaires disposent, avec l'adresse du Conseil supérieur des bibliothèques, d'un point d'information central pour tous les problèmes européens. Le Comité français a pu ainsi organiser des séances de travail mensuelles, une journée d'étude et, le 7 mars, à l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques, à Villeurbanne, une réunion européenne des différents "points focaux" nationaux de pilotage du plan d'action européen.

Après une période de latence, mise à profit pour assurer une meilleure information des bibliothécaires français sur les modalités de ce plan d'action européen, le mouvement s'est brusquement précipité après le vote, le 7 juin 1991, par le Conseil de la Communauté européenne du budget pour le programme des "systèmes télématiques d'intérêt général (1990-1994)" à l'intérieur duquel se trouve inclus le plan d'action pour les bibliothèques, lequel s'est vu, pour sa part, crédité d'un budget global de 22,5 millions d'écus.

Le Comité français de pilotage a alors diffusé largement l'appel à propositions publié dans le Journal officiel des communautés européennes du 16 juillet, ainsi que les documents techniques utiles à la préparation des dossiers. De plus, il a organisé, dès le 3 juillet, au ministère de la recherche, une journée d'information à l'intention des responsables de projets qui s'étaient déjà manifestés, une douzaine à l'époque, de façon à coordonner leurs projets avec d'autres projets connus dans d'autres pays et les aider à formuler leurs demandes.

1. Les trois programmes pilotes

Au cours de cette journée ont été présentés, à titre de modèles, les trois programmes dits "pilotes" déjà engagés par la France, en dehors du "plan d'action", avec l'aide de la Direction générale XIII de la Commission des communautés européennes, basée à Luxembourg. Il s'agit des programmes ION, EROM et des bibliographies nationales sur CD-ROM.

Le projet ION associe le ministère de l'éducation nationale (sous-direction des bibliothèques universitaires), le réseau de bibliothèques anglaises LASER, et le réseau de bibliothèques néerlandaises PICA, et se donne comme objectif de mettre en place entre ces partenaires un système automatisé de prêt entre bibliothèques.

Le projet EROM est piloté par la France (Bibliothèque nationale) et associe la British Library, la bibliothèque nationale du Portugal et un groupe de bibliothèques universitaires allemandes. Il se propose de réaliser un catalogue uniformisé des matrices de microdocuments conservés par l'ensemble de ces bibliothèques et fait l'objet d'une étude de faisabilité.

L'édition sur CD-ROM utilisant le même logiciel de recherche des bibliographies nationales française et britannique n'est plus un projet mais une réalité, à laquelle s'est associée la bibliographie allemande. Le nouveau projet regroupe sept des douze pays de la Communauté : la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, les Pays-bas, le Danemark, le Portugal et l'Italie. Ces sept bibliographies nationales pourraient donc être un jour disponibles sous un même conditionnement, et avec un unique système d'interrogation. Le programme de recherche est complexe : il est divisé en neuf sous-programmes dont les sept pays se partagent la responsabilité.

2. Les programmes français du Plan d'action européen

Dans le cadre du Plan d'action européen, sur 92 projets enregistrés par la DG XIII à la date du 2 décembre 1991, date limite d'envoi des dossiers pour la première étape du plan, 42 d'entre eux comportent une participation française. Onze sont d'initiative française et devaient être pilotés par une institution française associée à plusieurs institutions étrangères. Les projets français sont les suivants :

- **Le projet "Béryl"** propose la mise en commun, sous forme de CD-ROM, pourvu des outils de

recherche spécifiques des ressources documentaires des principales institutions européennes dans le domaine des sciences de la terre. Il regroupe déjà, en France, la Bibliothèque interuniversitaire scientifique de l'Université de Paris VII (Jussieu), le Bureau des recherches géologiques et minières, l'Ecole nationale supérieure des mines et la Société géologique de France. Ces quatre institutions se sont assurées la collaboration du British Geological Survey et du Servizio geologico nazionale.

- **Le projet "ELAN"** (*Energy Library Automated Network*) est proposé par le Commissariat à l'énergie atomique, à Saclay, et dispose du soutien du ministère de la recherche, du ministère de l'énergie espagnol, de l'université autonome de Catalogne, du Fachinformationszentrum de Karlsruhe, du Technische Institut Bibliothek de Hanovre et a retenu l'intérêt de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui le considère comme pilote. Il prévoit l'interconnexion des fonds documentaires sur l'énergie et la possibilité d'échange électronique de documents.

- **Le projet "EDIL"** de communication des documents par réseau à haut débit suppose la définition d'un format de protocole d'échange de fourniture électronique de documents. Ce projet, étudié par le "Group for electronic document interchange", a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité financée par la Communauté européenne. Il associe la société Télésystèmes au ministère de l'éducation nationale, dans le cadre du projet FOUORE de la sous-direction des bibliothèques universitaires, OCLC-Europe, la fondation PICA (Pays-bas), le British Library Document Supply Center et la Technische Institut Bibliothek de Hanovre. Il est suivi par des spécialistes venant des Etats-unis et du Canada.

- **Le projet de la route des hautes-technologies de l'Europe du sud** veut permettre, grâce à un anteserveur permettant l'exploitation de systèmes hétérogènes, l'accès aux données du "bassin documentaire" du Languedoc-Roussillon, et particulièrement de la bibliothèque interuniversitaire de Montpellier, et de celui de la Catalogne, avec la bibliothèque nationale de Catalogne et de la bibliothèque universitaire de l'Etat de Catalogne. Ce projet est déjà financé, en France, par la région Languedoc-Roussillon, le ministère de la recherche et le ministère de l'industrie.

- **L'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques** lance avec la société EVER (Villeurbanne) et le Centro di ricerca e servizi avanzati per la formazione de Bologne, une étude sur l'intégration des normes bibliographiques MARC aux normes d'échange OSI, destinée à faciliter l'interconnexion internationale des systèmes de bibliothèques.

- **La société JOUVE** a lancé avec la Bibliothèque royale de Bruxelles, une proposition d'étude d'application des systèmes de reconnaissance optique de caractères à la rétro-conversion informatique des catalogues de bibliothèques.

- **Un projet de catalogue collectif sur CD-ROM des bibliothèques des grands musées d'art moderne a été confié par le Musée national d'art moderne** (Centre Georges Pompidou) à la société Jouve. Il concernerait en particulier les catalogues d'exposition et associerait la Tate Gallery de Londres, le Stedelijk Museum d'Amsterdam, l'Archivo storico del arte de Venise, le Düsseldorfer Kulturinstitut et le Centro Rena Sofia de Madrid.

- **Un projet de vidéodisque, intitulé "Iles à sucres" sur la "rencontre des deux mondes"** est proposé par le Conseil régional de Poitou-Charente et son agence de coopération entre bibliothèques ABCD et le Conseil régional d'Aquitaine. Il présenterait les fonds iconographiques anciens sur l'Amérique conservés dans les bibliothèques de l'Ouest de la France, de l'Espagne (bibliothèque universitaire de Saragosse) et du Portugal (université de Coïmbra) et bénéficie du soutien du ministère de la coopération (pour les Antilles françaises), de l'Union Latine, de la Société Futurvision et de la société Mémoire d'images.

- **Un projet de catalogue collectif sur CD-ROM de collections maritimes** est proposé par l'Association de coopération entre bibliothèques CORAIL (Basse-Normandie) à la suite d'une étude menée par la bibliothèque municipale de Caen et d'accords entre la région de Basse Normandie et les districts anglais du Hampshire et du Devon.

- **Un projet de centre de communication non-visuelle** (centre de distribution de documents pour aveugles) est proposé par le Conseil général des Alpes maritimes et sa médiathèque départementale en association avec l'Université de Louvain.

- **L'Association AGATE**, qui coordonne en France l'action de sept ministères en faveur de la lecture des personnes handicapées a présenté un projet d'étude sur la situation des différentes législations européennes du droit de copie au regard de l'accessibilité des documents aux aveugles et aux mal voyants. Ce projet figure également dans les propositions faites dans le cadre du programme européen TIDE (*Technology for the socio-economic Integration of Disabled and Ederly people*).

3. Autres projets européens associant des institutions françaises

Les institutions françaises participent ou projettent de participer à d'autres programmes à titre de partenaires d'institutions étrangères pilotes. C'est le cas , par exemple, de :

- la Bibliothèque publique d'information et de son projet de communication à distance de banques d'images, piloté par la bibliothèque de l'université polytechnique de Leicester,

- du Centre national de la recherche scientifique avec un projet d'association des bibliothèques d'observatoires astronomiques,

- de la société GSI-ERLI, avec un projet d'indexation automatique de la littérature scientifique et technique,

- des universités de Paris VI et Paris VII avec le développement d'un système d'information international pour les mathématiques et l'informatique,

- du Cercle de la librairie, avec un indispensable projet de publication européenne des livres disponibles (*European books in print*),

- de la Bibliothèque de France, avec un projet d'enrichissement des notices bibliographiques avec des éléments de textes descriptifs, en collaboration avec la fondation PICA (Pays bas) et la Deutsche Bibliothek, projet dont l'étude a déjà fait l'objet de la part de la Bibliothèque de France d'un appel d'offre,

- de la Bibliothèque nationale avec le projet EUROCARD , thesaurus multilingue des noms de géographie à usage européen par les bibliothèques possédant des collections de cartes de géographie anciennes ou modernes,

- de la bibliothèque de l'Institut national de recherche pédagogique qui cherche à regrouper les catalogues européens de manuels scolaires,

- des bibliothèques des écoles d'architecture, réunies dans le projet de réseau ARCHI-NET,

- des universités de Metz et Nancy, réunies dans un réseau commun avec des bibliothèques du Luxembourg, de Trêves, de Sarre, et de Westphalie,

-etc.

Ces projets sont convaincants, nécessaires et n'appellent aucune réserve sur le fonds. La France y semble bien présente, en particulier on constate que les acteurs français les plus importants en matière de bibliothèques : Bibliothèque nationale et Bibliothèque de France, bibliothèques universitaires, agences de coopération régionales, ministère de la recherche, Cercle de la librairie, sociétés privées, etc. y sont tous présents et pour des projets d'envergure.

Il faut néanmoins relativiser cette impression optimiste en comparant les actions françaises à celles des autres pays de la Communauté. En fait, sur 92 projets qui étaient annoncés au 2 décembre 1991, onze seulement sont d'initiative et de pilotage français, derrière l'Italie, la Grande Bretagne et la Grèce. Cette position n'est pas conforme à la place économique de la France dans la Communauté et

contribue à confirmer son retard et son peu d'intérêt pour les bibliothèques par rapport aux pays anglo-saxons et même à l'Italie, particulièrement active en l'occurrence. Une telle analyse doit être poursuivie sur les phases ultérieures du plan d'action, dont une deuxième tranche, plus importante, sera appelée en 1992-93, mais elle nous enseigne que le degré d'activité et de compétence des bibliothèques françaises n'a pas encore atteint de façon incontestable celui de leurs voisines.

4. Les problèmes européens de formation professionnelle

Lors de la réunion du Comité français de pilotage du 15 mars 1991, Jacques Kériguy, directeur de l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques, a rappelé que dès 1987, lors de la première réunion à Luxembourg, les représentants français avaient insisté sur la nécessité de développer des actions régulières dans le domaine de la formation. Aujourd'hui autorisés dans chacune des lignes d'action du "plan d'action européen", il faut constater que les projets de programmes de formation en sont étrangement absents. Il avait insisté aussi sur la nécessité d'un inventaire des formations dans chaque pays faisant apparaître le niveau d'entrée, les modalités de recrutement et de sortie. Un tel rapport existe aujourd'hui, sous le nom de "Rapport Van der Starre", et a été réactualisé en octobre 1990. Il s'agit d'un catalogue, pays par pays, des formations et des organismes responsables de formation. Ce rapport émet également des recommandations dont la principale concerne la mise en place d'un conseil international qui pourrait être suscité et financé par la Communauté européenne.

Une réunion a eu lieu à Luxembourg, à la fin du mois de janvier 1991, au cours de laquelle Jacques Kériguy a fait une communication qui démontre la nécessité de constituer une association européenne d'experts, composée d'un représentant par pays ne pouvant être désigné ni par les points focaux ni par les tutelles. Les missions de cette association seraient d'établir, en relation avec les points focaux, une base de données sur les formations et de faire des suggestions pour leur harmonisation. Malheureusement les instances communautaires n'ont donné suite ni aux recommandations de M. Van der Starre ni à celles de M. Kériguy et la formation reste, malgré son importance fondamentale, un domaine mal couvert par les programmes européens.

5. Mise à jour de l'étude "LIB II"

Une première étude, appelée "LIB I", sur l'état de l'informatisation des bibliothèques dans chacun des pays de la Communauté, avait été commandée par la Commission des Communautés européennes en 1986. Sa mise à jour a été décidée en 1990. La partie française a été rédigée, comme la première, par l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques, avec la participation de la Fédération française de coopération entre bibliothèques pour le secteur des bibliothèques publiques, de la Bibliothèque nationale et des différentes administrations concernées. Faisant l'inventaire des nouvelles technologies de l'information appliquées aux bibliothèques et à leurs différentes fonctions, cette étude constitue aujourd'hui un précieux panorama et un inventaire significatif de l'état de la modernisation des bibliothèques françaises, en progrès évident depuis 1986, avec notamment l'avancement des grands programmes nationaux, mais, il faut le dire, d'une façon très fragmentaire et encore éloignée des objectifs minimaux qu'il faut se fixer en matière d'interconnexions et d'échanges.

6. Programmes culturels et patrimoniaux

Nous connaissons le défaut congénital du Plan d'action européen des bibliothèques, lié aux télécommunications et aux nouvelles technologies : il laisse dans l'ombre tout le domaine du patrimoine en amont de l'informatisation : ce travail immense de repérage, identification, recensement, inventaire, sensibilisation, sauvetage. Devant ce travail, il faut s'interroger : y a-t-il une dimension européenne à ces problèmes ? Les institutions européennes ont-elles une incidence

sur eux ?

A cette interrogation, il semble qu'il y ait deux réponses. La première est que les règles de l'Europe n'ont pas d'incidence sur les patrimoines nationaux, pour des raisons qui tiennent d'abord à la diversité des niveaux de responsabilités entre les régions des différents Etats. La Lombardie par exemple organise le travail des provinces équivalentes à nos départements, chose impensable en France, l'Espagne s'interdit d'intervenir dans la loi sur les bibliothèques catalanes. Il est donc périlleux de traiter de Région à Région, entités qui n'ont pas, d'un pays à l'autre, les mêmes compétences. Le mot culture n'existe pas dans le Traité de Rome*. Bien que le Traité sur l'Union européenne, approuvé à Maastricht les 10 et 11 décembre dernier prévoit l'introduction d'un article sur la culture dans le Traité de Rome, on peut se demander alors si la question de la culture européenne n'est pas prématurée et mérite d'être posée dans le cadre des bibliothèques. Le principe de subsidiarité, qui interdit à la Communauté européenne de se substituer aux Etats pour les missions qui sont les leurs, semble écarter d'emblée les questions patrimoniales. Le patrimoine en effet apparaît comme la question-type qui, parce qu'elle est à la base de l'identité culturelle d'une région ou d'un pays, est a priori exclue, par le principe de subsidiarité, du champ d'action communautaire.

Il existe un contrepoint à ces réponses, négatives ou dissuasives : si le Traité de Rome concerne le marché il doit réglementer le marché de l'art et du patrimoine, au moins sur deux fronts, douanier et fiscal. Les seules instances, en effet, qui offrent une définition stable et réglementaire de l'oeuvre d'art sont les administrations fiscales et particulièrement douanières. C'est dans les réglementations fiscales et douanières que l'on trouve la seule définition institutionnelle d'une estampe originale ou d'un livre ancien. L'élaboration de ces textes ne doit pas être l'affaire des seuls spécialistes des finances.

Si l'Europe n'intervient pas dans les affaires culturelles, elle réglemente les travailleurs culturels, elle réglemente la circulation des biens culturels, elle réglemente l'industrie culturelle. Les traités avec les pays de l'Est comporteront des clauses culturelles. La révision du Traité de Rome, inévitable, ne pourra plus faire l'impasse sur les problèmes culturels et de la mise en valeur du patrimoine. Un véritable plan de travail ne serait pas découpé en tranches verticales : théâtre, danse, livre, etc. mais horizontales : formation, recherche, audiovisuel, mécénat. Si la Communauté européenne n'a pas d'incidence directe, pour des raisons culturelles évidentes, sur le traitement des patrimoines, on voit qu'elle a une grande quantité d'incidences obliques dont certaines sont décisives.

Il faut ajouter la normalisation en rappelant que les normes européennes prévalent non seulement sur les normes internationales mais aussi sur les normes nationales. Plutôt que sur des programmes locaux, il convient donc de faire porter nos efforts sur ces grandes questions : normalisation, échanges de formations et d'information, ateliers communs de recherches méthodologiques ou techniques, recherche fondamentale (climatique, matériaux), éditions, production audiovisuelle, expositions et muséographie, profitant de l'occasion pour échapper aux cloisonnements disciplinaires de nos directions.

Cette mise à plat des activités patrimoniales révèle une seconde contradiction qui fait obstacle : la division actuelle de nos administrations, en France comme à l'étranger n'a aucun sens lorsqu'on parle de patrimoine. Il y aurait donc à réfléchir sur une adaptation des frontières administratives actuelles en Europe, aux frontières réelles du patrimoine : une carte niçoise du XVIIIème siècle, française ou italienne, ignorait que son sort pût dépendre du fait qu'elle appartienne un jour au Rectorat, aux archives départementales ou à un musée municipal. Nous avons besoin là comme ailleurs, plus qu'ailleurs, d'instances de coopérations transversales, trans-administratives et parfois transfrontalières.

Le Conseil supérieur des bibliothèques fait deux propositions qui pourraient recevoir une réponse immédiate : que les ministres de la culture des pays de l'Europe, qui se réunissent semestriellement, demandent à la DG XIII une information sur le plan d'action européen des bibliothèques afin de

trouver les moyens d'en élargir ultérieurement le champ à des questions intéressant le patrimoine.

La suggestion la plus immédiate, pour rapprocher la DG X de la DG XIII, qui, en l'occurrence dans les bibliothèques ont les mêmes utilisateurs finaux, serait que le Comité français de pilotage du plan d'action européen pour les bibliothèques qui a maintenant prouvé sa vitalité, assure également la liaison entre la sous-direction des affaires européennes du ministère de la culture et l'ensemble des bibliothèques.

Notes :

* On consultera : « L'action communautaire dans le secteur culturel. Communication de la Commission au Conseil du 22 novembre 1977 », Bulletin des CE, supplément 6/77 ; « Le renforcement de l'action communautaire dans le secteur culturel. Communication de la Commission au Parlement et au Conseil du 12 octobre 1982 », Bulletin des CE, supplément 6/82 ; « Relance de l'action culturelle dans la Communauté européenne. Communication de la Commission transmise au Conseil et au Parlement européen en décembre 1987 », Bulletin des CE, supplément 4/87.

VII - Autres travaux du Conseil supérieur des bibliothèques

La politique documentaire du CNDP

Le directeur du Centre national de documentation pédagogique, M. Pierre Trincal, a eu à coeur de nouer des rapports suivis avec le Conseil supérieur des bibliothèques, contacts d'autant plus heureux qu'ils correspondent à une volonté générale d'ouverture du CNDP vers l'ensemble de l'environnement documentaire et à un plan de modernisation à la fois ambitieux et réaliste du réseau que constituent les Centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Le CNDP a engagé des actions de renforcement de leur potentiel documentaire, dans le sens d'une meilleure articulation entre les niveaux nationaux et locaux, et d'une meilleure insertion dans le réseau des bibliothèques tant scolaires que publiques, ce qui rejoint les préoccupations du Conseil supérieur des bibliothèques. Ces actions privilégient notamment la constitution de pôles d'excellence pour équilibrer et optimiser les ressources documentaires, l'amélioration du signalement des collections et l'accès aux documents à distance. Elles s'assortissent de la fourniture de conseils et de services aux bibliothèques scolaires. Pour encourager les initiatives, l'institution d'un "fonds d'aide à la création et à l'innovation" (FACI) permet à leurs promoteurs de trouver une partie déterminante de leur financement. Ce plan doit être accompagné d'un effort de normalisation, pour démultiplier l'efficacité en matière de catalogage et d'échanges de documents et faciliter l'insertion dans les grands services nationaux que sont le dispositif de prêt entre bibliothèques, le catalogue collectif des périodiques, et, plus tard, celui des ouvrages.

Les Centres régionaux de documentation pédagogique occupent une place stratégique à deux niveaux : au niveau régional, ils doivent nouer ces liens que le Conseil supérieur appelle de ses vœux entre le système scolaire et celui de la lecture publique ; au niveau national, ils doivent opérer, avec le concours du Centre national de documentation pédagogique, la connexion entre les bibliothèques scolaires et les grandes institutions comme la Bibliothèque de France. C'est pourquoi

le Conseil supérieur des bibliothèques, sensible à l'effort annoncé par le Centre national de documentation pédagogique, y apportera toute son attention et tout son soutien.

Le fonctionnement et l'avenir du

Centre international d'enregistrement des publications en séries

Le Centre international d'enregistrement des publications en séries (CIEPS) est un service public international qui, en attribuant, par l'intermédiaire de ses centres nationaux, un numéro d'ordre (ISSN) à tous les périodiques publiés dans le monde, répond à trois nécessités :

- l'une, bibliographique et éditoriale, de permettre l'identification rapide et normalisée d'un titre de périodique, - l'autre d'entretenir la base de données la plus complète sur les périodiques publiés dans le monde entier (530.000 notices à ce jour, + 40 000 par an), - la troisième, de normaliser, au niveau international la gestion des titres de périodiques.

Le CIEPS est de ce fait l'agence officielle de validation et de maintenance de deux normes internationales, celle concernant les abréviations des mots du titre (liste de 42.000 mots) et l'International Standard of Serial Number (ISSN). Elle est également engagée dans tous les travaux de l'AFNOR concernant la normalisation des noms de langues, de pays et pilote des groupes de travail sur les normes de translittération.

Le CIEPS est une organisation intergouvernementale réunissant 50 pays sous l'égide de l'UNESCO. La France, pays fondateur et membre de droit, s'est engagée en 1971 à héberger le Centre international et à couvrir 60 % de son budget de fonctionnement. (L'UNESCO s'engageant à couvrir 5 % et les pays membres 35 % au prorata, pour moitié du nombre de publications nationales enregistrées, pour moitié de leur PNB).

Il apparaît aujourd'hui qu'aucun des participants ne remplit ces conditions. En 1990, la France a contribué pour 49 %, l'UNESCO pour moins de 2 % et les pays membres pour 33 %. Les ressources propres (16 %) ont permis de combler ces lacunes, mais, en chiffres absolus, le CIEPS a dû diminuer ses dépenses de 7 % en 1989 et à nouveau de 8 % en 1990, passant d'un budget de 6,5 MF en 1988 à 5,6 MF en 1990. En ce qui concerne la France, la charge du CIEPS, fondé à l'époque où les bibliothèques dépendaient entièrement du ministère de l'éducation nationale continue de peser sur ce seul ministère, qui y a consacré 2,7 MF en 1990 (et aurait dû y consacrer 4 MF pour respecter les engagements français).

Il semblerait équitable de répartir cette charge entre les différents ministères concernés par l'enregistrement des publications en série. Il est à noter qu'à l'étranger, ce sont généralement les bibliothèques nationales qui assument cette charge. Elle pourrait, en France, être partagée au sein d'un organisme commun aux principaux intéressés.

Au delà de ce problème français, une réforme de fond du fonctionnement du CIEPS est souhaitable. Le budget de l'organisation est en effet voté par un Conseil d'administration composé des responsables nationaux, le plus souvent des représentants de grandes bibliothèques, qui n'engagent pas leurs ministères respectifs au plan budgétaire. Les budgets votés n'entraînent pas nécessairement le versement des sommes demandées et cette situation d'irresponsabilité du Conseil d'administration est malsaine.

Les services rendus par le CIEPS, dans la mesure où ils se confondent, pour l'utilisateur final, avec ceux de catalogues collectifs et des bibliographies nationales, devraient être clairement identifiés. Si l'on veut continuer d'accroître ses ressources propres, il importe de savoir quels sont les

bénéficiaires réels de ces services (bibliothèques nationales et gros centres de documentation, fournisseurs de documentation, producteurs de bases de données, librairies spécialisées dans les abonnements groupés, éditeurs, chercheurs, etc.) et quelles sont leurs perspectives à moyen et à long terme. Cette réflexion devrait amener une réforme en profondeur de l'organisme et de son mode de financement.

Le Conseil supérieur des bibliothèques suggère aux ministères concernés d'entreprendre des négociations pour traiter au mieux cette question, en présence de représentants de la Bibliothèque nationale et de l'Etablissement public constructeur de la Bibliothèque de France, de représentants de l'AFNOR et, s'il le faut, en rapport avec leurs services internationaux, le ministère des affaires étrangères et, éventuellement, le ministère de l'industrie, sous-direction de la normalisation à la direction générale des stratégies industrielles.

La place de la France dans les bibliothèques des organismes internationaux

Le Conseil supérieur des bibliothèques a été alerté par M. Rouillon ancien ambassadeur, qui préside le Comité de suivi du colloque de Paris sur le français dans les organisations internationales, de la régression des positions francophones dans les bibliothèques des organismes internationaux, en ce qui concerne tant les personnels que les collections.

Après une entrevue entre M. Rouillon, M. Pelou, directeur de la documentation de l'ONU à Genève et seul conservateur de bibliothèque français occupant actuellement un poste de responsabilité dans un organisme international et M. Melot, vice président du Conseil supérieur des bibliothèques, trois actions parallèles ont été envisagées :

1) pour améliorer la connaissance des postes de fonctionnaires internationaux vacants parmi les bibliothécaires français, 2) pour renforcer la présence des publications officielles françaises dans les bibliothèques internationales, 3) pour sensibiliser les éditeurs privés à l'intérêt qu'il y aurait d'y faire connaître leurs publications

Sur le premier point, après s'être concerté avec la Délégation aux fonctionnaires internationaux, le Conseil supérieur des bibliothèques a reçu le meilleur accueil du sous-directeur des fonctionnaires internationaux, M. Hervé Bouché, qui s'est engagé à faire circuler l'annonce des postes de bibliothécaires et de documentalistes dont la vacance lui serait communiquée par les délégations permanentes, auprès d'une liste d'adresses que M. Melot lui a remises, comportant celle des administrations les plus concernées, les principales écoles et les principales associations professionnelles. Le Conseil supérieur des bibliothèques, de son côté, encouragera ces organismes à rechercher des candidatures qui pourraient être soutenues par la France.

Sur le deuxième point, il est apparu, à la suite d'une concertation avec la direction scientifique de la Bibliothèque nationale, qu'aucun accord de réciprocité n'engage les éditeurs institutionnels français ni la Bibliothèque nationale, à attribuer des exemplaires des publications françaises aux bibliothèques des grands organismes internationaux, contrairement à ceux qui existent avec plusieurs pays étrangers, entre leurs Bibliothèques nationales respectives.

Pour honorer ces accords d'échanges de publications officielles, la Bibliothèque nationale, qui en est gestionnaire, s'appuie sur l'article 31 de la loi de finances du 31 décembre 1953 qui fait obligation aux administrations d'adresser à cet effet un nombre d'exemplaires de leurs publications souscrits par le ministère des affaires étrangères, fixé à 10 par l'arrêté interministériel des affaires étrangères et des universités (alors tutelle de la Bibliothèque nationale) du 28 avril 1980 (JO du 27 juin 1980).

Les organismes éditeurs, sollicités par la Bibliothèque nationale, répondent à sa demande, qui n'atteint que rarement les 10 exemplaires prévus, bien que semble-t-il, ils ne bénéficient d'aucune compensation financière de la part du ministère des affaires étrangères.

Il conviendrait par accord entre le ministère des affaires étrangères et celui de la culture (qui a succédé à celui des universités pour la tutelle de la Bibliothèque nationale) que les organismes internationaux qui en feraient la demande (la documentation de l'ONU à Genève a fait savoir qu'elle serait intéressée) soient servis par la Bibliothèque nationale dans le cadre du même dispositif. Dans la mesure où le seuil des dix exemplaires n'est aujourd'hui que rarement atteint, la contribution du ministère des affaires étrangères devrait être certes régularisée mais non augmentée : l'extension de l'accord interministériel porterait uniquement sur la liste des organismes affectataires pour y inclure les principales bibliothèques internationales où la présence francophone semblerait nécessaire.

Enfin, vis-à-vis des éditeurs privés, le Conseil supérieur leur a fait connaître, par le biais de leurs organisations professionnelles, une liste sélective des principales bibliothèques internationales dans lesquelles la présence de leurs publications serait d'un intérêt stratégique pour la francophonie et les encourager à faire un effort de publicité, de prospection voire de services gratuits. Certains éditeurs de la presse culturelle, scientifique ou spécialisée ont déjà réagi favorablement à cette suggestion. M. Eyrolles, président du Syndicat national de l'édition a très favorablement accueilli cette démarche. Une dernière démarche restera à entreprendre en temps opportun avec les responsables de la Bibliothèque de France, afin d'assurer sa connexion avec les grandes bibliothèques internationales et sa présence dans les organismes internationaux.

Ces travaux ont permis d'introduire dans les résolutions finales du récent sommet des Etats francophones au Palais de Chaillot, en novembre 1991, le texte suivant concernant les bibliothèques et la documentation : Les Chefs d'Etat, de Gouvernement et de Délégation des pays ayant en commun l'usage du français... soulignent l'importance de la présence des livres et documents français dans les bibliothèques et centres de documentation internationaux, ce qui implique un effort soutenu pour la formation et le recrutement de bibliothécaires et documentalistes francophones, l'accroissement des dons et des échanges en faveur de ces institutions et une politique plus dynamique à leur égard des éditeurs francophones.

Les bibliothèques et la normalisation

La normalisation, condition indispensable du développement des bibliothèques doit évidemment retenir tous les soins du Conseil supérieur des bibliothèques. C'est pourquoi l'un de ses vice-présidents, M. Michel Melot s'est porté candidat à la succession de Mme Nathalie Dusoulier à la présidence du groupe "Documentation" (Commission nationale n°46) de l'Association française de normalisation (AFNOR). Sa candidature ayant été retenue, M. Melot aura à veiller aux travaux menés par les sept commissions actuellement actives dans les domaines de la translittération, des vocabulaires, de l'informatisation, des statistiques, de la description des documents, de la conservation, et du catalogage.

Ce changement de présidence intervient à un moment où les frontières entre les spécialités sont battues en brèche par le développement des techniques. La première tâche est donc de renforcer les liens entre la commission "Documentation" et les autres commissions générales chargées, par exemple, des problèmes de l'édition électronique, de la micrographie, du traitement de l'image ou de la numérisation. Le contrôle par des bibliothécaires de l'évolution de tels secteurs est essentiel pour leur avenir, lorsqu'on peut imaginer que la description des documents est entièrement contenue dans les nouvelles méthodes de définition des types de documents utilisés dans l'édition. De même l'avenir des normes de translittération est étroitement lié à celui des systèmes de reconnaissance de caractères, voire de synthèses vocales.

Ces perspectives complexes ne doivent pas laisser dans l'ombre les travaux traditionnels de normalisation qui ont déjà porté leurs fruits en ce qui concerne le catalogage des imprimés mais restent entièrement à faire pour l'image fixe, les documents audiovisuels et les documents électroniques. Trois groupes de travail devront être réunis en 1992 sur ces trois sujets qui ont déjà fait l'objet de travaux partiels et qui devraient aboutir à des normes de catalogages des images fixes et animées et des logiciels.

L'année 1991 aura été marquée, entre autres, par la publication des normes en matière de statistiques des bibliothèques, et par l'accord intervenu entre papetiers et bibliothécaires pour promouvoir la norme sur le papier permanent qui est désormais définie et devrait être présentée en 1992 aux instances internationales.

VIII - Annexe

Rapport à Monsieur le Président de la République sur la Bibliothèque de France

**Groupe de travail
du Conseil supérieur des bibliothèques
20 Janvier 1992**

Lettre de mission

/mb n° 794

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX GRANDS TRAVAUX

Paris, le 11 octobre 1991

Monsieur le Président,

Devant la multiplication des déclarations qui ont ces derniers temps avivé la polémique sur la Bibliothèque de France, le Président de la République, tout en estimant que le projet architectural n'avait pas à être remis en cause, m'a demandé de tenir le plus grand compte des observations et conseils qui pourraient être fournis.

Pour l'avoir suivi vous-même de près dès l'origine, vous connaissez mieux que personne, l'intensité et la qualité du travail de l'équipe de l'Établissement Public et des architectes dans la mise au point du projet. Mais, malgré tous les efforts de communication, la méconnaissance de ses réalités et de ses objectifs se révèle toujours aussi grande, notamment de la part de la communauté scientifique, qui manifeste son inquiétude.

Or le caractère public de la polémique, en la faisant dériver vers le politique ou le sensationnel, réduit les chances de lui voir produire des effets positifs.

Il me paraît que le Conseil Supérieur des Bibliothèques pourrait, par sa vocation même, constituer le lieu idéal de rencontre et de confrontation, et hausser le débat à son véritable niveau de probité intellectuelle et technique.

Si vous acceptiez de le saisir à cette fin, vous contribueriez de façon éminente à l'apaisement d'une situation conflictuelle en grande part artificielle, et sans doute aussi à l'amélioration du projet, ce dont je vous serais obligé.

En espérant qu'il vous sera possible d'accueillir favorablement ma proposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, avec mes remerciements, les assurances de ma haute considération.

Emile-J. BIASINI

Monsieur André MIQUEL Président du Conseil Supérieur des Bibliothèques Collège de France 11,
place Marcelin-Berthelot 75213 PARIS CEDEX 05

Composition du groupe de travail

Pierre JOLIS animateur du groupe professeur à l'Université de Paris 7, U.F.R. Xavier Bichat vice-Président du Conseil supérieur des bibliothèques **Pierre BOTINEAU** directeur de la Bibliothèque municipale de Bordeaux **Franck LALOE** physicien, département de physique de l'Ecole Normale Supérieure **Denis PALLIER** Inspecteur général des bibliothèques **Jean-Paul POIRIER** directeur du laboratoire des géomatériaux Institut de Physique du Globe de Paris

TABLE DES MATIERES

Introduction 1. Cadre général

1.1 Déroulement de la mission 1.2 Rappel des principaux éléments du débat public 1.3 Evolution rapide du projet architectural 1.4 Conception de la bibliothèque **2. Etat actuel du projet et difficultés**

2.1 Implantation

2.1.1 Le site de Tolbiac 2.1.2 L'avenir du site de la rue de Richelieu 2.2 Bâtiment 2.3 Collections

2.3.1 Transfert 2.3.2 Politique d'acquisition 2.4 Stockage, circulation, gestion des documents

2.5 Publics

2.5.1 Les "deux bibliothèques" 2.5.2 Circulations 2.5.3 Accueil, pôles d'échanges et de rencontres 2.5.4 Bibliothèque pour enfants 2.6 Système d'information 2.7 Réseaux 2.8 Personnels 2.9 Recherche 2.10 Coûts 2.11 Politique de communication 2.12 Respect des délais **3. Conclusions et recommandations** Appendice : les bibliothèques dans les tours Remerciements

Rapport

Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent
Déclaration universelle des droits de l'homme,
article 27, 1° (10 décembre 1948)

*Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes
ou par leurs représentants,
la nécessité de la contribution publique,
de la consentir librement, d'en suivre l'emploi ...*
Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen
article 14 (26 août 1789)

Le présent rapport est le résultat du travail d'un groupe de cinq personnes auxquelles le Conseil Supérieur des Bibliothèques a confié la mission d'étudier le dossier de la Bibliothèque de France et de remettre par écrit ses conclusions et ses recommandations.

Dès les premières réunions du groupe, une approche générale est rapidement apparue indispensable du fait de la très grande variété des aspects du dossier : urbanisme, architecture, bibliothéconomie, gestion des personnels, administration, techniques du bâtiment et sécurité, informatique et gestion centralisée, etc. Ce rapport se veut donc un document général ; cependant, avant d'en décrire le plan et l'organisation, peut-être est-il utile de préciser un certain nombre de sujets dont le groupe a considéré qu'il n'entraîne pas dans le champ de sa mission :

* nous avons pensé qu'il était vain de faire un historique général de l'évolution du projet depuis son lancement il y a trois ans, puisque le but est de fournir aux responsables un document d'aide à la décision dans le contexte actuel.

* le groupe n'a pas traité des aspects techniques de la gestion financière du projet, ni de la procédure de passation des marchés.

* on a, à plusieurs reprises, demandé au groupe de travail de prendre position sur les conditions financières dans lesquelles fonctionnerait la Bibliothèque de France dans cinq ou dix ans, et sur la réelle détermination des responsables politiques futurs de ne pas grever le budget indispensable à la vie des autres bibliothèques pour maintenir ces conditions de fonctionnement. Notre groupe n'a pour mission, ni de deviner l'avenir pour savoir qui seront ces responsables, ni de leur faire un procès d'intention quels qu'ils soient, et cette question ne sera pas directement traitée ; seules quelques sources potentielles de surcoût sont identifiées.

* si tel ou tel aspect du rapport est critique, il faut garder à l'esprit que beaucoup des difficultés rencontrées étaient probablement inévitables pour un projet de caractère aussi nouveau.

L'organisation du rapport est donc la suivante :

1) La première partie décrit le cadre général dans lequel les travaux du groupe de travail se sont déroulés : méthode de travail ; débat public dont le groupe s'est fait une image plus précise grâce à de multiples entretiens et de nombreuses lectures ; évolution ample et rapide du projet architectural, qui est un élément essentiel pour comprendre la situation actuelle ; enfin, organisation du futur établissement à son stade présent de conception.

2) La seconde partie décrit l'état actuel du projet et passe en revue nombre de ses aspects, parmi lesquels le bâtiment et sa technologie, les problèmes de circulation des documents, des publics et des personnels, ainsi que ceux de gestion et de coûts.

3) La troisième partie présente les recommandations du groupe de travail.

1. Cadre général

1.1 Déroulement de la mission

Une étude de ce type ne peut progresser qu'avec la participation active de tous les interlocuteurs. Ceux-ci, une centaine, en grande majorité mais non exclusivement français, ont été rencontrés, lus ou entendus par le groupe de travail ou certains de ses membres ; l'ensemble des opinions

exprimées a été analysé. Les travaux se sont déroulés du 15 novembre 1991 au 17 janvier 1992 ; le groupe de travail s'est imposé cette date limite en raison de l'urgence. Le groupe tient à souligner qu'il a reçu l'aide totale et efficace de l'ensemble des membres de l'Etablissement public constructeur, du cabinet d'architecte maître d'oeuvre, ainsi que des ministères et administrations concernés. Tous les documents demandés par le groupe de travail ont été fournis, très souvent dans l'heure même. Pour donner un exemple parmi d'autres, il est clair qu'une grande partie des chiffres cités plus loin qui concernent la thermique des tours n'auraient pas pu être obtenus si les ingénieurs de la Direction des travaux et des équipements n'avaient pas accepté, avec la plus grande courtoisie, de mettre en oeuvre leurs programmes de simulation dans les conditions que nous leur suggérions. Il faut donc souligner la façon intelligente et constructive avec laquelle l'ensemble des artisans de la Bibliothèque de France ont conçu leur aide à notre mission. Outre la lecture des documents ainsi obtenus, le groupe a travaillé de trois façons principales : consultations de nombreuses personnes concernées à divers titres par le projet, la controverse, la Bibliothèque nationale, etc. ; prise d'avis auprès de spécialistes extérieurs (plusieurs chercheurs du CNRS ont été consultés sur des sujets divers) ; réunions internes de discussion et de synthèse. Dans l'esprit et avec les limites qui ont été définis dans l'introduction, le groupe a considéré que sa mission ne pouvait être menée à bien que de façon globale ; dans l'étude d'un projet architectural de cette importance, on ne peut séparer le choix d'un projet d'architecture des conséquences fonctionnelles qu'il entraîne. L'exemple de la tour Eiffel a souvent été invoqué par les partisans comme par les détracteurs du projet : il est clair que si la forme n'avait pas été calculée par l'ingénieur Eiffel en fonction de la fonctionnalité du projet à l'époque (être une tour très élevée), mais sur des considérations d'esthétique ou d'urbanisme, il y a longtemps que la tour se serait effondrée. Un projet ambitieux doit être vu dans sa globalité. Dans un esprit de responsabilité vis-à-vis de nos concitoyens présents et futurs, c'est surtout la fonctionnalité du projet qui a retenu notre attention principale. Les décisions prises concernant la Bibliothèque de France sont très importantes, elles concernent le patrimoine du pays et engagent l'avenir pour plusieurs générations. Quant aux engagements financiers, ils sont également considérables (investissement de l'ordre de sept milliards de francs, budget de fonctionnement de l'ordre de un milliard annuel).

1.2 Rappel des principaux éléments du débat public

Depuis 1987, au moins, l'examen des moyens et des missions de la Bibliothèque nationale a fait l'objet d'un débat public. En 1989, la situation des bibliothèques universitaires a fait l'objet d'un rapport largement diffusé. Etant donné le développement inégal des bibliothèques, les attentes des usagers, l'importance des enjeux, il n'est donc pas surprenant qu'un débat public accompagne les différentes étapes du projet de la Bibliothèque de France. Bien qu'il y ait presque unanimité pour saluer un projet de grande envergure, en faveur d'un bel équipement de culture et de recherche, de nombreuses critiques se sont exprimées, souvent sur un ton polémique. Aussi a-t-il paru utile au groupe de rappeler succinctement les principaux thèmes qui ont donné lieu à inquiétude ou critique, au risque, dans un premier temps, de faire ressortir davantage les aspects négatifs que les aspects positifs. D'ailleurs l'Etablissement public constructeur de la Bibliothèque de France a répondu à la plupart de ces points et, dans certains cas, a affirmé une position opposée.

La césure

Après débat, la décision de transférer dans le site de Tolbiac l'ensemble des départements d'imprimés et de périodiques a fourni les bases sur lesquelles travaille depuis l'été 1989 l'Etablissement public constructeur de la Bibliothèque de France. Les discussions sur la césure chronologique ne se sont pas rouvertes publiquement.

Les deux bibliothèques en une

L'idée novatrice de rassembler en un même lieu deux bibliothèques, l'une en libre accès consacrée à la recherche générale et ouverte au "grand public", et l'autre réservée à la recherche spécialisée, a été au centre de la polémique. On a craint de voir la Bibliothèque de France évoluer vers une bibliothèque publique d'information (Centre Georges Pompidou), troublant ainsi la paix des

spécialistes au travail. Chez beaucoup de chercheurs cependant, en particulier dans les disciplines des sciences exactes et appliquées, on constate un grand enthousiasme pour le caractère interdisciplinaire et ouvert du projet. Ce groupe de personnes est très attaché à l'idée d'une bibliothèque généraliste qui serait plus qu'un simple prolongement, amélioré, de la Bibliothèque nationale.

Les tours, le socle et le jardin

Sur cet aspect du projet s'est concentré le plus grand nombre de critiques. Un premier groupe conteste la qualité esthétique du projet : "table retournée", non insertion dans le site, ou symbolique simpliste du livre... Un ensemble plus nombreux met en question la fonctionnalité des tours, solution considérée comme spectaculaire mais anachronique, coûteuse, voire dangereuse, issue d'un programme trop succinct. En cela, les tours sont dénoncées comme le symbole des faiblesses bibliothéconomiques attribuées au projet. Le socle a sa part de remarques générales : alors que partie des livres est en hauteur, les lecteurs sont "enterrés" dans des salles de lecture qui n'ouvrent pas sur la Seine. Si le socle est considéré comme fournissant a priori des conditions satisfaisantes de conservation, est-il protégé contre les risques d'inondation ? Les deux accès éloignés à la bibliothèque sont également critiqués. On dénonce la mauvaise utilisation de l'espace d'un bâtiment non compact, conçu autour d'un jardin encaissé d'un hectare. On évoque aussi les difficultés d'entretien d'un jardin, sorte de puits à feuilles et à papiers gras.

Le coût du projet

Des critiques sur le coût du projet viennent dans le prolongement du débat sur la taille de l'opération ou sur les choix techniques. En arrière plan s'exprime une interrogation sur la capacité financière de l'Etat, eu égard à la faiblesse des moyens disponibles actuellement pour la Bibliothèque nationale et d'autres types de bibliothèques. On craint que les acquisitions ne suivent pas, que le financement de la Bibliothèque de France n'épuise les ressources nécessaires aux bibliothèques universitaires ou aux bibliothèques publiques. Auprès d'un certain nombre de responsables de bibliothèques, on trouve à l'inverse l'image d'une Bibliothèque de France "attrappe-tout", gisement financier sans limite pour tous les programmes de bibliothéconomiques en attente, à qui reviendrait la charge d'aménager tout le territoire documentaire.

1.3 Evolution rapide du projet architectural

Construire en quelques années une bibliothèque de cette importance est une entreprise à la fois exaltante et particulièrement difficile, du fait même de l'absence de précédent qui fournisse un point de référence. C'est tout particulièrement vrai en France où, contrairement à d'autres pays européens et au monde anglo-saxon, nous ne disposons pas de bibliothèque de cette taille qui couvre l'ensemble des champs de connaissance. Il n'est donc pas surprenant que le projet, et en particulier son côté architectural, ait nécessité de nombreux réajustements, dont certains majeurs. Mais cette nécessité a été encore renforcée par plusieurs éléments historiques :

a) Aux stades initiaux du projet, la programmation est restée relativement peu précise, donnant un faible poids aux impératifs techniques afférents à la réalisation d'une bibliothèque, bien que celle-ci soit dotée à la fois d'une forte mission patrimoniale et d'un caractère résolument innovant sur le plan technique. Le concours initial a été un "concours d'idées" et non un "concours d'architecture", dont le programme a été mis au point par une très petite commission où ne dominaient ni les ingénieurs ni les scientifiques. Le même phénomène s'est produit pour la commission technique (comprenant cependant un membre de la Bibliothèque nationale) qui a étudié avant le concours les divers projets concurrents. Dans le jury lui-même, on trouve beaucoup de personnalités fort éminentes de spécialités diverses, mais il ne semble pas que sa composition ait conduit à donner la priorité à l'aspect technique et fonctionnel d'un bâtiment aussi complexe que cette bibliothèque d'un caractère entièrement nouveau.

b) Le débat sur la césure a été clos de façon un peu abrupte par une décision rapide, sans que les diverses conséquences matérielles de cette décision aient réellement été étudiées à fond. Or l'impact

de la présence de millions d'ouvrages supplémentaires sur le projet architectural ne peut être que très important. Si le talent des architectes a démontré la grande souplesse du projet initial, il ne peut s'affranchir des contraintes universelles imposées par l'arithmétique élémentaire ou les lois de l'espace géométrique.

c) Initialement, la Bibliothèque de France devait comprendre trois bibliothèques étroitement imbriquées permettant un "parcours initiatique" du lecteur. Le projet a ensuite été réorienté vers deux bibliothèques, l'une de recherches générales et de référence, l'autre spécialisée, bien séparées (superposées) dans l'espace et dotées de modalités d'accès différentes. Il en est résulté des difficultés diverses d'organisation de l'espace sur lesquelles nous reviendrons.

d) On peut enfin citer la pression générale des impératifs techniques qui, fort heureusement, a conduit les membres de l'Etablissement public de la Bibliothèque de France et le maître d'oeuvre à s'imposer des révisions techniques essentielles. Le projet initial, fondé sur l'utilisation de verres de transparence variable, n'était pas techniquement réalisable. Il a ensuite évolué vers un stade où les étagères ou rayonnages compacts étaient directement visibles de l'extérieur, ce qui est complètement déraisonnable pour une bibliothèque de conservation ; il est clair que l'existence de ce projet, dont beaucoup ne savent pas qu'il a été abandonné, a joué un rôle essentiel dans la stimulation de la polémique. Pendant les deux mois des travaux du groupe d'étude, l'évolution du projet a continué : les tours ne sont maintenant plus réellement transparentes et les volets mobiles de bois, envisagés un moment, sont maintenant remplacés par des parois fixes (béton cellulaire plus laine de roche) dans tous les étages prévus pour les magasins ; c'est un dispositif qui, lui, est acceptable, même s'il n'est pas optimal à tous points de vue (voir § 2.2).

Il est cependant clair, que dans un bâtiment de ce type, projet architectural et organisation fonctionnelle sont souvent étroitement interdépendants. Par exemple, on constate en ce moment que le cabinet d'architecture est gêné dans ses travaux par l'absence d'interlocuteur qui lui indique de façon suffisamment claire et précise l'attribution et le mode de fonctionnement détaillé de chacune des salles. De façon générale, comme beaucoup de décisions importantes ne sont pas encore prises sur le plan organisationnel, on peut craindre que par manque de temps certaines options irréversibles soient prises, pour être regrettées ensuite et dès son ouverture par les premiers responsables de la Bibliothèque de France.

1.4 Conception de la bibliothèque

Nul ne doute de la difficulté du chantier bibliothéconomique de Tolbiac. La taille prévue n'est pas usuelle dans notre pays, où l'on pense facilement petit en matière de bibliothèques. L'usage nécessaire de nouvelles techniques s'appuie sur un nombre limité de précédents. La Délégation scientifique dont l'effectif, encore limité, ne s'est constitué que progressivement, couvre un champ de responsabilités considérables. Elle traite du contenant comme du contenu, du court et du long terme : définition des espaces et études techniques fondamentales (organisation des collections, conservation...), prévision des flux de public, conception des systèmes informatiques, politique d'acquisition qui doit donner à la Bibliothèque de France une dimension encyclopédique, coopération avec les autres types de bibliothèques...

Pour mener à bien ces travaux, la Bibliothèque de France a engagé plusieurs procédures : - Etudes internes, reposant assez fréquemment sur des binômes Bibliothèque de France / Bibliothèque nationale, ce qui devrait être systématique. - Groupes de travail thématiques, associant des membres de la communauté scientifique et des bibliothécaires d'autres établissements, pour la conception du schéma d'organisation en départements, de la politique documentaire, du catalogue collectif... Sur le même modèle fonctionnent des commissions d'acquisition. - Etudes confiées à des organismes extérieurs (une centaine en cours en 1991-1992 pour la bibliothéconomie, l'audiovisuel, les nouvelles techniques). - Assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la conception du système d'information, d'une part, les études en matière de personnel, d'organisation des tâches et de gestion des ressources humaines, d'autre part. Un mécanisme organisationnel s'est mis progressivement en place entre les états-majors de la Bibliothèque de France et de la Bibliothèque nationale.

La Bibliothèque de France a constitué un comité scientifique consultatif, représentant les différentes disciplines, qui est réuni toutes les cinq ou six semaines. A la date où a fonctionné le groupe de travail, il n'existait pas de synthèse des différentes études passées par ces multiples filières, qui sont incomplètement articulées. En particulier, le contact avec de nombreux groupes de travail a été perdu : par exemple, les membres du groupe sur la politique documentaire n'ont reçu aucune liste d'acquisition. Le groupe a donc entendu de nombreux interlocuteurs pour ressaisir le dessein d'ensemble de la Bibliothèque de France et réarticuler les éléments disponibles. Il a eu ensuite communication de la "Synthèse du programme de la Bibliothèque de France" en date du 6 janvier 1992. Toutefois il doit être noté dès le début de ce rapport, que des études importantes demeurent en cours (magasinage, système d'information, publics, coûts...) et qu'il n'a pu donner d'avis sur ces domaines que par provision.

En ce qui concerne le personnel notamment, les travaux des organismes responsables de l'assistance (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail et Cabinet STRATORG) ont fourni une meilleure connaissance des ressources humaines de la Bibliothèque nationale, une définition de tâches. Si les documents donnent une idée des effectifs globaux, des secteurs les plus lourds (service public, magasinage), toutes les fonctions n'ont pas été également analysées. Restent à confronter besoins théoriques et modèles d'organisations possibles dans le nouvel établissement. Les niveaux de recrutement et besoins de formation sont encore à préciser.

2. Etat actuel du projet et difficultés

2.1 Implantation

2.1.1 Le site de Tolbiac

Le choix de la région parisienne par rapport aux autres régions a été assez peu contesté. Au sein de la région, l'implantation dans Paris situe la Bibliothèque de France dans un quartier en pleine réhabilitation ; il ne faut pas oublier le site annexe de Marne la Vallée. La desserte par les moyens de transport urbains, suburbains, régionaux, nationaux et internationaux est dense. Le souci est que la création ou l'aménagement des stations de desserte soient réalisés en temps utile. La Bibliothèque de France s'insèrera dans la ZAC déjà citée, où les immeubles d'habitation coexisteront avec des installations collectives, dont une bibliothèque municipale. L'esplanade constitue une zone de passage entre le "bas" du 13ème arrondissement et la Seine, dont les rives seront aménagées ; certains regrettent que le jardin prévu à l'intérieur de la Bibliothèque de France soit implanté en contrebas, surtout visible de la margelle de façon plongeante, ou restreinte aux cimes de certains arbres. Le choix du site en bordure de Seine - faisant pendant au site de Bercy rive droite - a suscité des craintes que nous étudierons plus loin. Enfin, on a évoqué le "risque d'invasion universitaire" de la Bibliothèque de France. La proximité des grandes structures universitaires est une donnée incontournable : - la zone universitaire prévue dans la ZAC de Tolbiac, avec 1er et 2ème cycles, ou 3ème cycle, est située à 270 mètres de la Bibliothèque de France, - le campus "Jussieu" qui réunit les universités Paris VI et Paris VII, est à 1500 mètres (à deux stations de métro par la ligne 10 prolongée), - les autres établissements d'enseignement du Quartier Latin sont à peine plus éloignés. La fréquentation par des étudiants d'une bibliothèque - fût-elle la Bibliothèque de France - ne peut être considérée comme un "risque" ; encore faut-il que cette bibliothèque ne constitue pas une grande salle de travail dans laquelle les étudiants viennent travailler sur leurs documents personnels. Elle doit au contraire être le lieu où les étudiants (et les enseignants-chercheurs) viendront consulter d'une façon plus générale la documentation qu'ils n'auront pas trouvée dans les bibliothèques universitaires. Il est donc indispensable que les structures universitaires qui seront installées à Tolbiac soient dotées d'importantes bibliothèques universitaires et que soient renforcées, avant l'ouverture de la Bibliothèque de France, les bibliothèques universitaires de Jussieu (en particulier dans le secteur lettres et sciences humaines de Paris VII). Cette recommandation figurait déjà dans le Rapport Miquel sur les bibliothèques universitaires (1989).

2.1.2 Avenir du site de la rue de Richelieu

Le transfert à Tolbiac des départements des imprimés et des périodiques de la Bibliothèque nationale laisse intact le problème posé par la sauvegarde et le développement des six départements spécialisés, dont l'état des collections et des équipements n'est pas meilleur que celui des départements transférés. L'avenir du quadrilatère de la rue de Richelieu n'est pas inclus dans le projet de la Bibliothèque de France et les départements spécialisés, qui recouvrent une partie non négligeable des surfaces et des collections, sont justement inquiets de leur avenir. Les projets qui sont élaborés pour assurer l'avenir des départements spécialisés et la réinstallation du site de Richelieu doivent être intégrés dans les prolongements du projet de la Bibliothèque de France auquel ils sont organiquement liés.

2.2 Bâtiment

Aspect du bâtiment

La forme élancée, en L, des tours a pour conséquence géométrique immédiate de diminuer la surface utile à chaque étage. En fait, la surface utile des magasins n'atteint pas 50 % de la surface dans oeuvre. La "double peau" en verre extra-blanc répondait à une conviction esthétique de l'architecte dans un premier état du projet qui n'est plus pertinent : les tours devaient être transparentes et laisser voir les livres. Or on ne voit plus les livres, fort heureusement cachés derrière la paroi des magasins, et la paroi de verre laissera souvent voir le ciel réfléchi.

Perturbations du fonctionnement

Il faut assurer la préservation du patrimoine dans les cas où le fonctionnement de la Bibliothèque serait perturbé plus ou moins gravement. Un inventaire non exhaustif de ces cas comprend : - Les accidents naturels : crues de la Seine, pluies diluviennes, hivers très rigoureux, canicules, variations climatiques à long terme... - Les accidents technologiques : incendie, panne électrique généralisée, panne grave du système de Gestion Technique Centralisée. - Les accidents socio-politiques : crise pétrolière, émeutes, coups d'Etat, terrorisme... Les perturbations les plus graves dont on doit tenir compte sont bien sûr celles qui résulteraient de l'occurrence simultanée de plusieurs de ces accidents. Il est par contre clair que l'on ne peut chercher à se prémunir contre les événements catastrophiques (bombardement nucléaire ou même bombardement classique de grande intensité). Ce n'est pas que ce soit techniquement impossible, mais les solutions seraient vraisemblablement incompatibles avec la fonction de communication. Il est d'ailleurs vraisemblable qu'aucune bibliothèque nationale au monde n'est conçue avec cet objectif. Cette constatation n'implique cependant pas que l'on ne doive pas se préoccuper de la conservation du patrimoine sur la "longue durée", au cas où les perturbations pourraient durer des mois, voire des années. Le problème de l'enfouissement des déchets nucléaires se pose en termes comparables, puisque l'on cherche des solutions stables à l'échelle de siècles. Il s'agit là de prémunir les générations futures contre un danger, alors que dans le cas qui nous occupe ici, il s'agit de leur transmettre un patrimoine.

Inondations

La bibliothèque étant située sur la berge de la Seine, et le niveau inférieur du socle étant en dessous du niveau moyen du fleuve, il est naturel de mettre en question la sûreté d'une telle disposition. L'examen des plans et les entretiens avec les ingénieurs nous ont toutefois convaincus que le risque reste minime. Certes, la bibliothèque est située dans une zone qui a été inondée lors des deux très grandes crues de la Seine, en 1658 et en 1910. Cependant, après 1910 des barrages ont été construits pour régulariser le cours de la Seine et de ses affluents, de sorte que les crues, déjà exceptionnelles, seraient largement écrêtées. Par ailleurs, la crue de 1910 a atteint la cote 34,09 à Tolbiac mais le futur quai de la Gare sera à la cote 35, ainsi que les entrées de parking ; la plate-forme devant la bibliothèque sera à la cote 43. Reste le problème des infiltrations par le fond, le jardin, les salles de lecture les plus basses et les magasins inférieurs du socle étant à la cote 20,50. Mais la bibliothèque sera construite à l'intérieur d'une enceinte étanche, constituée d'une paroi moulée de béton fortement ferrillée, dont le sommet est à la cote 35 et la base à la cote 5 (le niveau moyen de la Seine est à la cote 26). Le socle repose par des semelles isolées sur la puissante couche de calcaire grossier

épaisse d'une dizaine de mètres (qui a servi de carrière pour la majorité des constructions parisiennes, comme en témoignent les Catacombes de la rive gauche). La paroi moulée traverse le calcaire grossier et se termine dans une couche de "fausses glaises" imperméables. La couche de calcaire joue le rôle de radier filtrant, 21 puits de pompage fonctionnent en permanence pour épuiser l'eau qui s'infiltré à travers le calcaire, le débit d'exhaure maximal permissible étant de 100 m³/h. Le débit actuel ne dépasse par 15 m³/h. La surface du fond de fouille étant d'environ 58 000 m², il faudrait un mois d'arrêt total des pompes pour que le niveau de l'eau monte de 20 cm.

Pluies diluviennes

On peut, à juste titre, se préoccuper de l'éventualité de la pluie dite centennale, qui déverserait dans le jardin un maximum de 112 litres d'eau par m² et par heure ; cependant, la durée totale de l'averse étant bien inférieure à 30 minutes, la hauteur d'eau correspondante serait de l'ordre de 3 cm si aucun dispositif d'évacuation n'était prévu. Or, il existe 4 cuves de rétention de 320 m³ au total (c'est à dire de l'ordre de grandeur du volume total de l'averse) et les pompes dont le débit est 3 fois supérieur au débit d'arrivée de l'averse.

Incendie

La protection contre l'incendie est assurée dans toute la bibliothèque, y compris les magasins, par des sprinklers à eau à pré-action. Pour qu'un sprinkler se déclenche, il faut qu'il y ait détection par la tête de sprinkler et, simultanément, par une sonde du réseau de détection incendie, située dans le même espace. Un sprinkler arrose 9 m² avec un débit de 10 l/m² par minute, une minute environ après la détection. Les magasins de chaque étage sont divisés en unités indépendantes, séparées par des parois coupe-feu résistant 4 heures ; à chaque étage, un cuvelage en béton et des siphons d'évacuation empêchent, en principe, l'eau déversée d'inonder les étages inférieurs. Compte tenu de la sévérité des règlements concernant l'incendie dans les immeubles de grande hauteur, et du fait que le feu se propage lentement dans les livres, il semble bien que le système de protection retenu soit adéquat, dans les tours comme dans le socle.

Pollution

Les livres sont très sensibles aux champignons et bactéries, et doivent en être protégés du mieux possible : or les prises d'air de la climatisation des magasins du socle sont au ras du sol, dans le jardin. Certes, il est prévu un filtrage qui arrête 95 % des particules de diamètre supérieur à 3 microns, un filtrage sur charbon actif, et une détection de l'encrassement des filtres. Mais, en conditions perturbées, les filtres peuvent ne pas être nettoyés. Dans ce cas, le jardin, par la présence de terre végétale, d'arbres à feuilles caduques etc., représente un danger biologique potentiel, dont l'importance n'est pas encore connue.

Climatisation

En régime de fonctionnement normal, les magasins des tours et ceux du socle seront climatisés par des centrales de traitement d'air, garantissant une température de 18 (+ou-1)°C et une hygrométrie de 55(+ou-5) %. Le système de climatisation est constitué de 4 centrales pouvant se substituer l'une à l'autre en cas d'incident ; un système informatique de Gestion Technique Centralisée, opérant sur réseau Ethernet, assurera le contrôle de la climatisation. Ce système apparaît aussi fiable et perfectionné que le permet la technique actuelle ; cependant, il faut envisager le cas où la climatisation tomberait totalement en panne, par suite d'une série d'accidents dont les probabilités d'occurrence ne sont pas totalement indépendantes. On peut considérer par exemple le scénario-catastrophe suivant : un hiver rigoureux ou un été torride, une crise pétrolière et un sabotage de la Gestion Technique Centralisée. Une simulation sur ordinateur du comportement thermique des magasins des tours a été demandée à l'entreprise chargée de la réalisation du système de climatisation. Dans l'état du projet architectural à la date de la simulation (16/12/91), les magasins des tours sont séparés de l'extérieur par une paroi coupe-feu, constituée de 20 cm de béton cellulaire et 6 cm de laine de roche, un espace de circulation, des volets de bois fixes, un espace tampon, et un double vitrage. La simulation a été réalisée en utilisant les données météorologiques d'une année de

référence, en supposant la climatisation à l'arrêt. Dans ces conditions, la température initiale des magasins, supposée de 20°C le 1er janvier, tombe à 9°C à la mi-janvier. Cette dérive, quoiqu'importante, est assez lente, en raison sans doute de l'inertie thermique de la paroi interne. Toutefois, au bout d'un mois sans climatisation, la température moyenne sur 24 heures des magasins se rapprocherait de la température extérieure. Vers la mi-juillet la température des magasins atteint 25°C et la température moyenne sur 24 heures est supérieure de quelques degrés à la température extérieure. La température de l'espace-tampon peut monter jusqu'à 60°C, voire plus, pendant les périodes ensoleillées, par effet de serre dû au vitrage (en hiver comme en été). La "peau de verre" cause donc, en été un apport significatif de chaleur que l'on doit éliminer ensuite au prix d'une dépense d'énergie pour la climatisation. Emboîter des enveloppes thermiques travaillant en sens contraire relève du paradoxe. La simulation est légèrement pessimiste, en ce qu'elle ne tient pas compte de l'inertie thermique des livres emmagasinés, mais il faut également noter que l'année de référence choisie n'avait connu ni hiver rigoureux, ni été caniculaire. Si l'on admet que l'humidité absolue dans les magasins reste constante au cours de l'année, l'humidité relative varie sensiblement avec la température : pour 55 % d'humidité relative à 18°C, on atteint 100 % (condensation) à 9°C, mais on reste à 35 % à 25°C. Il est clair que l'arrêt de la climatisation pendant des périodes supérieures à quelques jours serait très dommageable pour la bonne conservation des livres dans les magasins des tours. Les solutions retenues sont techniquement correctes mais on peut redouter l'usage de technologies évoluées. Rappelons par exemple l'échec de la politique *success oriented* de la NASA dans le fonctionnement du télescope spatial Hubble. Le grand rapport surface/volume de la forme actuelle des tours (supérieur de 60 % à ce qu'il serait pour un plan carré de même arête), outre qu'il minimise l'espace utile, majore les échanges avec l'extérieur, et donc le coût de la climatisation en fonctionnement normal et les variations de température des magasins en cas de perturbation dans le fonctionnement de la climatisation. Par ailleurs, la circulation destinée au passage des magasiniers du côté intérieur ne sera pas climatisée, mais seulement ventilée. Il s'ensuit que la température pourra s'y écarter significativement des 18°C nécessaires à la conservation des ouvrages, ce qui implique que ceux-ci subiront des chocs thermiques au passage. Les conditions sont évidemment bien plus favorables dans les magasins du socle, partiellement enterrés, donc mieux isolés thermiquement, et non soumis à l'effet de serre des vitrages.

L'Etablissement public n'est pas encore en mesure de chiffrer exactement les coûts de fonctionnement. A l'heure actuelle, il estime que les dépenses d'énergie représenteront un sixième du coût d'exploitation et d'entretien du bâtiment, c'est-à-dire 3,3 % du coût global de fonctionnement. Les dépenses de climatisation représentent un tiers de ce chiffre (1,1 % du coût global) et la climatisation des tours est estimée à un quart de la dépense totale de climatisation. Nous ne sommes évidemment pas capables de confirmer ou d'infirmer ces estimations.

2.3 Collections

La constitution des collections de la Bibliothèque de France, et par là son fonctionnement en 1995, reposent sur deux opérations distinctes, le transfert de collections de la Bibliothèque nationale et la constitution de nouvelles collections pour offrir au public, aux deux niveaux prévus, de nouveaux services et une documentation encyclopédique dans le cadre de départements spécialisés. A partir de 1995 la Bibliothèque de France sera l'héritière de la Bibliothèque nationale pour la collecte et la conservation du dépôt légal.

2.3.1 Transfert

Suivant les décisions prises en août 1989 seront transférées dans le site de Tolbiac l'ensemble des collections des départements des imprimés et des périodiques de la Bibliothèque nationale, sans césure chronologique, ainsi que les collections de documents audiovisuels. Si ce sujet n'a pas fait l'objet d'un débat public, le groupe de travail a constaté au cours de ses auditions le regret qu'il n'ait pas été approfondi et a entendu deux propositions : - celle d'une césure des imprimés et périodiques à la date de 1870, qui conduirait à laisser rue de Richelieu 2,5 millions d'imprimés anciens, avec pour but le maintien en site d'une bibliothèque nationale rétrospective à dominante de sciences

humaines, - la proposition d'un transfert à Tolbiac du département des manuscrits, complémentaire des collections d'imprimés.

Après réflexion, le groupe de travail n'a pas jugé souhaitable la césure de 1870, au nom de l'unité intellectuelle du projet. Il recommande que les problèmes issus de la séparation du département des imprimés et des départements les plus complémentaires, soient atténués par une politique de reproduction. La préparation du déménagement fait l'objet d'une coopération étroite entre Bibliothèque de France et Bibliothèque nationale. Le transfert dans le site Tolbiac des 10 millions de volumes actuellement conservés rue de Richelieu et à l'annexe de Versailles suppose définis à court terme le système de gestion interne des documents à la Bibliothèque de France et un compte à rebours commun.

2.3.2 Politique d'acquisition

Imprimés

Conformément aux orientations de deux groupes de travail, cette politique est définie dans ses grands axes. Il s'agit d'une politique concertée avec la Bibliothèque nationale et avec des commissions d'acquisition. Suivant une convention cadre signée entre Bibliothèque nationale et Bibliothèque de France, le programme particulier de la Bibliothèque nationale vise à combler des lacunes d'acquisitions étrangères, à élargir les acquisitions courantes dans les pôles d'excellence actuels de la Bibliothèque nationale. L'Etablissement public de la Bibliothèque de France a la charge d'acquérir les ouvrages en libre accès (600 000 volumes d'ici à 1994) et les documents des domaines peu développés par la Bibliothèque nationale : sciences et techniques, sciences juridiques et économiques. Il prépare l'organisation d'un réseau coopératif, par enquêtes dans le cadre national et évaluation de la politique d'acquisition de grandes bibliothèques étrangères. L'équipe d'acquisition a commencé à se constituer à partir d'octobre 1990, sur des estimations de productivité par agent qui semblent surévaluées (5000 volumes sélectionnés par an). Pour éviter le recrutement temporaire de personnel administratif et technique, le suivi technique des acquisitions est assuré par un mandataire. Si une projection financière existe pour le projet ambitieux d'achat de 600 000 volumes sur quatre ans, l'évaluation du budget correspondant au rythme de croisière des acquisitions de la Bibliothèque de France n'est pas encore établie. Elle devrait prendre en compte les acquisitions nouvelles, le renouvellement des documents usés en libre accès et la compensation du produit actuel des échanges internationaux si un exemplaire du dépôt légal n'était plus disponible à cette fin. La méthode et le dispositif d'acquisition paraissent soigneusement mis au point et efficaces, mais il faut se préoccuper de la présence de moyens suffisants en personnel qualifié ainsi que du bon fonctionnement des commissions d'acquisition.

Audiovisuel

Dans le cas de l'image et du son, a été notée une divergence entre l'Etablissement public de la Bibliothèque de France et la Bibliothèque nationale. Le département audiovisuel du premier met l'accent sur un complément documentaire à la recherche, selon des axes thématiques nécessitant l'acquisition (cession de droit de consultation) de nombreux documents originaux ou de copies (1 million d'images fixes par an jusqu'en 1998 et 500 000 les années suivantes). La seconde souligne la priorité patrimoniale, avec mission de sauvegarder et mettre en valeur les collections de documents sonores et audiovisuels hérités du département de la phonothèque, en les complétant par les collections de référence étrangère correspondantes. Il semble que la priorité soit effectivement la diffusion de l'information sur les collections patrimoniales et le dépôt légal, sans que cette mission exclue a priori la constitution de collections thématiques. L'arbitrage devrait intervenir dès la définition des enveloppes en crédit et en personnel de la Bibliothèque de France (1992).

2.4 Stockage, circulation, gestion des documents

Imprimés

A. Volume des collections, capacité des magasins

Les collections d'imprimés et de périodiques de la Bibliothèque nationale qui doivent être transférées à la Bibliothèque de France sont évaluées à 574 km linéaires, y compris les collections actuellement conservées à l'annexe de Versailles et à Sablé. Suivant les chiffres de la Bibliothèque de France, l'accroissement annuel des collections pourrait atteindre 350 000 volumes : - 140 000 volumes de livres (40 000 par dépôt légal et 100 000 acquisitions, notamment étrangères). Un niveau de 200 000 volumes a été évoqué. - 70 000 titres de périodiques (32 000 par dépôt légal et 38 000 par abonnement), correspondant à 210 000 volumes par an suivant la moyenne habituelle pour les sciences humaines et sociales, et plus, si les abonnements scientifiques sont nombreux. Traduit en mètres linéaires (35 volumes au mètre linéaire), l'accroissement prévisible, serait de 10 km/an, 400 km pour 40 ans. Le tableau ci-dessous met en regard les besoins prévisibles et la capacité d'accueil des magasins de la Bibliothèque de France. Il ne prend pas en compte les collections de livres en libre accès (600 000 volumes prévus en 1995 sur l'ensemble des deux niveaux de lecture), mais inclut l'ensemble des périodiques, dont les années récentes se trouveront en libre accès pour quelques milliers de titres, le reste étant en magasin.

Besoins pour 40 ans		Capacité des magasins BDF	
Collections BN	121 km	Socle*	142 km
Versailles + Sablé	44 km	Tours	278 km
Accroissement 1990-1994	9 km	Marne-la-Vallée	200 km
10 km par an 1995-2005	400 km	(45 prévus en 1994)	
<i>Total</i>	<i>574 km</i>	<i>Total</i>	<i>620 km</i>

(* non compris une réserve de 1988 m² de magasins robotisables dédiés à des documents de format normalisé)

Le calcul des capacités proposé par la Bibliothèque de France repose sur l'emploi de rayonnages compacts dans tous les niveaux des tours et dans trois niveaux du socle. Les rayonnages traditionnels, immédiatement accessibles aux magasiniers, sans déplacement des travées, sont limités au niveau "recherche spécialisée", le plus proche des salles de travail. Le choix, pour l'essentiel, de rayonnages mobiles, comme à la British Library, permet d'utiliser l'espace au maximum. Il suppose connaissance de la demande et gestion dynamique des fonds pour disposer dans les magasins traditionnels, et éventuellement dans les magasins robotisés, les documents les plus utilisés. Les contraintes du stockage de type compact sont connues : surcharge au sol, maintenance, surveillance de la climatisation, affectation aux collections peu consultées pour éviter une manipulation fréquente des rayonnages mobiles, préalable à la recherche des documents.

Pour le site Tolbiac, le calcul de capacité a été fait sur une hypothèse de 6 m au m² pour les rayonnages classiques, 10 m au m² pour les rayonnages compacts. Ce faisant, la Bibliothèque de France prend une marge de sécurité. Les hypothèses minimales dans les constructions universitaires sont effet respectivement de 7 m et 11 m au m². Leur application donnerait une capacité de 158 km pour le socle et 305 km pour les tours.

Pour le second site, 24 000 m² de stockage sont réservés, avec un coefficient d'emprise au sol de 0,5. Une surface de 4 947 m² sera construite en 1994, dont 2 010 m² de magasin en grande hauteur, fournissant 45 km linéaires de stockage pour les imprimés. 2 900 m² sont prévus pour le stockage d'autres types de documents en 1994. L'emploi des 7 000 m² qui demeurent constructibles donnerait 155 km supplémentaires pour le stockage des imprimés.

Au total les hypothèses de stockage traditionnel, sans prendre en compte des perspectives de

numérisation, n'apparaissent ni insuffisantes ni excessives : 420 km et peut-être 463 km sur le site Tolbiac (contre 300 km à la British Library), ce qui permet une extension sur place pour 20 ou 25 ans, 200 km à Marne-la-Vallée, en bâtiments modulaires, construits au fur et à mesure des besoins. Cependant, deux points doivent être soulignés : - Les tours représentent 65 % des capacités de stockage à Tolbiac avec deux caractéristiques atypiques : . le faible rendement des surfaces étant données la forme du bâtiment et l'importance des circulations, . le nombre des niveaux séparés (14 dans chaque tour, contre 4 dans le socle). - Il est nécessaire de dire clairement qu'en l'état du projet l'extension sur place se limite à 20/25 ans et qu'au delà, soit il faudra identifier une réserve foncière sur le site Tolbiac, soit il faudra reconnaître au deuxième site un rôle d'annexe, au delà des fonctions de stricte conservation.

En résumé les prévisions quantitatives sont cohérentes. La fonctionnalité des locaux mérite discussion.

B. Organisation des magasins

a) Magasinage

L'organisation du magasinage constituait encore un objet d'étude lors de la rédaction du rapport. Pour l'implantation des collections, des principes ont été retenus lors de réunions conjointes Bibliothèque nationale/Bibliothèque de France :

- Les collections d'imprimés et de périodiques de la Bibliothèque nationale sont réparties entre les quatre départements thématiques et la Réserve de la Bibliothèque de France.
- L'histoire des collections de la Bibliothèque nationale et leur organisation sont respectées. Aucune lettre de la classification de la Bibliothèque nationale n'est répartie entre plusieurs départements de la Bibliothèque de France. En revanche, les nouvelles collections recevront non une cote mais un numéro d'identification adapté à la gestion informatique.
- Les collections les plus consultées sont placées au plus près des salles de lecture. Les études en cours organisent l'installation dans le socle des "lettres" les plus consultées, en prévoyant l'espace nécessaire aux publications nouvelles. Dans le socle iraient les nouveautés des secteurs de plus forte demande, les autres documents allant dans les tours.

b) Circulation des ouvrages

On ne fera qu'une brève mention du circuit de traitement initial et du circuit de maintenance. L'ordre général de la gestion du dépôt légal, des acquisitions ou des retours de documents reliés ou reproduits à l'extérieur n'appelle qu'une remarque : l'expérience de la Bibliothèque nationale en ce domaine doit être pleinement prise en compte. Réception, enregistrement, traitement se déroulent dans les deux niveaux hauts du grand côté Nord, facilement accessible aux livraisons. Un circuit de maintenance devrait concerner chaque année 10 % des collections, par passage aux ateliers. Les prélèvements de masse seront effectués par chariot et acheminés par monte-charge.

Le circuit de communication constitue un des enjeux du service public. Suivant les objectifs de la Bibliothèque de France, tout document en magasin (à l'exception des fonds de la Réserve) devrait être consultable dans l'une quelconque des salles recherche, avec un délai d'attente de 15 à 20 minutes au maximum. Le délai le plus court possible est attendu par les chercheurs.

Pour atteindre cet objectif, la Bibliothèque de France prévoit de s'appuyer :

- sur un système informatique qui indique la disponibilité du document et permette commande et réservation par le lecteur,
- sur un réseau de transport automatique des documents (bacs adressables et chariots automoteurs sur rail assurant des déplacements horizontaux et verticaux sans rupture de charge). S'y ajoute un suivi des documents par lecture des codes-barres à chaque phase (prise en rayon, mise en chariot, remise au lecteur, retour). Comme les bacs de transport ne peuvent recevoir des documents de grand format, une zone est prévue dans chaque département, au niveau "recherche spécialisée", pour les grands in-folio, qui seront apportés

en salle par chariot. La même organisation pourrait être appliquée aux collections précieuses et fragiles non transférées à la Réserve.

La transmission des demandes des salles de lecture au magasin par un système automatisé, relié aux catalogues informatisés, figure également au programme de la British Library. Le transport automatisé des documents sur le modèle envisagé s'est banalisé dans les bibliothèques germaniques et fonctionne en France au Ministère des Finances et à la Bibliothèque municipale de Bordeaux. Sous réserve d'étude préalable des flux, de formation des personnels et d'une bonne maintenance, ces systèmes sont réputés efficaces et fiables.

Les points spécifiques de l'organisation proposée sont de trois sortes :

- l'importance donnée à la gestion dynamique des fonds, qui conditionne l'efficacité du circuit de communication ;
- l'étendue des circulations ; la taille des collections concernées ne s'accommode pas de petits espaces. Cependant le réseau de transport sera plus étendu que dans un bâtiment compact. Les conséquences semblent minimales en termes de délai. D'après une simulation de l'Etablissement constructeur, la durée du trajet entre le magasin le plus élevé d'une tour et la salle de lecture la plus éloignée ne dépasse pas 12 minutes. Une permutation entre étages de bureaux (1 à 6) et étages de magasins (7 à 20) ne modifierait guère ce délai de transport, mais aurait des conséquences sur l'aménagement et les délais de circulation des personnels ;
- l'organisation du travail des magasiniers responsables en bout de chaîne de la recherche et du retour des documents (cf. § 2.8).

Audiovisuel (7 km linéaires à la Bibliothèque nationale)

Les usages des collections audiovisuelles, les normes de magasinage et de sécurité de ces collections sont l'objet d'études de la Bibliothèque de France courant sur 1991 et 1992. Pour la définition des lieux et des conditions de conservation, il serait souhaitable qu'un "binôme Bibliothèque de France / Bibliothèque nationale se constitue de manière à utiliser l'ensemble des compétences et favoriser la communication entre spécialistes des deux établissements.

2.5 Publics

2.5.1 Les "deux bibliothèques"

Il s'agit en fait de deux types de recherche, un de recherche générale et un de recherche spécialisée. L'articulation d'un espace où des collections sont mises en libre accès, avec des salles de travail où sont communicables les collections patrimoniales, constitue l'une des originalités et des forces du projet de la Bibliothèque de France. Il est du devoir d'une bibliothèque nationale d'être ouverte à tous et de répondre en particulier aux demandes de personnes qui ne sont ni universitaires ni chercheurs de métier. Il faut offrir des outils spécialisés au public professionnel lorsque sa demande dépasse les capacités des équipements documentaires de proximité. C'est un élément de la "rentabilité sociale" du projet. Si l'on compare le projet Bibliothèque de France et l'état actuel de la British Library, on a :

- par rapport à l'effectif du personnel, 1 place de lecteur offerte par agent à la British Library, 2 places de lecteur par agent à la Bibliothèque de France,
- par rapport à la construction, 1 place de lecteur pour 59 m² à la British Library, 1 place pour 63 m² à la Bibliothèque de France ; la taille de cette dernière correspond donc à l'accueil d'un public plus important. Enfin une bibliothèque en libre accès de haut niveau aura un effet incitatif sur le développement des bibliothèques françaises et jouera un rôle pédagogique auprès de tous les publics.

Les collections de cet espace ne sauraient être cependant confondues avec celles d'une bibliothèque publique ou universitaire. Elles doivent être complémentaires aux autres collections de la Bibliothèque de France et offrir, outre les grandes collections de référence internationales, de nombreux ouvrages spécialisés récents, des ouvrages en langue étrangère et l'ensemble du matériel

bibliographique disponible sur tous les sujets.

Au niveau de la recherche spécialisée, l'accès au fonds patrimonial implique la justification du type de la recherche et de la qualité du chercheur qui l'effectue, en proposant que les conditions de travail de l'actuelle Bibliothèque nationale soient conservées et, à la demande vigoureuse de beaucoup, améliorées.

2.5.2 Circulations

Les très nombreux usagers de la Bibliothèque de France auront besoin de se déplacer aisément entre les diverses parties des services publics de l'établissement. Or l'examen des documents et l'audition des responsables conduisent à se demander si toutes les circulations nécessaires sont bien prévues. Par ailleurs, on regrette que les salles de recherche et d'orientation bibliographiques ne soient pas en position centrale par rapport aux autres services publics.

2.5.3 Accueil, pôles d'échanges et de rencontres

Les responsables de l'Etablissement public de la Bibliothèque attachent, à bon droit, une importance particulière à la fonction d'accueil et ils mettent tout en oeuvre pour que l'organisation correspondante soit d'excellente qualité. On remarque toutefois que deux entrées opposées sont prévues, contrairement à l'usage, ce qui impose deux installations d'accueil et implique une augmentation de personnel. Il est vrai que la situation de la Bibliothèque, comme son architecture ou ses dimensions, poussent peut-être vers l'adoption d'un parti de cette nature. D'autre part, ces mêmes responsables considèrent que la Bibliothèque de France doit organiser ou accueillir de nombreuses manifestations d'ordre intellectuel, culturel ou pédagogique dans un cadre proposant toutes sortes de services. Tout cela conduit à réserver de très grandes surfaces à ces diverses activités d'accueil, d'échange et de rencontre : largement plus de 15 000 m².

2.5.4 Bibliothèque pour enfants

Le terme "jeunesse", voire "enfants", a donné lieu ici à des interprétations diverses. La présence d'un espace spécifique pour les enfants ne se situe pas dans le cadre des missions de recherche de la Bibliothèque de France ; l'accès des enfants à une structure documentaire adaptée existe de façon satisfaisante dans les bibliothèques municipales ; c'est précisément ce qui est prévu parmi les aménagements collectifs de la Ville sur le site de Tolbiac, soit sous la forme de la section "enfants" de la bibliothèque municipale, soit même sous celle d'une bibliothèque pour enfants ; une telle structure, insérée dans le tissu du quartier, a pour elle l'atout d'une "bibliothèque de proximité". La structure envisagée au sein de la Bibliothèque de France a évolué vers un "espace jeunesse d'initiation au patrimoine". Le groupe de travail pense qu'il devrait s'agir d'un service pédagogique, analogue à celui qui existe dans les autres institutions culturelles. Cela n'exclut pas, au titre des installations collectives de l'établissement, une halte-garderie pour les enfants du personnel et/ou pour ceux des visiteurs.

2.6 Système d'information

La Bibliothèque de France prévoit de se doter d'un système d'information extrêmement complet et avancé : un bon catalogue informatisé, un service de communication performant, un fonds électronique important, des instruments de reproduction et d'administration efficaces, les bases d'un fonctionnement en réseau, au total une vingtaine d'applications. En raison du haut niveau d'intégration requis, des fortes exigences de service exprimées, de la nécessité de rassembler et d'organiser des types d'opérations jamais réunies systématiquement dans une bibliothèque française, ce projet est, dans certains de ses aspects, fortement innovant d'un point de vue technique et/ou organisationnel et manifeste une grande ambition. Les objectifs ont été définis et les domaines et systèmes identifiés. Une analyse fonctionnelle a été menée et un schéma directeur opérationnel élaboré. Pour aller plus loin, il convient tout d'abord d'arrêter l'organisation bibliothéconomique de la Bibliothèque de France qui est encore incomplète. Le système d'information constitue l'un des volets majeurs du projet, et l'un des plus difficiles. Il est vital pour la réussite de l'établissement.

2.7 Réseaux

La possibilité de consulter en un lieu unique un large éventail pluridisciplinaire de bases de données, avec l'aide d'un personnel connaissant bien ce mode d'interrogation, soulève un vif intérêt. Plus encore, rendre les collections de la Bibliothèque de France accessibles à distance fait naître de grands espoirs dans la communauté scientifique et dans les collectivités territoriales, qui ont montré depuis leur désir de s'y associer. Des programmes ont été définis dans trois directions : - la télétransmission de documents numérisés, - la constitution d'un catalogue collectif des ouvrages des principales bibliothèques françaises, - le partenariat avec d'autres bibliothèques, ou groupement de bibliothèques, pour des échanges de service sur l'ensemble du territoire. On ne peut reprocher à l'Etablissement constructeur d'avoir négligé ces programmes même si l'on regrette ça et là des lenteurs (le catalogue collectif n'a guère progressé en 1991) ou des incertitudes (la notion de "pôle associé" reste à concrétiser). La liaison fonctionnelle entre la Bibliothèque de France et les grandes bibliothèques spécialisées, notamment le réseau universitaire des Centres d'acquisition de la documentation et de l'information scientifique et technique (CADIST) n'a pas été établie. Cependant, comme on pouvait le craindre, les arbitrages budgétaires ont davantage pesé sur ces programmes d'interconnexion que sur la construction du bâtiment parisien dont le coût a été jugé difficilement compressible. C'est ainsi que pour 5,2 milliards de francs consacrés au bâtiment, 150 millions le sont aux actions de partenariat et au catalogue collectif. Cette disproportion est inquiétante. Il faut rééquilibrer les différents volets du projet, ne pas perdre de vue l'ambition première et rappeler que c'est de cette nouveauté qu'elle tire une grande partie de sa force sur le plan national et international.

2.8 Personnels

Effectifs

La Bibliothèque de France comportera des services publics sur cinq niveaux et pourra accueillir à la fois de très nombreux usagers (plus de 4 000). C'est évidemment l'une des caractéristiques et des ambitions majeures du projet. Pour assurer, 300 jours par an et 14 heures par jour (objectif dont on ne saurait trop souligner l'importance), l'ouverture et le fonctionnement de base de ces services (mise à disposition et magasinage seulement), il faudra beaucoup de personnel. Selon un document ANACT - STRATORG (2 octobre 1991), 889 personnes seront nécessaires. L'hypothèse actuelle de l'ANACT suppose que le personnel bibliothécaire puisse consacrer 70 % de son temps au service public. Réduire les activités d'acquisition, de traitement des collections, etc., à 30 % du temps de travail est irréaliste. Aux effectifs cités selon la même source, devraient s'ajouter, pour la majeure partie des autres fonctions de la Bibliothèque de France, 1 264 personnes. Ce chiffre ne comprend pas certaines fonctions (informatique, services communs) qui devraient absorber un nombre d'agents non négligeable ce qui conduira à un total d'environ 2 300 personnes. Rappelons que l'effectif total de l'actuelle Bibliothèque nationale est de 1 216 agents permanents (12 décembre 1991). Les besoins en personnel d'une bibliothèque étant dictés pour une part par la disposition des locaux, il peut être utile d'étudier sous cet angle le bâtiment projeté. Nous distinguons les rubriques :

Circulation du personnel

Un principe dit d'organisation thématique a été défini et retenu. Il a en particulier pour conséquence qu'une même "équipe" prendra probablement en charge successivement un secteur du niveau Recherche et le secteur "homologue" du niveau Référence. Or les circulations verticales correspondantes n'existent qu'au bas des tours, ce qui allonge considérablement les déplacements. De plus, on regrette parfois que certains services ne soient pas plus proches les uns des autres, par exemple la Réserve et la salle de Recherche bibliographique. Il est vraisemblable que celle-ci sera très fréquentée par le personnel des services publics de la Salle de documentation sur le livre et la lecture et de la Réserve des documents rares. Or ces derniers en sont assez éloignés et se trouvent même, pour moitié, deux niveaux plus haut. L'organisation en départements intègre un nombre assez important de fonctions, notamment celles d'acquisition, de traitement intellectuel et de mise à

disposition. Mais ces fonctions ne s'accompliront pas aux mêmes endroits : la mise à disposition se fera dans le socle, tandis que les deux autres, acquisition et traitement intellectuel, s'exécuteront dans les niveaux inférieurs des tours. De nombreux agents auront donc plusieurs postes de travail, généralement deux, éloignés les uns des autres. La question de la circulation est donc préoccupante surtout en ce qui concerne les services publics situés à l'est : Départements 2 et 3, Image et Son, Réserve, puisqu'il nous a été précisé que l'ensemble des services bibliothéconomiques intérieurs seraient regroupés dans les tours de l'ouest et non pas répartis entre les quatre.

Dispersion et morcellement des magasins

Les magasins sont répartis en deux groupes, l'un vertical, l'autre horizontal, se subdivisant en six ensembles : d'une part il y en a autant que de tours, c'est-à-dire quatre, d'autre part deux sont dans le socle, entre les tours, sur les grands côtés du bâtiment. Les quatre ensembles des tours sont répartis sur 55 étages, ceux du socle sur 8 niveaux, soit au total 63 niveaux. Le nombre des magasins sera de l'ordre de 250. La gestion d'ensemble et le fonctionnement détaillé d'un secteur aussi vaste, dont les caractéristiques principales sont développement assez linéaire dans l'espace, horizontalité ou, surtout, verticalité importante, discontinuité et morcellement, seront probablement complexes et coûteuses. Par ailleurs, ces diverses dispositions ne faciliteront pas le respect de la logique de constitution et de développement des collections : frontières matérielles et intellectuelles ne concorderont pas puisque la méthode adoptée pour concevoir les magasins n'aura pas retenu, semble-t-il, la prise en compte de cet objectif. Suivant l'expérience des tours d'archives, les déplacements y sont limités par rapport à ce qu'ils seraient dans les magasins de conception classique et de capacité identique. En revanche, on peut s'interroger sur les conséquences psychologiques et sociales d'un tel dispositif. Le personnel affecté au service des magasins des tours supportera-t-il aisément son isolement ? Acceptera-t-il sans répugnance les exigences dictées par de légitimes soucis d'économie et d'efficacité qui conduiront peut-être à décider qu'un même agent doit être affecté à un ensemble de plusieurs étages ? Dans quelle mesure sera-t-il possible de faire bénéficier ce personnel de la volonté d'enrichissement des tâches qui anime, de manière générale et à juste titre, les responsables de l'Etablissement public ? Enfin le travail de recherche que divers conservateurs de la Bibliothèque de France devront mener en permanence dans les collections, ne sera-t-il pas contrarié par l'organisation générale adoptée actuellement pour les magasins ?

2.9 Recherche

L'ensemble des intervenants approuve l'insertion d'un pôle "recherche et développement" dans la Bibliothèque de France, en particulier dans les domaines du patrimoine, de la bibliométrie, et de la bibliothéconomie.

2.10 Coûts

Le groupe de travail ne dispose pas d'éléments détaillés sur ces coûts, mais seulement les enveloppes :

- investissement : de l'ordre de 7,2 milliards de francs, dont 5,2 milliards pour la construction et 2 milliards pour l'équipement,
- fonctionnement annuel de l'ordre de un milliard de francs.

Le type nouveau de l'établissement et le parti architectural impliquent des dispositions qui peuvent concourir à augmenter le coût d'investissement et le coût de fonctionnement.

Le groupe de travail attire l'attention :

- pour le fonctionnement, sur l'importance numérique du personnel, qui dépend de la multiplication des fonctions d'accueil et de mise à disposition, ainsi que des heures et jours d'ouverture ; sur le coût de la climatisation des bâtiments hors socle ;
- pour l'investissement, sur la faiblesse du pourcentage de la surface utile par rapport à la surface dans oeuvre (27 115 m² de surface utile pour 54 511 m² de surface dans oeuvre pour les quatre tours ; l'emprise totale des volets des magasins prévus dans ces tours est de

11 312 m²), et sur le coût de certains matériaux (nous ignorons le prix de la "peau de verre" des tours qui mesure plus de 60 000 m² ; s'il s'agit de verre extra-blanc, il sera extrêmement élevé).

2.11 Politique de communication

Le groupe de travail ne méconnaît pas les difficultés de l'information sur un projet aussi grand que la Bibliothèque de France, nécessairement évolutif. Les efforts de communication de l'établissement sont certains, mais ils ne semblent pas avoir toujours atteint leur but ; par exemple, il est arrivé, lors d'auditions, que le groupe de travail informe les interlocuteurs des derniers changements intervenus dans le programme architectural. La documentation fournie par l'Etablissement public de la Bibliothèque de France est jolie, voire luxueuse ; le parti-pris esthétique a pu induire des interprétations erronées ; l'émotion provoquée par la transparence des tours, ressentie comme totale à la vue d'une maquette en plexiglass et sa photographie sur la plaquette, le montre bien : or, les tours ne sont pas transparentes. La communication est un des éléments nécessaires d'articulation avec la communauté scientifique, le monde des bibliothèques et de la documentation. On peut regretter le ton exagérément polémique des textes issus de l'Etablissement public ; celui des contradicteurs l'était parfois aussi ; il est de l'intérêt même du projet de passer à un stade d'information sereine et régulière. Cela est capital pour rassurer tous ceux, nombreux, qui s'intéressent à ce projet ; c'est en particulier le cas des personnels de la Bibliothèque nationale, ainsi que de la communauté scientifique, dont il ne faudrait pas décevoir l'attente.

2.12 Respect des délais

Les délais d'ici à 1995 sont extrêmement courts ; les tenir sera difficile en raison de plusieurs facteurs, entre autres : - certaines opérations se déroulent en étapes enchaînées l'une à l'autre ; l'achèvement de l'étude ANACT - STRATORG, actuellement en cours, est un préalable à certaines prises de décisions concernant le travail de l'architecte et l'organisation informatique ; - la Bibliothèque nationale ne peut pas en même temps se consacrer pleinement à la préparation du déménagement des collections et continuer d'assurer, à effectif constant, son propre fonctionnement (cette remarque va dans le sens d'une nécessaire augmentation d'effectifs, à la fois à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque de France) ; - les études concernant le réseau (pôles associés, catalogue collectif de France) prennent du retard, car les décisions administratives et politiques ne suivent pas ; - le département audiovisuel n'est encore qu'esquissé (il est vrai que l'ouverture de la Bibliothèque de France n'exige pas celle, simultanée, de tous les départements). A contrario, l'existence d'une échéance fixe constitue un stimulant certain ; il n'est pas inintéressant de remarquer que les Britanniques souvent admirés pour leur sage lenteur à construire la nouvelle British Library, envient la courte durée de construction prévue pour la Bibliothèque de France.

3. Conclusions et recommandations

Il est vital pour la conservation du patrimoine et pour l'avenir de plusieurs secteurs de la recherche que la construction de la Bibliothèque de France soit poursuivie et menée à son terme. Les recommandations qui concluent le présent rapport sont fondées sur l'état du dossier à la mi-janvier 1992. Nombre de recommandations ont été formulées dans le corps du rapport, on ne trouvera ici que les plus importantes, celles qui dans l'opinion du groupe de travail conditionnent le succès de l'opération. Les éléments positifs sont nombreux : implantation et desserte du site ; importance des capacités d'accueil des lecteurs ; qualité des études et des travaux des équipes qui les mènent. Toutefois, le groupe de travail a identifié un certain nombre de points préoccupants dans le projet architectural actuel qui, tout en étant sauvegardé, devrait être réaménagé, en tenant compte des éléments suivants, essentiels pour la maîtrise du fonctionnement et des coûts :

* le rapport des surfaces utiles aux surfaces construites, en particulier dans les tours, est faible et donc générateur de surcoût. * la structure éclatée du bâtiment, autour d'un vide central, peut être source de problèmes d'organisation du personnel. * le stockage des livres dans les magasins des tours présente quelques risques, en cas de difficultés de climatisation.

A. En ce qui concerne le bâtiment et ses techniques, le propos du groupe de travail n'est pas d'affirmer que le bâtiment, tel qu'il est prévu actuellement, ne fonctionnera certainement pas : compte tenu des conditions géométriques qui leur étaient fixées, les ingénieurs ont optimisé les chances de succès. Mais pour un ensemble patrimonial comme celui de la Bibliothèque de France, on peut souhaiter une marge de sécurité plus grande que pour un bâtiment ordinaire. Les recommandations sont donc les suivantes :

- 1) de mailler les fondations de l'ensemble du terrain sous le jardin afin de préserver le maximum de souplesse pour l'avenir et, par exemple, permettre une extension future des magasins.
- 2) de construire des gaines qui permettent de prendre l'air de climatisation des magasins loin de toute zone à risque de contamination biologique.
- 3) de limiter l'utilisation des hautes technologies, toujours plus fragiles en cas d'imprévu.
- 4) de rechercher systématiquement la compacité des bâtiments (faible rapport surface/volume) et de minimiser, voire supprimer le magasinage des documents imprimés dans les tours.

Il apparaît donc souhaitable de modifier certaines caractéristiques géométriques du bâtiment. On peut songer à bien des solutions qui permettraient à l'architecte, sans modifier trop radicalement la perception esthétique globale de son projet, d'aller dans le sens de la fonctionnalité et de la sécurité pour la conservation des trésors du patrimoine.

B. En ce qui concerne l'organisation générale, les recommandations sont :

- 5) de désigner clairement et de saisir l'autorité de tutelle de la Bibliothèque de France proprement dite.
- 6) de déterminer et de publier le statut de cet établissement et celui de ses personnels.
- 7) de préciser l'articulation des fonctions de l'ensemble des sites de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque de France.
- 8) de définir la politique de recrutement et de formation, initiale et continue, des différentes catégories de personnels, et de ne prendre aucun retard dans le recrutement.
- 9) d'arrêter rapidement l'organisation bibliothéconomique encore incomplète et les options du système informatique.
- 10) d'accélérer la mise en place des réseaux et l'insertion de la Bibliothèque de France dans le système général des bibliothèques.
- 11) de développer une communication régulière et sereine à la mesure de l'ambition du projet.
- 12) de s'assurer pour chaque département le concours de petites équipes de chercheurs définissant les collections et veillant à un bon niveau de recherche générale ; de renforcer les équipes qui ont l'énorme responsabilité de choisir et acquérir presque un demi-million de volumes en quelques années.
- 13) de garder comme objectif essentiel l'ouverture de la bibliothèque tard le soir et le dimanche, ce qui implique la possibilité matérielle d'ouverture par secteurs avec des effectifs restreints.

Enfin, il doit être souligné que la Bibliothèque de France ne connaîtra son fonctionnement normal que si l'effort de construction de bibliothèques universitaires aboutit à Paris et en région Ile de France.

En conclusion, il importe avant tout d'assurer la conservation du patrimoine, de prendre en compte de nouveaux publics, de prévoir le fonctionnement à long terme, de mieux informer, et, certainement, de réaliser le projet, en étudiant les aménagements possibles pour répondre aux nécessités signalées de la fonctionnalité et des coûts.

Appendice

LES BIBLIOTHEQUES DANS LES TOURS

A Lyon a été inaugurée en 1972 une bibliothèque de 17 étages, l'architecture en tour ayant été retenue pour des raisons de manque de surface au sol, au regret des responsables des collections. Une réalisation à l'économie de ce bâtiment entraîne maintenant des difficultés d'ordres divers, et il est envisagé de déménager l'ensemble des collections contenues dans le silo pour refaire la peinture qui protège la structure autoportante métallique. On a cité à diverses reprises la Bibliothèque municipale de Bordeaux comme une bibliothèque à tours. En fait, le bâtiment de 9 étages garde une forme générale compacte. Les magasins y sont, soit en sous-sol, soit dans quatre étages constitués par des "boîtes" de béton (25 cm d'épaisseur) doublé de laine de roche et cachées par une paroi de verre émaillé ; ces magasins sont donc complètement aveugles vers l'extérieur, les circulations se faisant toutes par l'intérieur du bâtiment. C'est une solution très différente de celle retenue pour le projet actuel des tours de la Bibliothèque de France. A l'étranger, on a souvent cité le cas de la bibliothèque universitaire d'Austin, qui a posé de graves problèmes du fait de l'extrême limitation des surfaces par étage. La surface au sol des tours de la Bibliothèque de France étant plus de deux fois supérieure, on ne peut honnêtement en tirer argument contre le projet actuel. On a également mentionné dans ce contexte la "tour du roi George IV" contenant 60.000 volumes précieux à la British Library. En fait, il s'agit d'une séparation interne à l'intérieur d'un bâtiment fermé, où les livres sont isolés et protégés dans une grande boîte de verre, sorte de grand cube transparent d'environ 5 étages de haut. La conception générale de ce bâtiment est telle que la lumière ne vient jamais frapper directement les livres, contrairement à ce qui pourrait se produire dans les circulations des tours en verre de la Bibliothèque de France. Si l'on consulte le "Livre Guinness des records", on constate que le record de la bibliothèque ayant les tours les plus hautes du monde est détenu par l'Université du Massachusetts, à Amherst (USA). Une enquête auprès de professeurs et bibliothécaires de cette université a permis de constater des regrets unanimes : fragmentation de l'espace (il est vrai qu'il s'agit de tours contenant des salles de lecture), difficultés de climatisation et de réparation, contrôle de l'éclairage ; on souligne que tous ces points sont bien moins satisfaisants que dans le bâtiment de l'Université du Connecticut, de surface construite comparable, mais de 6 étages seulement. Par ailleurs, des vices de construction ont conduit à interdire, pour des raisons de sécurité, la circulation autour de la tour, dont le seul accès autorisé reste maintenant le sous-sol. En résumé, la variété des situations dans le monde est telle qu'aucun point de référence, réellement comparable, ne puisse être trouvé ; l'impression générale concernant l'utilisation de hautes tours pour des bibliothèques reste cependant plutôt négative.

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes, qui, et souvent spontanément, nous ont apporté leur concours et nous ont ainsi facilité notre tâche ; il s'agit tout particulièrement de Madame Christine Bénard, Directeur de recherches au CNRS, qui nous a fait bénéficier de ses larges connaissances en thermique des bâtiments, et du Docteur D W G Clements, à qui nous devons une visite très détaillée de la British Library. Nous remercions également les différents services du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget qui nous ont fourni une quantité d'informations sur le fonctionnement de leurs nouveaux bâtiments; enfin, le Département de physique de l'Ecole Normale Supérieure nous a accueillis ; il nous a beaucoup aidés pendant toute la durée de notre mission.